

B



PROVINCE DE QUEBEC

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE  
SUR LA COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES  
DE LA CITE DE JACQUES-CARTIER  
LA COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DE VERDUN  
ET LES COMMISSAIRES D'ECOLES POUR LA MUNICIPALITE D'ALMA

2e PARTIE

LA COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES

DE VERDUN

COMMISSAIRES

M. Raymond Morcel, L. S. C., C. A., président  
M. Jacques St-Laurent, M. Sc. Soc. (Econ.)  
M. Jean-Yves Drolet, Ph. D. (Adm. scol.)

M. Maurice Lanoix, L. S. C., C. A.  
secrétaire

Me Marc Brière, LL. L.,  
conseiller juridique



PROVINCE DE QUEBEC

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE  
SUR LA COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES  
DE LA CITE DE JACQUES-CARTIER  
LA COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DE VERDUN  
ET LES COMMISSAIRES D'ECOLES POUR LA MUNICIPALITE D'ALMA

2e PARTIE

① LA COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES

DE VERDUN

2/1960

COMMISSAIRES

M. Raymond Morcel, L. S. C., C. A., président  
M. Jacques St-Laurent, M. Sc. Soc. (Econ.)  
M. Jean-Yves Drolet, Ph. D. (Adm. scol.)

M. Maurice Lanoix, L. S. C., C. A.  
secrétaire

Me Marc Brière, LL. L.,  
conseiller juridique

Au Lieutenant-Gouverneur en Conseil,  
Chambre du Conseil exécutif,  
Hôtel du Gouvernement,  
Québec.

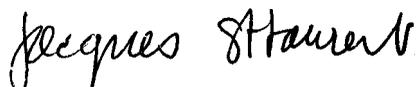
Excellence,

Les soussignés, membres de la commission d'enquête instituée pour étudier l'organisation, la situation financière et, d'une façon générale, l'administration de la Commission des écoles catholiques de la Cité de Jacques-Cartier, la Commission des écoles catholiques de Verdun et les Commissions d'écoles pour la municipalité d'Alma, ont l'honneur de vous présenter la deuxième partie de leur rapport.

Cette commission d'enquête a été instituée le 19 mars 1963, par l'arrêté en conseil numéro 410, sous l'autorité de la Loi des commissions d'enquête (Statuts Refondus, 1941, chapitre 9).



Raymond Morcel



Jacques St-Laurent



Jean-Yves Drolet

Montréal, le 25 novembre 1964.

## TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
<u>INTRODUCTION</u>	1
<u>CHAPITRE I - CONSTATATIONS PRELIMINAIRES</u>	6
- LES DEPENSES DE LA COMMISSION SCOLAIRE	6
- LES REVENUS DE LA COMMISSION SCOLAIRE	15
a) La taxe foncière	15
b) Les subventions gouvernementales	19
- LE DEFICIT ACCUMULE DE LA COMMISSION SCOLAIRE	25
<u>CHAPITRE II - LES COMMISSAIRES D'ECOLES</u>	29
- LES ELECTIONS SCOLAIRES A VERDUN	29
- DEPENSES RATTACHEES A LA FONCTION DE COMMISSAIRE D'ECOLES	33
a) Frais de représentation payés aux commissaires	33
b) Frais de voyages payés aux commissaires	35
c) Congrès et réunions sociales	36
<u>CHAPITRE III - L'ADMINISTRATION DE L'ENSEIGNEMENT</u>	39
- LA DIRECTION GENERALE DES ECOLES	39
a) Le directeur général des écoles	39
b) Les directeurs adjoints	41
c) Le secrétaire général de la direction des écoles	42
d) Le visiteur ecclésiastique	42

e) Le responsable de l'enseignement des langues secondes	43
f) Le conseiller pédagogique pour l'enseignement du français	44
g) Les responsables de l'enseignement du dessin et des arts plastiques	44
h) Les conseillers en orientation	45
i) Le directeur et la directrice de l'éducation physique	46
j) Le responsable des bibliothèques scolaires	47
k) Le contrôleur des absences	48
l) Les sténodactylos	49
- LA DIRECTION DES ECOLES	49
- LE PERSONNEL ENSEIGNANT	51
- LES BIENS MATERIELS	52
a) Les biens immeubles	52
1) Les écoles	52
2) Les terrains	55
b) Les biens meubles	55
1) L'équipement	55
2) Les fournitures	56
- DES SERVICES SPECIAUX	57
<u>CHAPITRE IV - LE PERSONNEL ENSEIGNANT</u>	59
- CONSIDERATIONS SUR LE NOMBRE D'INSTITUTEURS	59
- CONSIDERATIONS SUR LA QUALITE ET LA REMUNERATION DES INSTITUTEURS	64

	<u>Page</u>
<u>CHAPITRE V - LA NEGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE 1962-64 ET SON EXECUTION</u>	88
- LA NEGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE 1962-64	88
- LA DEMISSION DES INSTITUTEURS	90
 <u>CHAPITRE VI - L'ADMINISTRATION FINANCIERE</u>	 94
- LE SYSTEME COMPTABLE ET LE PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION FINANCIERE	94
a) Préoccupations budgétaires marquées	94
b) Système comptable des plus adéquat	97
- CERTAINES METHODES ET DECISIONS ADMINISTRATIVES	98
a) La perception des taxes	98
b) Les achats	99
c) L'achat d'un terrain sur la rue Galt	101
d) Les constructions d'écoles	103
e) Le financement des constructions d'écoles	103
 <u>CHAPITRE VII - L'EQUILIBRE DES REVENUS ET DES DEPENSES</u>	 108
- LA SOLUTION DU BILL 139	112
- ELIMINATION DU DEFICIT ACCUMULE	113
- PERSPECTIVES	113
 <u>CHAPITRE VIII - CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS</u>	 115

## LISTE DES TABLEAUX

	<u>Page</u>
<u>TABLEAU I</u> - Tableau comparatif des revenus et dépenses du fonds d'administration général pour les exercices scolaires 1956-57 à 1962-63 inclusivement, d'après les rapports financiers annuels de la commission scolaire	7
<u>TABLEAU II</u> - Evolution du poste de dépense "Traitements du personnel enseignant laïque"	8
<u>TABLEAU III</u> - Evolution du poste de dépense "Traitements du personnel enseignant religieux"	9
<u>TABLEAU IV</u> - Evolution des diverses catégories de dépenses, par élève, pour les exercices scolaires 1956-57 à 1962-63	10
<u>TABLEAU V</u> - Comparaison du coût des livres avec les subventions reçues	9
<u>TABLEAU VI</u> - Comparaison des sommes affectées à l'achat de livres de bibliothèque scolaire avec les subventions reçues	11
<u>TABLEAU VII</u> - Comparaison des frais encourus pour le service de la dette avec les subventions relatives à la dette obligataire	13
<u>TABLEAU VIII</u> - Tableau comparatif du produit de la taxe foncière, pour les exercices scolaires 1956-57 à 1962-63 inclusivement, d'après les rapports financiers annuels de la commission scolaire	16
<u>TABLEAU IX</u> - Comparaison des évaluations par contribuable et par élève entre les commissions scolaires de Jacques-Cartier et de Verdun pour 1962-63	17

<u>TABLEAU X</u>	- Tableau comparatif des subventions reçues du Gouvernement de la Province de Québec pour les exercices scolaires 1956-57 à 1962-63 inclusivement, à l'exclusion des subventions de déficit, ou à titre d'aide spéciale	21
<u>TABLEAU XI</u>	- Subventions statutaires reçues et subventions régularisées pour l'exercice scolaire 1962-63	20
<u>TABLEAU XII</u>	- Comparaison du coût de l'enseignement, par élève, excluant le service de la dette, avec les subventions statutaires	22
<u>TABLEAU XIII</u>	- Analyse de toutes les sources de revenus, par élève	23
<u>TABLEAU XIV</u>	- Analyse du déficit du fonds d'administration général, du 1er juillet 1956 au 30 juin 1963, d'après les rapports financiers annuels de la commission scolaire	26
<u>TABLEAU XV</u>	- Nombre d'élèves par classe et par école, en 1962-63 - cours primaire	60
<u>TABLEAU XVI</u>	- Nombre d'élèves par classe en 8e et 9e années en 1962-63	62
<u>TABLEAU XVII</u>	- Nombre d'élèves par classe en 10e, 11e et 12e années en 1962-63	63
<u>TABLEAU XVIII</u>	- Distribution des instituteurs laïcs en fonction de leurs qualifications et de leur ancienneté, en 1958-59	67
<u>TABLEAU XIX</u>	- Distribution des instituteurs laïcs en fonction de leurs qualifications et de leur ancienneté, en 1962-63	68

<u>TABLEAU XX</u>	- Distribution des institutrices laïques en fonction de leurs qualifications et de leur ancienneté; en 1958-59	69
<u>TABLEAU XXI</u>	- Distribution des institutrices laïques en fonction de leurs qualifications et de leur ancienneté, en 1962-63	70
<u>TABLEAU XXII</u>	- Augmentations dans les traitements des instituteurs laïcs célibataires, de 1958-59 à 1962-63	72
<u>TABLEAU XXIII</u>	- Augmentations dans les traitements des institutrices laïques, de 1958-59 à 1962-63	73
<u>TABLEAU XXIV</u>	- Principaux suppléments offerts aux enseignants, en 1958-59 et en 1962-63	74
<u>TABLEAU XXV</u>	- Traitements des instituteurs laïcs célibataires dans diverses commissions scolaires de la région de Montréal, en 1962-63	76
<u>TABLEAU XXVI</u>	- Traitements des institutrices laïques dans diverses commissions scolaires de la région de Montréal, en 1962-63	77
<u>TABLEAU XXVII</u>	- Principaux suppléments offerts aux enseignants de diverses commissions scolaires de la région de Montréal, en 1962-63	79
<u>TABLEAU XXVIII</u>	- Comparaison des traitements offerts à Verdun, Montréal, Lachine et Jacques-Cartier pour certaines catégories d'enseignants en 1962-63	83
<u>TABLEAU XXIX</u>	- Traitements des instituteurs laïcs célibataires à Verdun en 1961-62 et 1962-63 pour certaines catégories	84

<u>TABLEAU XXX</u>	- Traitements des institutrices laïques de Verdun en 1961-62 et 1962-63, pour certaines catégories	85
<u>TABLEAU XXXI</u>	- Comparaison globale des dépenses réelles et des prévisions budgétaires pour les exercices financiers terminés au 30 juin de chacune des années 1957 à 1963	95
<u>TABLEAU XXXII</u>	- Comparaison des subventions accordées pour constructions d'écoles par le Gouvernement de la Province avec le coût projeté, selon le montant de la soumission acceptée (émissions d'obligations du 1er juillet 1956 au 30 juin 1963)	104
<u>TABLEAU XXXIII</u>	- Coût net des émissions d'obligations du 1er juillet 1956 au 30 juin 1963 et comparaison avec les coûts minimum et maximum des émissions faites par les autres commissions scolaires (d'après les tableaux récapitulatifs des ventes d'obligations scolaires préparés par la Commission municipale de Québec)	105
<u>TABLEAU XXXIV</u>	- Evaluation foncière/ des propriétés imposables de la Cité de Verdun au 1er janvier 1963 pour fins de taxes scolaires, selon la dénomination religieuse des propriétaires et celle des occupants	111
<u>TABLEAU XXXV</u>	- Distribution des propriétés imposables de Verdun au 1er janvier 1963 pour fins de taxes scolaires, selon la dénomination religieuse des propriétaires et celle des occupants (y compris les propriétaires occupants)	112

## INTRODUCTION

La commission d'enquête sur la Commission des écoles catholiques de la Cité de Jacques-Cartier, la Commission des écoles catholiques de Verdun et les Commissaires d'écoles pour la municipalité d'Alma fut instituée le 19 mars 1963 par l'arrêté en conseil numéro 410, dont nous reproduisons ci-dessous le texte:

"ATTENDU QUE La Commission des écoles catholiques de la Cité de Jacques-Cartier, La Commission des écoles catholiques de Verdun et Les Commissaires d'écoles pour la municipalité d'Alma affrontent présentement de graves problèmes d'ordre administratif et financier;

ATTENDU QUE des organismes locaux ont demandé au gouvernement de la Province de faire une enquête aussi complète que possible dans le cas de chacune de ces commissions scolaires;

ATTENDU QU'il est opportun de faire droit à ces demandes et de constituer une commission d'enquête à cet effet,

IL EST ORDONNE, en conséquence, sur la proposition du Ministre de la jeunesse:-

QUE, sous l'autorité de la Loi des commissions d'enquête (Statuts Refondus, 1941, chapitre 9), une commission d'enquête soit instituée pour étudier l'organisation, la situation financière et, d'une façon générale, l'administration de La Commission des écoles catholiques de la Cité de Jacques-Cartier, La Commission des écoles catholiques de Verdun et Les Commissaires d'écoles pour la municipalité d'Alma;

QUE cette commission soit tenue de faire rapport dans les trois mois de la date du présent arrêté en conseil;

QUE messieurs Raymond Morcel, comptable agréé, de Montréal, Jacques St-Laurent, économiste, de Québec, et Jean-Yves Drolet, professeur d'administration et de supervision scolaires à l'École de pédagogie de l'Université Laval, de Québec, soient nommés commissaires;

QUE monsieur Raymond Morcel agisse comme président de la dite commission."

Les trois commissaires furent assermentés à Québec, le 27 mars 1963, devant le juge Frédéric Dorion.

Le 5 avril 1963, M. Maurice Lanoix, comptable agréé et professeur à l'École des Hautes Études commerciales, fut nommé secrétaire de la commission par un arrêté en conseil portant le numéro 594.

Enfin, le 26 avril 1963, Me Marc Brière, avocat, fut adjoint à la commission, à titre de conseiller juridique, sur recommandation du Procureur général de la Province.

L'ampleur des travaux requis pour s'acquitter pleinement de leur mandat obligea les commissaires à demander des délais successifs pour la production de leur rapport. Ces délais leur furent accordés.

Les commissaires se réunirent à Montréal le 19 avril 1963 pour discuter de l'interprétation à donner au mandat qui leur était confié. Les premiers symptômes des malaises de ces commissions scolaires étaient d'ordre financier. Il fallait rechercher, puis analyser les causes des déficits successifs de ces commissions scolaires. Du strict point de vue financier, les déficits pouvaient s'expliquer soit par une exagération ou un déséquilibre dans les dépenses, soit par une carence dans les revenus. Mais l'étude ne pouvait s'arrêter à ce point de vue trop restrictif. Les dépenses ne pouvaient être jugées dans l'absolu. Il fallait d'abord rechercher et appliquer des standards, des normes. Ce n'est qu'à partir de ces normes, d'ailleurs soumises à des impératifs pédagogiques, sociaux et économiques, qu'il devenait possible de porter jugement sur les dépenses. De même, les revenus devaient-ils être jugés à la lumière de multiples facteurs. Avant que de conclure à une insuffisance de revenus, par exemple, il fallait voir si on avait exploité rationnellement les ressources fiscales, il fallait tenir compte de la capacité à payer des contribuables, il fallait, enfin, juger de l'aptitude d'un régime général d'octrois à s'adapter à des conditions particulières.

L'étude devait donc être très large, mais aussi tout l'effort des commissaires devait tendre vers l'avenir. Il fallait d'abord procéder à une analyse de la situation présente, mais il fallait surtout rechercher les moyens, les formules, les réformes propres à éviter que les mêmes problèmes ne surgissent à nouveau.

Dans ces perspectives, l'enquête devait inévitablement, au moins dans ses conclusions, déborder les cadres locaux. Il fallait départager les responsabilités entre l'administration purement locale et le système scolaire lui-même dans son ensemble. Le système étant ce qu'il est, les commissaires d'écoles avaient-ils tiré le meilleur parti possible des circonstances? D'autre part, le système lui-même était-il, au moins en partie, une des causes de cette situation qui, corrigée aujourd'hui dans une commission scolaire, reparaîtrait ailleurs dans la province?

Donc, il fallait, dans l'ensemble, une étude très large, orientée vers l'avenir, centrée sur l'administration locale, mais située dans le contexte d'une critique objective de tout le système scolaire.

L'enquête allait sans doute révéler des anomalies, des manquements, des négligences. Les commissaires entendaient les noter et en faire rapport au besoin, mais ils voulaient surtout que ces faiblesses indiquent la voie des réformes à opérer.

C'est dans cet esprit que les commissaires ont conduit leur enquête et qu'ils ont rédigé le présent rapport. Celui-ci est divisé en quatre parties:

- 1ère partie: La Commission des écoles catholiques de la Cité de Jacques-Cartier.
- 2e partie: La Commission des écoles catholiques de Verdun.
- 3e partie: Les Commissaires d'écoles pour la municipalité d'Alma.
- 4e partie: Considérations et recommandations d'ordre général.

Les trois premières parties du rapport portent surtout sur l'administration locale. Celle-ci est alors située dans un cadre fixe d'octrois, de pouvoirs, de normes, de contrôles administratifs et financiers. Il s'agit de savoir si les commissaires d'écoles ont tiré le meilleur parti possible d'une situation de faits. Il s'agit aussi, d'autre part, en fonction d'un milieu économique-social donné, de rechercher, dans les structures mêmes du système scolaire, les faiblesses, les anomalies qui expliquent ou conditionnent les malaises locaux.

Dans la quatrième partie, les commissaires tenteront d'étudier plus en profondeur certains problèmes que leurs recherches au niveau local leur auront révélés, mais dont la solution relève de l'autorité provinciale.

En plus de conduire une enquête personnelle approfondie sur chacune des commissions scolaires, les commissaires ont tenu des audiences publiques, aux dates et lieux suivants:

Jacques-Cartier :	27 - 28 mai	1963
	29 août	1963
	5 - 6 décembre	1963
Verdun :	29 - 30 mai	1963
	29 juillet	1964
Alma :	6 - 7 juin	1963.

La Commission a reçu, en tout, seize mémoires. Certains des mémoires étaient assez superficiels. D'autres, cependant, étaient d'une belle tenue et manifestaient un louable effort d'étude et une réconfortante compréhension des problèmes scolaires.

Le travail de la Commission a été facilité par la coopération diligente que lui ont accordée le Ministère de la Jeunesse, le Département de l'instruction publique, la Commission municipale de Québec, le Ministère de l'Education, les commissions scolaires concernées et le personnel de ces divers organismes.

Les commissaires désirent également témoigner leur gratitude à l'égard de leur secrétaire M. Maurice Lanoix, C.A., de leur conseiller juridique Me Marc Brière, LL.L. et du personnel rattaché à cette commission.

---

CHAPITRE I

CONSTATATIONS PRELIMINAIRES

## CHAPITRE I - CONSTATATIONS PRELIMINAIRES

A la fin de l'exercice scolaire terminé le 30 juin 1963, le fonds d'administration général de la Commission des écoles catholiques de Verdun accusait un déficit accumulé de \$1,944,794, et la Banque Provinciale du Canada était créancière de la commission scolaire pour des prêts temporaires se totalisant à \$800,000. Si l'on considère de plus qu'à la même date, le bilan montrait un découvert de banque de \$397,580 et des comptes à payer de \$816,945, dont \$514,233 dus à la Cité de Verdun sous forme d'avances sur les taxes scolaires de l'exercice 1963-64, il devient évident que cette commission scolaire était aux prises avec un problème financier important.

Le tableau I, page 7, révèle que la commission scolaire a enregistré tantôt un léger déficit, tantôt un léger surplus, de 1956 à 1961, mais que les exercices scolaires 1961-62 et 1962-63 se sont soldés par des déficits respectifs de \$633,081 et \$1,510,144.

Ces déficits provenant d'un déséquilibre entre les revenus et les dépenses, il convient d'étudier en détail l'évolution de ces deux variables. Nous nous en tiendrons toutefois à des constatations. Nous ne tenterons pas, pour le moment, d'établir les causes de tous les phénomènes observés.

Le tableau I montre à quel rythme les dépenses de la commission scolaire se sont accrues au cours des sept dernières années. Au total, elles étaient de \$1,764,797 en 1956-57 et de \$5,020,780 en 1962-63, soit une augmentation de 184%. Les catégories de dépenses qui ont le plus augmenté, relativement, sont les dépenses pour le personnel enseignant et les dépenses pour les élèves. Viennent ensuite les dépenses pour les propriétés scolaires et les dépenses d'administration. Les dépenses diverses ont également augmenté considérablement. Toutefois, il convient de remarquer que ce dernier poste comprend, en 1962-63, un montant de \$64,312 d'intérêts sur emprunts temporaires occasionnés par la situation déficitaire des finances de la commission scolaire et que, dès lors, il ne saurait véritablement être question d'une tendance quant à ce poste des dépenses.

Le nombre des élèves inscrits à la commission scolaire de Verdun s'est accru, au total, de 34% pendant la même période, soit une augmentation dans le nombre des élèves de 85%

## LA COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DE VERDUN

## TABLEAU COMPARATIF DES REVENUS ET DEPENSES DU FONDS D'ADMINISTRATION GENERAL POUR LES EXERCICES SCOLAIRES 1956-57 A 1962-63 INCLUSIVEMENT, D'APRES LES RAPPORTS FINANCIERS ANNUELS DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Exercice scolaire	1956-57	1957-58	1958-59	1959-60	1960-61	1961-62	1962-63	Prévisions budgétaires 1963-64	Augmenta- tion en % de 1956-57 à 1962-63
<b>Revenus:</b>									
Taxes scolaires	\$ 566,386	\$ 661,412	\$ 754,544	\$ 757,976	\$ 779,686	\$ 986,067	\$1,174,640	\$1,411,885	107%
Catholiques	173,927	198,764	209,000	233,232	259,548	263,315	276,125	287,846	59%
Neutres	\$ 740,313	860,176	963,544	991,208	1,039,234	1,249,382	1,450,765	1,699,731	96%
Subventions statutaires	\$ 27,046	28,695	27,418	449,783	479,107	1,543,049	1,636,364(1)	1,491,206	-
Subventions relatives à la dette obligataire	276,046	289,082	277,771	332,225	333,549	285,242	359,911	469,191	30%
	\$ 303,092	317,777	305,189	782,008	812,656	1,828,291	1,996,275	1,960,397	-
Revenus divers	\$ 50,011	52,951	63,738	67,019	77,546	43,419	50,497	27,000	-
Taxe de vente	433,096	520,119	879,436	960,734	1,048,280	44,466	13,099	8,000	-
Total des revenus	\$1,526,512	1,751,023	2,211,907	2,800,969	2,977,716	3,165,558	3,510,636	3,695,128	130%
<b>Dépenses:</b>									
Dépenses d'administration	\$ 56,718	60,587	64,981	71,215	86,171	96,766	128,493	137,447	126%
Dépenses pour les propriétés scolaires	235,586	226,992	320,255	417,469	312,048	422,083	535,552	518,312	127
Dépenses pour le personnel enseignant	1,010,845	1,164,727	1,269,520	1,463,207	1,843,712	2,372,966	3,250,529	3,369,778	222
Dépenses pour les élèves	94,538	104,617	106,023	105,878	152,013	193,527	235,314	221,020	149
Frais de scolarité à payer	-	-	-	-	-	54,547	62,514	58,000	-
Dépenses d'immobilisations à même les revenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Service de la dette - immobilisations	334,432	336,596	356,422	504,712	539,667	588,839	693,374	805,759	107
Service de la dette - consolidation de déficit	-	-	4,407	40,617	40,185	40,620	40,465	40,500	-
Dépenses diverses	32,678	42,478	56,222	17,178	20,259	29,291	74,559	155,350	128
Total des dépenses	\$1,764,797	1,935,997	2,177,830	2,620,276	2,994,055	3,798,639	5,020,780	5,306,166	184%
Surplus (déficit) de l'exercice	(\$ 238,285)	(\$ 184,974)	\$ 34,077	\$ 180,693	(\$ 16,339)	(\$ 633,081)	(\$1,510,144)	(\$1,611,038)	
Nombre d'élèves inscrits au 30 septembre de chaque année	8,726	9,014	9,321	9,562	9,888	10,536	11,702	12,378	34%

(1) Incluant un montant de \$40,284 perçu en trop par la commission scolaire.

(1,511 élèves) au niveau secondaire et de 21% (1,465 élèves) au niveau primaire. Une telle augmentation de la population scolaire, surtout au niveau secondaire, explique la hausse considérable en valeur absolue des dépenses pour les élèves et pour le personnel enseignant. Cependant, l'augmentation de ces dépenses a été de 4 à 7 fois plus considérable que l'augmentation du nombre total des élèves. Cela suggère que d'autres facteurs, dont l'augmentation des prix et peut-être même l'augmentation des services, ont dû également jouer. Le tableau IV, page 10, indique d'ailleurs que le coût par élève, quant aux dépenses pour le personnel enseignant, est passé de \$115.84 en 1956-57 à \$277.77 en 1962-63. De la même façon, les dépenses pour les élèves sont passées de \$10.83 par élève, en 1956-57, à \$20.12 par élève, en 1962-63.

Nous ne ferons, pour le moment, aucune analyse détaillée de l'augmentation des dépenses pour le personnel enseignant. Les aspects financiers et les aspects pédagogiques du problème sont trop intimement liés et trop complexes pour qu'il soit possible, sans étude approfondie, de risquer quelque commentaire que ce soit. Nous y reviendrons ailleurs, dans ce rapport, et nous nous contenterons pour l'instant des constatations que nous permettent les deux tableaux qui suivent:

TABLEAU II

Evolution du poste de dépense  
"Traitements du personnel enseignant laïque"  
(y compris les frais de suppléance)

<u>Exercice scolaire</u>	<u>Dépense totale aux livres</u>	<u>Nombre d'instituteurs</u>	<u>Moyenne par instituteur</u>
1956-57	\$ 797,618	241	\$3,310
1957-58	925,588	248	3,732
1958-59	1,008,346	260	3,878
1959-60	1,193,413	291	4,101
1960-61	1,488,896	321	4,638
1961-62	1,952,906	369	5,292
1962-63	2,771,913	459	6,039

TABLEAU III

Evolution du poste de dépense  
"Traitements du personnel enseignant religieux"

<u>Exercice scolaire</u>	<u>Dépense totale aux livres</u>	<u>Nombre d'instituteurs</u>	<u>Moyenne par instituteur</u>
1956-57	\$198,047	121	\$1,637
1957-58	221,785	119	1,864
1958-59	244,939	116	2,112
1959-60	241,502	111	2,176
1960-61	321,637	111	2,898
1961-62	360,270	113	3,188
1962-63	396,077	89	4,450

On notera, dans les tableaux ci-dessus, la forte augmentation des traitements moyens au cours de l'exercice 1962-63 qui marqua l'entrée en vigueur de la présente convention collective de Verdun. Cette convention, comme on le verra plus loin, prévoit une moyenne de 19 périodes par semaine pour les professeurs de 10e, 11e et 12e années et consacre également la parité de salaires entre les institutrices et les instituteurs après la septième année d'enseignement.

Quant à l'évolution des dépenses pour les élèves, elle ne peut être étudiée sans faire, au préalable, un rapprochement entre ce que la gratuité des livres a coûté à la commission scolaire de Verdun et la subvention que cette dernière a reçue du gouvernement provincial à cette fin. Le tableau ci-dessous établit un parallèle entre le poste "gratuité des livres" (compris dans les dépenses pour les élèves) et la subvention reçue du gouvernement provincial, pour les trois derniers exercices scolaires. La même comparaison est également faite quant aux prévisions budgétaires pour 1963-64.

TABLEAU V

Comparaison du coût des livres  
avec les subventions reçues

<u>Exercice scolaire</u>	<u>Coût des livres</u>	<u>Subvention reçue</u>
		(voir tableau X)
1960-61	\$ 68,743	\$53,516
1961-62	78,153	57,054
1962-63	102,084	74,145 (\$62,536)
1963-64	51,600	65,514

LA COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DE VERDUN  
EVOLUTION DES DIVERSES CATEGORIES DE DEPENSES, PAR ELEVE,  
POUR LES EXERCICES SCOLAIRES 1956-57 A 1962-63

	1956-57	1957-58	1958-59	1959-60	1960-61	1961-62	1962-63	Prévisions budgétaires 1963-64	Augmentation en % de 1956-57 à 1962-63
Nombre d'élèves inscrits	8,726	9,014	9,321	9,562	9,888	10,536	11,702	12,378	34%
Dépenses d'administration	\$ 6.50	\$ 6.72	\$ 6.97	\$ 7.45	\$ 8.71	\$ 9.18	\$ 10.98	\$ 11.10	69%
Dépenses pour les propriétés scolaires	27.00	25.18	34.36	43.66	31.56	40.06	45.76	41.87	69
Dépenses pour le personnel enseignant	115.84	129.21	136.20	153.02	186.46	225.22	277.77	272.24	140
Dépenses pour les élèves	10.83	11.61	11.37	11.07	15.37	18.37	20.12	17.86	86
Frais de scolarité à payer	-	-	-	-	-	5.18	5.34	4.68	-
Dépenses d'immobilisations à même les revenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Service de la dette - immobilisations	38.33	37.34	38.24	52.78	54.58	55.89	59.25	65.10	54
Service de la dette - consolidation de déficit	-	-	0.47	4.25	4.06	3.86	3.46	3.27	-
Dépenses diverses	3.74	4.72	6.03	1.80	2.05	2.78	6.37	12.55	70
Total	\$202.24	\$214.78	\$233.64	\$274.03	\$302.79	\$360.54	\$429.05	\$428.67	112%

L'examen du tableau V révèle que la gratuité des livres a imposé des frais à la commission scolaire en 1960-61 et en 1961-62. La subvention du gouvernement s'établissait alors à 75% du montant payé pour les livres. L'introduction du bill 58, en juillet 1962, a augmenté la subvention perçue par la commission scolaire à \$62,536 en 1962-63 et à un montant de \$65,514 qui devrait être reçu en regard de l'exercice 1963-64. (Notons en passant que le montant de \$74,145 paraissant en regard de l'exercice 1962-63 comporte un montant reçu en trop dont il sera question plus loin dans ce chapitre.) Lorsqu'on compare les subventions des deux derniers exercices aux montants affectés à l'achat de livres de classes, on constate qu'en total ces subventions ne suffisent pas non plus à financer le montant de la dépense, bien que le caractère irrégulier des achats puisse être l'occasion d'un surplus des subventions quant à l'exercice 1963-64. Prises dans leur ensemble, les données de ces quatre exercices indiquent que la dépense moyenne fut de \$75,145, alors que la subvention moyenne fut de \$59,655. La gratuité des livres fut donc un premier facteur de l'augmentation des dépenses pour les élèves, qui passent de \$11.07 par élève en 1959-60, montant jusqu'alors relativement stable, à \$20.12 en 1962-63 (voir tableau IV).

Une nouvelle politique d'aménagement des bibliothèques scolaires, introduite en 1960-61, fut le second facteur qui contribua sensiblement à l'augmentation des dépenses pour les élèves. Le tableau ci-dessous illustre l'augmentation des dépenses effectuées à ce titre en comparaison des subventions s'y rapportant.

TABLEAU VI

Comparaison des sommes affectées à  
l'achat de livres de bibliothèque scolaire  
avec les subventions reçues

<u>Exercice scolaire</u>	<u>Coût des livres</u>	<u>Coût par élève</u>	<u>Subvention reçue</u>
			(voir tableau X)
1958-59	\$ 1,466	\$0.16	-
1959-60	1,400	0.15	-
1960-61	13,259	1.34	\$ 9,941
1961-62	13,923	1.32	8,038 (\$ 9,601)
1962-63	20,222	1.73	18,736 (\$14,392)

Note: Les chiffres entre parenthèses résultent des rectifications suivantes:

- 1) La subvention de \$8,038 en 1961-62 a été augmentée d'un montant de \$1,563 qui ne fut perçu qu'en 1962-63;
- 2) La subvention de \$18,736 en 1962-63 fut diminuée de \$4,344 par suite d'un montant reçu en trop dont il sera question plus loin.

Même si l'augmentation des sommes consacrées aux bibliothèques scolaires est dans une bonne proportion compensée par l'augmentation des subventions, ces dernières figurent parmi les revenus de la commission scolaire et dès lors les dépenses brutes pour les élèves se sont trouvées augmentées de \$1.58 par élève entre les exercices 1959-60 et 1962-63.

La gratuité des livres et les dépenses pour les bibliothèques scolaires représentent en définitive 62% de l'augmentation de \$129,400 survenue dans les dépenses pour les élèves entre les exercices 1959-60 et 1962-63. Exprimée en termes de dépenses par élève, l'augmentation à ces deux mêmes postes explique également dans une proportion de 63% l'augmentation totale de \$9.05 par élève survenue dans les dépenses pour les élèves entre les dates précitées. Le solde de l'augmentation est attribuable principalement aux dépenses encourues en fournitures et matériel pour accroître certains services aux élèves, particulièrement en ce qui a trait à l'éducation physique, les travaux manuels et l'enseignement ménager.

Des facteurs autres que l'augmentation du nombre des élèves ont dû également contribuer à l'augmentation des frais d'administration. En effet, ceux-ci passent de \$6.50 par élève en 1956-57, à \$10.98 en 1962-63. L'analyse révèle que l'augmentation des frais d'administration est graduelle et se retrouve à presque tous les postes de dépense groupés dans cette catégorie. Les salaires d'administration sont passés de \$18,500 à \$40,600 au cours de cet intervalle, et des dépenses telles que le service téléphonique, la papeterie et les fournitures de bureau, la contribution à la caisse de retraite des employés, les assurances diverses et l'assurance-chômage ont plus que doublé durant cette période de six ans. De plus, l'exercice 1962-63 marqua l'arrivée d'une nouvelle dépense d'administration: la contribution de la commission scolaire au programme d'assurance collective des professeurs laïques. Cette dernière dépense s'est chiffrée à \$11,482 en 1962-63, soit environ \$1.00 par élève.

Le service de la dette représente une part très importante de l'augmentation des dépenses de la commission scolaire. L'augmentation de la population scolaire de Verdun a nécessité la construction de plusieurs écoles. Quatre écoles, représentant un total de 93 classes, ont été ouvertes de septembre 1959 à septembre 1962. Par suite de ces constructions et des dépenses incidentes qu'occasionne l'aménagement d'une école, la commission scolaire a émis des obligations pour un montant total de \$6,145,000, entre le 1er avril 1959 et le 30 juin 1963. Dès lors, l'amortissement de la dette et le paiement des intérêts sont passés de \$334,432 en 1956-57 à \$693,374 en 1962-63. Le montant affecté au service de la dette a donc doublé au cours de cette période. Il importe cependant de signaler que des subventions considérables ont été accordées par le gouvernement provincial pour aider la commission scolaire à rencontrer ces nouveaux engagements. Il est toutefois difficile d'établir un parallèle annuel entre le service de la dette et les subventions reçues, parce que ces subventions sont payables sur des périodes relativement courtes, coïncidant, en moyenne, avec les cinq ou six premières années de chacune des émissions d'obligations. De ce fait, il est possible, pour la commission scolaire, de procéder à un amortissement rapide de sa dette obligataire dans les premières années, quitte pour elle ensuite, grâce à un tableau d'amortissement établi en conséquence, à répartir uniformément le solde du capital et des intérêts sur le reste de la durée des obligations. Malgré cette impossibilité d'établir un parallèle exact entre les subventions reçues et le service de la dette, l'on pourra tout de même observer au tableau X, page 21, que les versements annuels du gouvernement provincial, consécutifs aux subventions pour construction d'écoles, sont passés de \$215,628 en 1956-57 à \$290,862 en 1962-63. Il est possible, également, de mesurer l'importance de l'aide financière du gouvernement provincial dans ce domaine en faisant la comparaison ci-dessous:

TABLEAU VII

Comparaison des frais encourus  
pour le service de la dette avec les subventions  
relatives à la dette obligataire

	<u>Coût annuel du service de la dette (par élève)</u>	<u>Versements annuels prove- nant de subventions rela- tives à la dette obligataire (par élève)</u>
1956-57	\$38.33	\$31.63
1957-58	37.34	32.07
1958-59	38.24	29.80
1959-60	52.78	34.74
1960-61	54.58	33.73
1961-62	55.89	27.07
1962-63	59.25	30.76

Signalons, finalement, que la dette obligataire de la commission scolaire de Verdun, qui s'établissait à \$6,904,000 au 30 juin 1963, représente 5.67% de l'évaluation des biens imposables. Cela constitue un endettement que l'on ne pourrait certes pas qualifier d'excessif.

Du côté des dépenses pour les propriétés scolaires, on constate certaines fluctuations. Le coût par élève (voir tableau IV) est en effet de \$34.36 en 1958-59; il monte à \$43.66 en 1959-60 pour retomber à \$31.56 en 1960-61. Ces fluctuations sont attribuables à deux facteurs: 1° l'entretien des écoles du point de vue peinture et réparations semi-majeures est effectué périodiquement à la commission scolaire de Verdun et non pas réparti suivant un cycle qui aurait pour conséquence d'entraîner des travaux de peinture et de réparations à chaque exercice scolaire; 2° certains achats de mobilier scolaire et les réparations majeures effectués à Verdun sont comptabilisés parmi les dépenses pour les propriétés scolaires et non pas à titre de dépenses d'immobilisations à même les revenus. Comme, par ailleurs, les dépenses en capital faites sur les propriétés scolaires n'ont aucun caractère de régularité, l'on comprendra pourquoi le montant annuel total des dépenses pour les propriétés scolaires fluctue passablement.

Avant de clore cet examen rapide des dépenses de la commission scolaire de Verdun, il est intéressant de signaler que, selon des études statistiques faites au Bureau de la planification du Ministère de la Jeunesse, et portant sur un nombre important de commissions scolaires ayant plus de 500 élèves, le coût moyen des dépenses courantes (à l'exclusion du service de la dette) présentait en 1960-61 une distribution de fréquence très large et d'énormes disparités de coût, allant effectivement de \$95 par élève à \$235, et ce en éliminant les cas exceptionnels. La même étude révélait que si le service de la dette était inclus, les variations en question allaient de \$120 par élève à \$325 environ, toujours en éliminant les cas extrêmes. Si on exclut le service de la dette, on se rend compte que la commission scolaire de Verdun se situe au-delà de la limite supérieure de la courbe de fréquence (cas exceptionnels exclus) puisque son coût total par élève en 1960-61 était de \$244.15. Cependant, si on inclut le service de la dette, la commission scolaire se situe à l'intérieur des limites de la courbe de fréquence avec un coût de \$302.79. Ce dernier coût cependant approche la limite supérieure de \$325.

## LES REVENUS DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Le tableau I, page 7, nous montre que le revenu total de la commission scolaire de Verdun est passé de \$1,526,512 en 1956-57 à \$3,510,636 en 1962-63, soit une augmentation de 130%.

Comme toute autre commission scolaire, la commission scolaire de Verdun tire ses revenus de deux sources principales: la taxe foncière et les subventions gouvernementales. A ces deux sources s'ajoutent quelques autres revenus de moindre importance que nous engloberons sous le titre "autres revenus".

### a) La taxe foncière

Le tableau I nous révèle aussi que le revenu de la taxe foncière est passé de \$740,313 en 1956-57 à \$1,450,765 en 1962-63, soit une augmentation globale de \$710,452. C'est dire que le revenu de la taxe foncière en 1962-63 était 1.9 fois plus élevé que celui de 1956-57. Pendant ce laps de temps, les dépenses totales de la commission scolaire sont passées de \$1,764,797 à \$5,020,780, comme nous l'avons déjà indiqué. Dès lors, pendant que les dépenses étaient multipliées par 2.8, le revenu de la taxe foncière était multiplié par 1.9.

Le tableau VIII, page 16, qui fournit des informations concernant l'évaluation des particuliers et des compagnies, nous indique que l'évaluation a augmenté par bonds de 1956 à 1963. Ces bonds correspondent aux évaluations triennales qui sont pratiquées à Verdun. Ainsi, l'évaluation de 1957 occasionnait une hausse de \$23,522,389 dans l'évaluation foncière et celle de 1960 une nouvelle hausse appréciable de \$18,301,838, tel qu'on le constate au tableau VIII.

Tel qu'il ressort du rapport sur l'uniformisation des rôles des municipalités de l'île de Montréal préparé par le coordonnateur des évaluations de La Corporation de Montréal Métropolitain pour 1962, l'évaluation foncière de Verdun se situait à 73% environ de la valeur marchande. On sait que le niveau d'évaluation est établi sur la base d'un relevé des montants des ventes de toutes les propriétés vendues au cours d'une certaine période de temps. Le montant de l'évaluation municipale est comparé au montant de chaque vente et un rapport évaluation/vente est établi pour chaque propriété vendue. Après avoir éliminé les ventes qui, par le pourcentage trouvé, semblent ne pas représenter des transactions normales, la

## LA COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DE VERDUN

TABLEAU COMPARATIF DU PRODUIT DE LA TAXE FONCIERE, POUR LES EXERCICES SCOLAIRES 1956-57 A 1962-63  
INCLUSIVEMENT, D'APRES LES RAPPORTS FINANCIERS ANNUELS DE LA COMMISSION SCOLAIRE

	1956-57	1957-58	1958-59	1959-60	1960-61	1961-62	1962-63	Estimation 1963-64
Evaluation imposable:								
Evaluation des particuliers catholiques	\$51,683,650	\$75,406,900	\$75,333,750	\$ 75,977,350	\$ 93,459,900	\$ 93,967,400	\$ 94,125,500	\$ 94,125,500
Evaluation des corporations (neutres)	15,135,612	15,214,200	16,552,150	19,059,699	19,350,971	19,430,100	21,194,325	21,194,325
Evaluation des autres neutres	4,289,949	4,010,500	4,065,000	5,065,653	5,593,669	5,950,350	6,391,675	6,391,675
Evaluation totale imposable	\$71,109,211	94,631,600	95,950,900	100,102,702	118,404,540	119,347,850	121,711,500	121,711,500
% de l'évaluation totale imposable (excluant les autres neutres) représentée par les corporations	22.6%	16.8%	18.0%	20.0%	17.2%	17.1%	18.4%	18.4%
Taux de la taxe générale	\$1.10/\$100	{1.10 {1.00/\$100	1.00/\$100	1.00/\$100	{1.00 {0.85/\$100	{0.85 {1.25/\$100	1.25/\$100	{1.25 {1.75/\$100
Taux de la taxe spéciale	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux de la taxe des corporations (neutres)	\$1.65/\$100	1.65/\$100	1.65/\$100	1.65/\$100	1.65/\$100	1.65/\$100	1.65/\$100	1.65/\$100
Nombre approximatif de contribuables particuliers	-	-	-	-	-	-	5,577	-
Evaluation moyenne du contribuable particulier	\$ -	-	-	-	-	-	16,878	-
Nombre d'élèves inscrits au 30 septem- bre de chaque année	8,726	9,014	9,321	9,562	9,888	10,536	11,702	12,378
Evaluation moyenne des contribuables particuliers, par élève	\$ 5,923	8,366	8,082	7,946	9,452	8,919	8,044	-
Evaluation moyenne totale, par élève	\$ 8,149	10,498	10,294	10,469	11,975	11,328	10,400	-
Revenus de la taxe foncière:								
Cotisation générale des particuliers	\$ 566,386	661,412	754,544	757,976	779,686	986,067	1,174,640	1,411,885
Cotisation des neutres imposée par "The Protestant School Board of Greater Montreal" et remise à la commission scolaire de Verdun	173,927	198,764	209,000	233,232	259,548	263,315	276,125	287,846
Revenu total de la taxe foncière	\$ 740,313	\$ 860,176	\$ 963,544	\$ 991,208	\$ 1,039,234	\$ 1,249,382	\$ 1,450,765	\$ 1,699,731
Revenu moyen de la taxe foncière, par élève	\$84.84	\$95.43	\$103.37	\$103.66	\$105.10	\$118.58	\$123.98	\$137.32

moyenne des pourcentages est alors calculée. Et c'est ainsi que, sur la base des ventes de 1961, le coordonnateur des estimations a établi que le rôle d'évaluation en vigueur à Verdun en 1962 (le même d'ailleurs que celui de 1961) représentait environ 73% de la valeur marchande des propriétés.

Il est intéressant de noter qu'à Verdun l'évaluation des corporations est très faible puisqu'elle ne représente que 17.4% de l'évaluation totale imposable en 1962-63. En fait, l'évaluation des corporations à Verdun est inférieure même à l'évaluation des propriétés non imposables, laquelle était de \$30,010,950 en 1962-63.

Il est également intéressant de noter la disproportion existant à Verdun entre l'évaluation par contribuable catholique et l'évaluation par élève. Pour mieux illustrer ce phénomène, nous ferons une comparaison avec certaines données attribuables à la commission scolaire de Jacques-Cartier sur laquelle nous avons déjà fait rapport.

TABLEAU IX

Comparaison des évaluations par contribuable et par élève entre les commissions scolaires de Jacques-Cartier et de Verdun pour 1962-63

	<u>Verdun</u>		<u>Jacques-Cartier</u>
	selon évaluation à 73% (tableau VIII)	selon évaluation à 100% comparable à Jacques-Cartier	
Evaluation moyenne des contribuables particuliers	\$16,878	\$23,120	\$4,025
Evaluation moyenne des contribuables particuliers par élève	8,044	11,019	5,056
Evaluation moyenne totale par élève	10,400	14,247	7,515

Lorsque l'on prend soin de rendre les bases d'évaluation comparables, on constate, au tableau ci-dessus, que l'évaluation du contribuable particulier moyen de Verdun est plus

de cinq fois supérieure à celle du contribuable moyen de Jacques-Cartier. Toutefois, lorsque cette comparaison est faite par rapport à l'unité élève, l'évaluation de Verdun n'est plus que 2.2 fois celle de Jacques-Cartier. Finalement, si on inclut l'évaluation des corporations, on se rend compte que l'évaluation moyenne totale par élève à Verdun n'est plus que 1.9 fois celle de Jacques-Cartier. Ce tableau met donc en relief la pauvreté de Verdun au point de vue évaluation industrielle ou commerciale et souligne la possibilité d'une forte proportion d'enfants de locataires à Verdun, problème sur lequel il nous sera donné de revenir.

Comme le revenu de la taxe foncière ne dépend pas seulement de l'évaluation foncière mais aussi du taux d'imposition, jetons maintenant un regard sur l'évolution du taux de la taxe scolaire à Verdun au cours des sept dernières années. Au tableau VIII, page 16, on voit que le taux de la taxe était d'abord de \$1.10 du \$100 d'évaluation en 1956-57 et qu'il fut baissé à \$1.00 au cours de l'exercice scolaire 1957-58, alors que l'évaluation foncière venait d'être augmentée à la suite de l'évaluation triennale de 1957. Le taux fut maintenu à \$1.00 jusqu'à la fin de l'exercice scolaire 1959-60, alors que les livres de la commission scolaire montraient un surplus accumulé de \$214,770 (voir tableau XIV, page 26). Une nouvelle évaluation fut pratiquée en 1960, et au cours de l'exercice scolaire 1960-61, le taux de la taxe scolaire fut abaissé à \$0.85. Cet exercice scolaire se solda d'ailleurs par un léger déficit de \$16,339, selon ce qu'il appert du tableau I.

Pour comprendre ce qui se produisit par la suite, il faut ici ouvrir une parenthèse et mentionner que la perception des taxes scolaires à Verdun est faite par la cité de Verdun et que la période d'imposition de la cité de Verdun (l'année civile) ne coïncide pas avec l'année scolaire. Dès lors, les commissaires d'écoles sont tenus, entre le 1er juillet et le 31 octobre de chaque année, d'imposer et d'établir par résolution le taux de la taxe scolaire à être prélevée durant l'année civile suivante. De plus, les commissaires doivent transmettre au trésorier de la cité de Verdun, au plus tard le 15 novembre de chaque année, une copie certifiée de leur résolution fixant le taux de la taxe scolaire catholique qu'ils auront ainsi imposée pour l'année suivante. Comme chaque exercice scolaire chevauche deux années civiles, deux taux de taxe scolaire peuvent prévaloir pour un exercice scolaire donné.

Ainsi, l'exercice scolaire 1960-61 connut deux taux de taxe, soit \$1.00 pour les derniers six mois de 1960 et

\$0.85 pour les premiers six mois de 1961. De la même manière, l'exercice scolaire 1961-62 rapporta à la commission scolaire une taxe de \$0.85 par \$100 pour la première moitié de l'année scolaire et de \$1.25 par \$100 pour la seconde moitié, car les commissaires d'écoles avaient imposé un taux de \$1.25 par \$100 d'évaluation pour 1962. Malgré cette importante hausse du taux de la taxe scolaire, l'exercice scolaire 1961-62 se solda par un déficit courant de \$633,081, tel qu'il ressort du tableau I.

Au moment de fixer le taux de taxe pour 1963, la commission scolaire présentait un budget fortement déficitaire pour l'exercice scolaire 1962-63 à cause de l'augmentation considérable des dépenses à plusieurs postes mais principalement au chapitre des dépenses pour le personnel enseignant. Ces dernières subissaient un bond considérable résultant, d'une part, de la forte augmentation dans les inscriptions (voir tableau I, page 7) qui nécessita l'engagement de 66 nouveaux professeurs (voir tableaux II et III) et, d'autre part, de l'application de la convention collective signée le 15 octobre 1962. Par suite de diverses circonstances sur lesquelles il nous sera donné de revenir, le budget de la commission scolaire ne fut approuvé qu'en mars 1963, alors que les commissaires d'écoles acceptaient une hausse de la taxe demandée par le Ministère de la Jeunesse et fixaient celle-ci à \$1.75 du \$100 d'évaluation. Il était cependant trop tard pour que ce nouveau taux puisse être mis en vigueur pour 1963 par suite du fait que, selon une loi régissant la Commission des écoles catholiques de Verdun et sanctionnée en 1933, les commissaires étaient tenus d'avertir le trésorier de la cité de Verdun de ce changement avant le 15 novembre 1962. Le taux de la taxe scolaire demeura donc constant à \$1.25 par \$100 tout au long de l'exercice scolaire 1962-63, exercice qui se solda par un déficit courant de \$1,510,144.

Cette hausse du taux signifierait qu'on aurait peut-être pu exiger un effort plus grand des contribuables au cours de l'exercice 1961-62, pendant lequel la commission scolaire enregistra un déficit de \$633,081. Il reste à déterminer où se situe l'effort de taxe du contribuable de Verdun eu égard à la richesse du milieu et à la politique actuelle du gouvernement de la province. Cette politique consiste à demander aux contribuables un effort fiscal proportionné à leur capacité de payer. Nous reviendrons sur ce sujet plus loin dans le présent rapport.

#### b) Les subventions gouvernementales

Pour les fins de cette analyse, les subventions versées à la commission scolaire de Verdun par le gouvernement de la province ont été subdivisées en deux catégories: les subventions statutaires et les subventions relatives à la

dette obligataire. Cette classification nous paraît nécessaire, car il faut se rappeler que les subventions relatives aux constructions d'écoles ne sont pas statutaires et possèdent un caractère à la fois varié et irrégulier. Le tableau X, page 21, montre les sommes reçues par la commission scolaire de Verdun sous forme de subventions, de 1957 à 1963.

Il convient de signaler ici qu'une erreur s'est glissée dans le calcul des subventions statutaires au Ministère de la Jeunesse en ce qui a trait à l'exercice scolaire 1962-63. Cette erreur a fait que la commission scolaire a reçu en trop un montant de \$40,284 au cours de cet exercice. La commission scolaire a rapporté avoir reçu plus que son dû, et le remboursement de cet excédent doit être effectué par voie de réduction des subventions de 1963-64. Le tableau ci-dessous fait la comparaison entre les subventions reçues en 1962-63 et les montants que la commission scolaire aurait dû recevoir au cours de cet exercice.

TABLEAU XI

Subventions statutaires reçues et  
subventions régularisées pour  
l'exercice scolaire 1962-63

	<u>Subventions</u> <u>reçues</u>	<u>Subventions</u> <u>régularisées</u>
Frais d'administration et d'entretien	\$ 331,750	\$ 275,700
Rémunération du personnel enseignant et organisation du cours secondaire	1,104,960	916,799
Majoration spéciale en vertu de l'article 13 de la loi des subventions	-	230,466
Frais de scolarité à des institutions d'enseignement secondaire indépendantes	33,872	33,872
Classes spéciales	72,901	62,356
Livres de classe	74,145	60,932
Livres de bibliothèque scolaire	18,736	15,955
	<u>\$1,636,364</u>	<u>\$1,596,080</u>
Différence:	\$ 40,284.	

## LA COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DE VERDUN

TABLEAU COMPARATIF DES SUBVENTIONS RECUES DU GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE QUEBEC  
 POUR LES EXERCICES SCOLAIRES 1956-57 A 1962-63 INCLUSIVEMENT,  
 A L'EXCLUSION DES SUBVENTIONS DE DEFICIT, OU A TITRE D'AIDE SPECIALE

	1956-57	1957-58	1958-59	1959-60	1960-61	1961-62	1962-63	Prévisions Budgétaires 1963-64
<u>Subventions statutaires:</u>								
Frais d'administration et d'entretien	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 263,400	\$ 331,750	\$ 309,450
Rémunération du personnel enseignant et organisation du cours secondaire	6,550	6,055	6,125	428,000	415,650	1,159,565 (1)	1,104,960	1,020,632
Frais de scolarité à des institutions d'enseignement secondaire indépendantes	-	-	-	-	-	29,232	33,872	31,500
Classes spéciales pour certains enfants	-	-	-	-	-	25,760	72,901	48,667
Livres de classe	20,496	22,640	21,293	21,783	53,516	57,054	74,145	65,514
Livres de bibliothèque scolaire	-	-	-	-	9,941	8,038	18,736	15,443
Transport des élèves	-	-	-	-	-	-	-	-
	\$ 27,046	28,695	27,418	449,783	479,107	1,543,049	1,636,364 (2)	1,491,206
Subvention moyenne par élève	\$3.10	\$3.18	\$2.94	\$47.04	\$48.45	\$146.45	\$139.84	\$120.47
<u>Subventions relatives à la dette obligataire:</u>								
"Loi facilitant davantage les progrès scolaires dans la province (4-5 Eliz. II, c.39)"	60,418	73,454	62,143	63,656	64,980	68,380	69,049	69,388
Subventions de construction d'écoles	215,628	215,628	215,628	268,569	268,569	216,862	290,862	399,803
	\$276,046	\$289,082	\$277,771	\$332,225	\$333,549	\$ 285,242	\$ 359,911	\$ 469,191
Subvention moyenne par élève	\$31.63	\$32.07	\$29.80	\$34.74	\$33.73	\$27.07	\$30.76	\$37.91

(1) Comprenant une majoration spéciale de \$410,621 en vertu de l'article 13 de la Loi des subventions aux commissions scolaires.

(2) Incluant un montant de \$40,284 reçu en trop par la commission scolaire.

Le tableau X, page 21, ne tient pas compte des subventions régularisées ci-dessus, car ce tableau correspond à ce qu'indiquent les livres de la commission scolaire, c'est-à-dire ce qui a effectivement été reçu. Nous continuerons cependant à nous servir du tableau X tel quel, puisque les corrections qu'il faudrait y apporter ne sont pas très significatives.

L'examen du total des subventions statutaires révèle que la contribution du gouvernement s'est accrue considérablement de 1957 à 1963, en termes absolus. Nous devons nous rappeler cependant que la population scolaire a augmenté durant cette même période et que la véritable contribution du gouvernement à l'éducation de la jeunesse doit se mesurer à partir de l'unité élève. Le tableau X nous indique à cet égard que la subvention, par élève, est passée de \$3.10 en 1956-57 à \$139.84 en 1962-63. Il faut considérer cependant que des changements dans la législation sont également survenus au cours de cette période.

Le tableau ci-dessous permet de mieux apprécier l'ampleur de l'évolution des subventions statutaires, par un rapprochement entre le coût total de l'enseignement par élève (à l'exclusion du service de la dette) et le montant annuel, par élève, des diverses subventions statutaires.

TABLEAU XII

Comparaison du coût de l'enseignement,  
par élève, excluant le service de la  
dette, avec les subventions statutaires

	<u>Coût total par élève, excluant le service de la dette</u>	<u>Subventions statutaires par élève</u>	<u>Subventions par élève en % du coût par élève</u>
1956-57	\$ 163.91	\$ 3.10	1.9%
1957-58	177.44	3.18	1.8
1958-59	194.93	2.94	1.5
1959-60	217.00	47.04	21.7
1960-61	244.15	48.45	19.8
1961-62	300.79	146.45 (40.45) (1)	48.8 (13.4%)
1962-63	366.34	139.84 (33.84)	38.2 (9.2%)

(1) La provenance des chiffres entre parenthèses est expliquée ci-dessous.

On constate d'abord, à l'examen des données ci-dessus, que la subvention moyenne per capita s'est accrue considérablement. Cependant, comme nous le verrons plus loin, l'augmentation des subventions statutaires en 1961-62 a été accompagnée par la perte, pour la commission scolaire de Verdun, du produit de la taxe de vente locale qui se chiffrait à \$106 environ, par élève, en 1960-61. Dès lors, l'apport effectif, par élève, des subventions statutaires au financement des dépenses des exercices 1961-62 et 1962-63 s'établit à \$40.45 et \$33.84 respectivement, plutôt qu'aux chiffres de \$146.45 et \$139.84 d'abord inscrits ci-dessus. Ces corrections étant faites, on remarque cependant que, même si les subventions statutaires, par élève, ont augmenté, celles-ci représentent un pourcentage du coût par élève qui décroît rapidement au cours des trois derniers exercices.

Il serait maintenant intéressant de connaître l'importance relative des subventions du gouvernement provincial dans l'ensemble des revenus de la commission scolaire. C'est ce que le tableau ci-dessous fait ressortir:

TABLEAU XIII

Analyse de toutes les sources  
de revenus, par élève

	<u>Taxe</u> <u>foncière</u> (tab. VIII)	<u>Autres</u> <u>revenus</u>	<u>Subventions</u> <u>statutaires</u> (tab. X)	<u>Subventions</u> <u>re: dette</u> (tab. X)	<u>Total</u>
1956-57	\$ 84.84	\$ 55.36	\$ 3.10	\$31.63	\$174.93
1957-58	95.43	63.58	3.18	32.07	194.26
1958-59	103.37	101.19	2.94	29.80	237.30
1959-60	103.66	107.48	47.04	34.74	292.92
1960-61	105.10	113.86	48.45	33.73	301.14
1961-62	118.58	8.34	146.45	27.07	300.44
1962-63	123.98	5.43	139.84	30.76	300.01
% d'augm. de 1956-57 à 1962-63	46.1%	-	-	-	71.5%

Ce tableau nous permet de constater que les subventions statutaires représentent un pourcentage du revenu total de la commission scolaire qui passe de 1.8% en 1956-57 à 46.6% en 1962-63.

On notera, encore une fois, l'augmentation très considérable des subventions statutaires en 1961-62. Comme nous l'avons déjà indiqué, cette augmentation doit être reliée à la diminution des revenus de la commission scolaire provenant de la taxe de vente. L'effet de la disparition de la taxe de vente comme source locale de revenu peut être constaté au tableau XIII, dans la colonne "autres revenus". Si l'on fait un rapprochement entre ce que la commission scolaire a cédé et ce qu'elle a reçu en compensation, on constate qu'elle a perdu \$106 par élève environ et que les subventions statutaires, par élève, n'ont augmenté que de \$98, entre les exercices scolaires 1960-61 et 1961-62. De plus, on constate que les subventions statutaires, par élève, ont baissé de \$6.61 entre les exercices scolaires 1961-62 et 1962-63, ce qui accentue la perte que la commission scolaire a subie.

Exprimées en valeur absolue, ces mêmes données permettent de faire la comparaison suivante:

	<u>Exercice</u> <u>1960-61</u>	<u>Exercice</u> <u>1961-62</u>
Taxe de vente perçue (tableau I)	\$1,048,280	- (1)
Subventions statutaires reçues (tableau X)	<u>479,107</u>	<u>\$1,543,049</u>
TOTAL	<u>\$1,527,387</u>	<u>\$1,543,049</u>

- (1) Le revenu de \$44,466 montré au tableau I quant à l'exercice 1961-62 représente des arrérages de taxe de vente perçus au cours de l'exercice 1961-62.

Si la commission scolaire n'a rien perdu en valeur absolue, cela est attribuable à l'article 13 de la Loi des subventions qui, après la centralisation de la taxe de vente, garantissait à toute commission scolaire un revenu minimum, sous forme de certaines subventions, égal à ce que celle-ci retirait en 1960-61 sous la législation antérieure. Il reste cependant que le revenu de la taxe de vente, par élève, aurait normalement augmenté par la suite à Verdun, alors que le revenu des subventions statutaires baissa de \$146.45, par élève, en 1961-62 à \$139.84, par élève, en 1962-63. Il faut comprendre évidemment que cette baisse des subventions par élève est attribuable au fait qu'en 1962-63 la commission scolaire de Verdun recevait toujours le même minimum en valeur absolue quant aux articles 2, 3 et 4 de la Loi des subventions et que pendant ce temps sa population scolaire augmentait. Il ressort tout de même de cette étude qu'après l'exercice 1960-61,

la commission scolaire n'a pas bénéficié de l'augmentation normale du produit de la taxe de vente qui aurait été d'environ \$6 par élève, par année, et qu'en plus, ses subventions statutaires, par élève, ont en même temps diminué. Sur la base d'une projection du revenu de la taxe de vente à raison d'une augmentation annuelle de \$6 par élève et en tablant sur le maintien du revenu par élève des subventions statutaires perçues en 1960-61, la commission scolaire aurait perçu de ces deux sources un revenu total par élève de \$160 environ en 1961-62 et de \$166 environ en 1962-63, au regard des montants de \$146.45 et \$139.84 qu'elle a perçus, soit une différence de \$13.55 et \$26.16 respectivement. Sur la base du nombre d'élèves inscrits pour chacune des années en question, on peut conclure qu'à la suite du changement précité dans la législation, la commission scolaire s'est vue privée de revenus de l'ordre de \$142,700 et \$306,100 respectivement pour 1961-62 et 1962-63; ce qui constitue un premier facteur d'explication des déficits de \$633,081 et de \$1,510,144 encourus au cours de ces années scolaires.

#### LE DEFICIT ACCUMULE DE LA COMMISSION SCOLAIRE

L'examen de l'évolution des revenus et des dépenses nous révèle que, depuis l'exercice scolaire 1956-57, la commission scolaire de Verdun a connu tantôt un déficit courant, tantôt un surplus. Le tableau XIV, page 26, montre l'évolution du surplus ou du déficit accumulé de la commission scolaire au cours des sept dernières années. On y voit d'abord que la commission scolaire entreprit son exercice scolaire 1956-57 avec un déficit accumulé de \$641,290. L'exercice 1956-57 lui-même se solda par un déficit courant de \$238,285 et l'exercice 1957-58 par un déficit additionnel de \$184,974. N'eût été des subventions spéciales de déficit reçues du gouvernement provincial au cours de ces deux exercices, soit \$300,000 en 1956-57 et \$250,000 en 1957-58, le déficit accumulé de la commission scolaire de Verdun aurait dépassé le million de dollars au 30 juin 1958.

Grâce à ces subventions spéciales, le déficit accumulé de la commission scolaire se chiffrait à \$514,549 au 30 juin 1958; déficit qui fut consolidé au cours de l'exercice 1958-59, tel qu'en fait foi le tableau XIV. L'augmentation du produit de la taxe foncière occasionnée par la hausse de l'évaluation et l'augmentation du produit de la taxe de vente permirent à la commission scolaire de boucler ses frais au cours des exercices 1958-59, 1959-60 et 1960-61. Aussi la commission scolaire commença-t-elle l'exercice 1961-62 avec un surplus accumulé de \$198,431.

LA COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DE VERDUN  
ANALYSE DU DEFICIT DU FONDS D'ADMINISTRATION GENERAL  
DU 1<sup>er</sup> JUILLET 1956 AU 30 JUIN 1963  
D'APRES LES RAPPORTS FINANCIERS ANNUELS DE LA COMMISSION SCOLAIRE

	1956-57	1957-58	1958-59	1959-60	1960-61	1961-62	1962-63	Prévisions Budgétaires 1963-64
Déficit (surplus) accumulé au début de l'année scolaire	\$641,290	\$579,575	\$514,549	(\$ 34,077)	(\$214,770)	(\$198,431)	\$ 434,650	\$1,944,794
<u>Plus:</u>								
Excédent des dépenses sur les revenus de l'exercice	238,285	184,974	-	-	16,339	633,081	1,510,144	1,611,038
Sous-total	\$879,575	764,549	514,549	(34,077)	(198,431)	434,650	1,944,794	3,555,832
<u>Moins:</u>								
Consolidation du déficit accumulé	\$ -	-	514,549	-	-	-	-	1,944,794
Subventions spéciales reçues du Gouvernement de la Province de Québec: Subventions sur le déficit accumulé	300,000	250,000	-	-	-	-	-	-
Excédent des revenus sur les dépenses de l'exercice	-	-	34,077	180,693	-	-	-	-
	\$300,000	250,000	548,626	180,693	-	-	-	1,944,794
Déficit (surplus) accumulé à la fin de l'année scolaire	\$579,575	\$514,549	(\$ 34,077)	(\$214,770)	(\$198,431)	\$434,650	\$1,944,794	\$1,611,038

L'exercice 1961-62 marqua cependant le commencement de la débâcle financière. Par rapport à l'exercice 1960-61, les coûts augmentèrent de plus de \$800,000 en 1961-62, alors que les revenus de la commission scolaire n'augmentaient que de \$187,800. Aussi l'exercice 1961-62 se solda-t-il par un déficit de \$633,000. Une autre augmentation des coûts, celle-là de plus de \$1,200,000 (dont près de \$900,000 au chapitre des dépenses pour le personnel enseignant) se produisit entre les exercices scolaires 1961-62 et 1962-63, alors que les revenus n'augmentaient que d'environ \$345,000. Il s'ensuivit que l'exercice scolaire 1962-63 occasionna à la commission scolaire son déficit record, soit un déficit de \$1,510,144. Après ces deux années financièrement désastreuses, le déficit accumulé de la commission scolaire s'établissait au 30 juin 1963 au chiffre imposant de \$1,944,794, déficit qui fut consolidé par une résolution des commissaires, en date du 3 septembre 1963, au moyen d'une émission d'obligations de \$2,050,000.

Ce sont d'ailleurs ces deux derniers exercices que nous allons surtout examiner dans les pages qui vont suivre, même si, à l'occasion, notre examen doit porter sur une plus longue période quant à certains aspects particuliers.

---

CHAPITRE II

LES COMMISSAIRES D' ECOLES

## CHAPITRE II - LES COMMISSAIRES D'ÉCOLES

La responsabilité de l'administration d'une commission scolaire, sous tous les aspects, incombe aux commissaires d'écoles et la Loi de l'instruction publique leur confère tous les pouvoirs nécessaires. Bien que certaines décisions des commissaires doivent être entérinées par une autorité supérieure, il n'en demeure pas moins que ceux-ci jouissent d'une large autonomie dans l'administration courante et qu'en définitive une administration scolaire sera ce que les commissaires la feront. C'est dire alors qu'une commission scolaire sera d'autant mieux administrée qu'il régnera chez les commissaires un climat de désintéressement, de coopération et d'entente, en vue d'assurer le bien commun.

Voyons ce qu'a été, au cours des sept dernières années, le comportement des commissaires de Verdun sur le plan de leurs relations mutuelles et sous l'aspect du désintéressement auquel on s'attend de la part d'un commissaire d'écoles.

### LES ÉLECTIONS SCOLAIRES A VERDUN

En vertu d'une loi particulière à la Commission des écoles catholiques de Verdun sanctionnée en avril 1946, la commission compte cinq membres dont l'un est nommé par Son Excellence l'Archevêque de Montréal. Les quatre autres membres sont mis en nomination et élus par tous les électeurs qui sont inscrits comme tels au rôle d'évaluation. Tous les membres de la commission sont élus en même temps et sont en fonction pour un terme de trois ans. C'est dire alors que des élections scolaires n'ont lieu à Verdun qu'à tous les trois ans.

Au début de l'exercice scolaire 1956-57, les commissaires en fonction étaient les suivants:

M. Narcisse J.-A. Vermette, président  
M. A.-D. Archambault  
M. Laurent Gendron  
M. J.-A. Sauvé  
Rév. William Byrd (nommé par l'Archevêque de  
Montréal)

Le 2 juillet 1957, M. Laurent Gendron, commissaire depuis juillet 1955, succédait à M. Vermette comme président, ce dernier conservant cependant son siège de commissaire.

Vinrent ensuite les élections du 9 juin 1958. M. Narcisse J.-A. Vermette ne brigua pas les suffrages et MM. A.-D. Archambault et J.-A. Sauvé furent défaits, alors qu'une proportion de 49% des électeurs exercèrent leur droit de vote. Le mandat du Rév. William Byrd ayant été renouvelé, la commission se composait donc, au 9 juin 1958, des personnes suivantes:

M. Laurent Gendron, président  
 M. Daniel G. Plante  
 M. Raymond Alègre  
 M. Gaston L'Espérance  
 Rév. William Byrd

Signalons que M. Laurent Gendron fut le choix unanime de ses collègues à la présidence de la commission scolaire, aucune autre proposition n'ayant été faite.

Trois années s'écoulèrent par la suite au cours desquelles la commission demeura inchangée et M. Laurent Gendron retint le poste de président, ayant été à chaque année le seul proposé à ce poste.

Aux élections du 12 juin 1961, M. Laurent Gendron fut réélu, de même que M. Daniel G. Plante dont l'élection se fit par acclamation. MM. Gaston L'Espérance et Raymond Alègre furent cependant remplacés respectivement par MM. Roland Fortier et Léo Grenier. Cette élection suscita aussi un intérêt assez marqué chez les électeurs de Verdun puisque 40% de ceux-ci exercèrent leur droit de vote. Encore une fois, M. Laurent Gendron se vit accorder la confiance de ses collègues et fut à nouveau élu président de la commission scolaire pour un cinquième mandat.

Les commissaires de Verdun au 12 juin 1961 étaient donc:

M. Laurent Gendron, président  
 M. Daniel G. Plante  
 M. Roland Fortier  
 M. Léo Grenier  
 Rév. William Byrd

Un an plus tard, soit le 3 juillet 1962, M. Laurent Gendron se vit encore confier le poste de président de la

commission scolaire, ayant été à nouveau le seul proposé à cette charge.

Au cours de l'année 1963, soit le 4 mars, le Rév. William Byrd dut abandonner son poste pour cause de maladie, et l'Archevêque de Montréal désigna l'abbé Donald Feron pour le remplacer, en vertu de la loi 10 Geo. VI, c.58.

Comme nous le verrons plus loin en parlant des problèmes auxquels la commission scolaire eut à faire face en 1963, M. Laurent Gendron donna sa démission comme président de la commission scolaire, à la séance du 7 mars 1963. Il proposa ensuite que M. Daniel G. Plante soit élu président de la commission scolaire. Aucune autre proposition n'ayant été faite, M. Daniel G. Plante fut élu à l'unanimité. M. Laurent Gendron donna ensuite sa démission comme commissaire d'écoles.

La vacance ainsi créée fut comblée rapidement, puisque, le 26 mars 1963, M. Maurice Frenette fut élu par les commissaires siégeant grâce au vote prépondérant du président, car il y avait égalité de voix entre M. Frenette et le second candidat proposé, M. Victor Cuerrier.

Après ces changements, tous survenus au mois de mars 1963, la commission scolaire de Verdun se composait de:

M. Daniel G. Plante, président  
 M. Léo Grenier  
 M. Roland Fortier  
 M. Maurice Frenette  
 M. l'abbé Donald Feron

A peine trois mois plus tard, soit le 2 juillet 1963, M. Daniel G. Plante se voyait à nouveau confier la présidence de la commission scolaire par un vote unanime, et la commission demeura telle jusqu'à la dernière élection du 8 juin 1964.

Cette dernière élection, où 42% des électeurs votèrent, apporta un changement presque complet de la commission scolaire, car seul M. Maurice Frenette retint son siège de commissaire. MM. Roland Fortier, Léo Grenier et Daniel G. Plante furent défaits aux élections par MM. Patrick Gaumond, Julien Bellemare et Victor E. Cuerrier respectivement. La nouvelle commission tint sa première session le 2 juillet 1964 et, à cette occasion, M. Maurice Frenette fut élu président de la commission scolaire. Le mandat de M. l'abbé Donald Feron ayant également été renouvelé par l'Archevêque

de Montréal, la commission scolaire de Verdun se compose donc en ce moment de:

M. Maurice Frenette, président  
 M. Patrick Gaumont  
 M. Julien Bellemare  
 M. Victor E. Cuerrier  
 M. l'abbé Donald Feron

Devons-nous déplorer ce mode d'élections de la commission scolaire de Verdun, qui veut que tous les commissaires élus soient élus en même temps? On peut se demander, en effet, si un tel système nuit à la continuité de pensée et de politique au sein d'une commission scolaire. Nous reviendrons sur cette question dans la quatrième partie de notre rapport, alors que nous étudierons les facteurs propres à assurer la stabilité souhaitable à une administration scolaire.

Une autre question concernant le mode d'élections à la commission scolaire de Verdun a été soumise à notre attention au cours des audiences publiques tenues par notre Commission. Il s'agit du droit de vote qui est actuellement encore réservé aux propriétaires, en vertu de la loi 23 Georges VI, ch.59, qui date de 1933. Cette loi, propre à la commission scolaire de Verdun, prévoit ce qui suit:

"4. L'article 125 de la Loi de l'instruction publique (Statuts refondus, 1925, chapitre 133) est remplacé, pour les commissaires d'écoles de la municipalité de Verdun, par le suivant:

"125. Pour avoir droit de voter aux élections des commissaires d'écoles, il faut être majeur, propriétaire, ou mari d'une femme propriétaire, de biens-fonds, ou être propriétaire, ou mari d'une femme propriétaire, d'un bâtiment construit sur un lot de terre appartenant à autrui, et être inscrit comme tel au rôle d'évaluation.

Dans toute municipalité où il y a une corporation de syndics d'écoles, les électeurs faisant partie de la minorité, qui se sont déclarés dissidents, ne peuvent voter à l'élection des commissaires d'écoles, de même que ceux de la majorité ne peuvent voter à l'élection des syndics d'écoles."

Nous croyons que la commission scolaire de Verdun devrait, en accord avec la législation scolaire actuelle, prendre les dispositions voulues pour que le droit de vote soit étendu

à tous les parents. Le nombre de locataires est en effet très imposant à Verdun et nous ne voyons pas pourquoi les parents locataires n'auraient pas, avec les propriétaires, le droit de participer à l'élection des commissaires d'écoles.

Il va de soi que les frais des élections scolaires à Verdun seraient accrus si les parents locataires étaient également appelés à participer au vote; surtout si, comme c'est la règle générale, les élections en venaient à l'avenir à se faire par alternance plutôt qu'en bloc.

#### DEPENSES RATTACHEES A LA FONCTION DE COMMISSAIRE D'ECOLES

Il est normal qu'une commission scolaire encoure certains frais rattachés à la personne de ses commissaires. On s'attend cependant à ce que les sommes versées aux commissaires soient raisonnables et conformes aux prescriptions du Code scolaire.

Voyons donc ce que la personne des commissaires a occasionné de frais pour la commission scolaire de Verdun. Nous relevons ci-après, par catégories principales, les dépenses de cette nature que l'examen des livres nous a permis de constater. Notons que cet examen, qui n'a d'ailleurs été effectué que par sondages, n'a porté que sur les exercices scolaires récents et qu'il n'avait pour but que de dégager ce qu'était la politique administrative de la commission scolaire à cet égard.

##### a) Frais de représentation payés aux commissaires

En vertu de l'article 3 de la "Loi concernant la Commission des Ecoles Catholiques de Verdun" (10 Georges VI, c.58, sanctionnée le 17 avril 1946), la commission scolaire était autorisée à payer annuellement à son président et à ses commissaires une indemnité prévue dans cette loi comme suit:

"Le président reçoit annuellement, à titre de frais de représentation, une somme fixée par la commission, ne devant pas excéder deux mille dollars.

Chacun des quatre autres commissaires reçoit annuellement, à titre de frais de représentation, une somme, fixée par la commission, ne devant pas excéder mille dollars."

En 1960, la commission scolaire de Verdun s'est ensuite prévalu de l'article 223(a) de la Loi de l'instruction publique qui autorise, comme suit, le paiement de frais de représentation aux commissaires:

"Nonobstant toute loi à ce contraire, il est loisible à une commission scolaire, avec l'autorisation du Surintendant et de la Commission municipale de Québec, de payer annuellement, en vertu d'une résolution, au président et à chacun des autres commissaires ou syndics qui en font partie, des frais de représentation pour dépenses occasionnées par l'exercice de leurs fonctions.

Les corporations scolaires autorisées à payer, en vertu de lois particulières, à leur président et à chacun de leurs commissaires ou syndics de tels frais de représentation, peuvent renoncer à ce pouvoir spécial et se prévaloir exclusivement des dispositions du présent article. (8-9 Eliz.II, C.9, a.24)"

La résolution suivante du 18 juillet 1960 marquait, pour les commissaires de Verdun, leur renonciation au pouvoir spécial qu'ils détenaient en vertu de la loi particulière de 1946 et leur désir de s'en tenir à l'avenir aux dispositions de l'article 223(a) de la Loi de l'instruction publique:

"Considérant les nombreux déboursés encourus par MM. les Commissaires dans l'exercice de leurs fonctions, M. Raymond Alègre propose et il est résolu à l'unanimité que les frais de représentation pour dépenses à MM. les Commissaires s'établissent comme suit, pour l'année 1960-61: Président \$3,000; (4) Commissaires à \$1,500 chacun."

Cette dernière résolution reçut l'approbation de la Commission municipale de Québec en date du 27 septembre 1960.

Le paiement de cette indemnité aux commissaires, en vertu de ces deux législations successives, représente les sommes totales suivantes pour les sept dernières années:

<u>Exercice scolaire</u>	<u>Montant total des frais de re- présentation payés aux commissaires</u>	
	<u>en vertu de 10 Geo.VI c.58</u>	<u>en vertu de l'art.223(a)</u>
1956-1957	\$ 6,000	
1957-1958	6,000	
1958-1959	6,000	
1959-1960	6,000	
1960-1961	-	\$ 9,000
1961-1962	-	9,000
1962-1963	-	8,937

b) Frais de voyages payés aux commissaires

C'est une pratique à la commission scolaire de Verdun de payer aux commissaires, outre les frais de représentation mentionnés ci-dessus, une allocation spéciale pour frais de voyages. Cette allocation s'établit à \$40 pour la première journée de voyage et à \$30 pour chaque jour additionnel. Nous n'avons pas tenté de retrouver aux procès-verbaux la résolution autorisant le paiement d'une telle allocation, car celle-ci est très ancienne. De fait, le secrétaire-trésorier nous a informé que cette pratique date d'avant son entrée à la commission scolaire en 1947 et est restée inchangée depuis.

Si l'on s'en tient à la lettre de l'article 223(a) de la Loi de l'instruction publique, on est porté à croire que le paiement d'une allocation de voyage aux commissaires, en plus du montant annuel qui leur est payé à titre de frais de représentation, constituerait une interprétation abusive de cet article. Toutefois, nous avons pu établir que le Département de l'instruction publique, quand il autorise le paiement de frais de représentation, en vertu de l'article 223(a), tolère que les commissions scolaires remboursent, en plus, aux commissaires leurs frais de voyages, de déplacements, etc.

Ajoutons que les commissaires de Verdun n'ont certes pas abusé dans le domaine des frais de voyage, puisque leurs déplacements ont été assez limités. Nous n'en voulons pour preuve d'ailleurs qu'un montant de \$1,170 seulement fut versé aux commissaires sous forme d'allocations de voyages au cours de l'année 1962-63, exercice qui pourtant fut marqué par la

démission des instituteurs et les nombreux pourparlers avec Québec quant à la hausse du taux de la taxe scolaire. Au cours de l'exercice scolaire 1961-62, ce montant n'avait été que de \$460.

c) Congrès et réunions sociales

Devant la situation financière difficile de leur commission scolaire, il eût été normal que les commissaires d'écoles de Verdun réduisent au minimum leur participation aux congrès et aux réunions sociales. C'est en fait ce qui se produisit, comme en témoignent déjà les faibles montants qui furent versés aux commissaires à titre d'allocation de voyage. De plus, l'examen des procès-verbaux nous a révélé que la représentation de la commission scolaire à ces réunions fut très limitée et même qu'en plusieurs occasions les commissaires exprimèrent leur regret d'avoir à refuser certaines invitations qui leur étaient faites.

x        x  
x                    x

La lecture des pages précédentes nous a permis de voir qu'il a existé une certaine stabilité au sein de la commission scolaire de Verdun. M. Laurent Gendron y a siégé un peu moins de huit années dont plus de cinq ans et demi à titre de président. M. Daniel G. Plante fut également commissaire pendant six ans.

Par ailleurs, l'examen des procès-verbaux nous a permis de constater qu'au cours de la période décrite ci-dessus il semble avoir existé beaucoup d'harmonie entre les commissaires de Verdun. Très rares sont les résolutions adoptées sur division, encore plus rares sont les dissidences, et en autant que les procès-verbaux peuvent en témoigner, le climat des délibérations des commissaires a été empreint de dignité et d'efficacité.

Nous avons vu de plus que les frais encourus par la commission scolaire et rattachés à la personne des commissaires ont été raisonnables et conformes à l'interprétation de l'article 223(a) adoptée par le Département de l'instruction publique. Au surplus, les commissaires ont exercé

beaucoup de jugement en limitant pour la commission scolaire certains autres frais qu'ils auraient pu encourir.

Nous croyons que ces faits sont symptomatiques d'un état d'esprit qui est fort louable tout en témoignant du désintéressement qui devrait caractériser ceux qui ont charge d'administrer la chose publique. De tels gestes, un tel état d'esprit devraient normalement conduire à une saine administration d'ensemble. C'est cette administration d'ensemble que nous allons examiner dans les pages qui vont suivre.

---

CHAPITRE III

L'ADMINISTRATION DE L'ENSEIGNEMENT

### CHAPITRE III - L'ADMINISTRATION DE L'ENSEIGNEMENT

Pour les fins du présent rapport, nous avons établi une distinction entre l'administration de l'enseignement et l'administration financière. Sous le titre "administration de l'enseignement" seront groupées toutes les observations, remarques et considérations touchant les services pédagogiques offerts par la commission scolaire à la population de Verdun. L'étude des opérations financières et comptables de la commission scolaire fera l'objet d'un autre chapitre intitulé: "L'administration financière".

Le lecteur, comme nous-mêmes d'ailleurs, ne pourra manquer d'être frappé par la difficulté de dissocier complètement ces deux aspects si intimement liés de l'administration scolaire. Aussi ne devra-t-il pas se surprendre de lire des considérations d'ordre financier dans la section réservée à l'administration de l'enseignement. Nous tenterons, cependant, de ne parler dès lors que de coûts, et seulement de ces coûts qui sont en relation directe avec la quantité ou la qualité des services pédagogiques.

Cette partie du rapport portera donc sur les services pédagogiques offerts à Verdun. Nous distinguerons trois grandes catégories de services qui seront: la direction générale des études, la direction des écoles et l'enseignement. A ces services fondamentaux se grefferont les petits services, tout aussi importants à certains égards, mais secondaires par rapport aux fins de l'entreprise comme, par exemple, le contrôle des absences, etc. Chacun des services met en cause une tâche à accomplir, des personnes pour accomplir cette tâche, et des biens matériels. Nous nous proposons de discuter de ces trois dimensions de chaque service. Chaque fois, les aspects quantité, qualité et coût seront tour à tour étudiés, en autant qu'il le sera possible.

#### LA DIRECTION GENERALE DES ECOLES

Comme nous l'avons déjà signalé dans la première partie de notre rapport consacrée à la Commission des écoles catholiques de la Cité de Jacques-Cartier, le rôle de la direction générale des études, au niveau local, est malheureusement trop vaguement défini, dans notre province, pour permettre de porter rapidement un jugement de valeur sur telle direction des études en particulier.

Nous ne nous attarderons donc pas, ici, à discuter de notre conception de la direction des études, puisqu'une partie d'un rapport complémentaire y sera consacrée. Nous tenterons cependant de porter des jugements, forcément fragmentaires, sur ce que nous avons pu observer concernant la direction des études à Verdun.

Mis à part l'inspecteur des écoles qui n'est pas un employé de la commission scolaire, la direction des études, au moment du présent rapport, compte un directeur général des écoles, un directeur général adjoint français, un assistant-directeur général anglais, un secrétaire général, un visiteur ecclésiastique et trois sténodactylos. Font également partie de la direction des études un conseiller pédagogique pour l'enseignement du français et de l'anglais comme langues secondes, un conseiller pédagogique pour l'enseignement du français, trois responsables de l'enseignement du dessin et des arts plastiques, deux conseillers et une conseillère en orientation (garçons et filles), un responsable et une responsable de l'éducation physique (garçons et filles), un contrôleur d'absences et un responsable des bibliothèques. Les trois derniers services comptent en plus chacun une secrétaire. Au total, la direction générale des écoles requiert donc les services de vingt-deux personnes en excluant le visiteur ecclésiastique et les aumôniers.

D'une façon générale, le service des études de Verdun donne l'impression d'être particulièrement bien structuré et le travail qui s'y fait ne laisse pas de doute quant à son utilité.

#### a) Le directeur général des écoles

M. Joseph Delphin Ducharme, directeur général des écoles de Verdun, est un homme d'expérience dans le domaine de l'administration pédagogique. Ancien inspecteur d'écoles pour le Département de l'instruction publique, il a su tirer grand profit de cette expérience. M. Ducharme semble respecter scrupuleusement la division des tâches convenue avec ses adjoints. Il sait obtenir de son personnel une participation soutenue et évite de se substituer aux personnes à qui il a délégué des responsabilités. Cette attitude, qui s'observe au niveau de la direction des études, semble exister également à l'endroit des directeurs d'écoles. La hiérarchie pédagogique est respectée, de sorte que l'importance de toutes les fonctions intermédiaires est mise en évidence.

Soulignons que M. Ducharme vient de prendre sa retraite en date du 1er juillet 1964.

## b) Les directeurs adjoints

Un système scolaire de la dimension de celui de Verdun, dispensant l'enseignement aux deux niveaux, élémentaire et secondaire, et à une population comportant une proportion relativement élevée de gens de langue anglaise, justifie pleinement la présence de deux adjoints au directeur général des écoles.

MM. A. H. Southière et C. J. Maguire nous semblent des hommes possédant la compétence requise pour accomplir adéquatement leurs tâches. Nous avons pu les voir à l'oeuvre et nous avons la conviction qu'ils savent aborder intelligemment un problème et le solutionner au plus grand avantage du système.

M. Southière, responsable de la section française, possède un diplôme supérieur d'enseignement, un baccalauréat ès arts, une licence en pédagogie, de même qu'un diplôme en psychologie pédagogique et expérimentale. M. Southière est au service de la Commission des écoles catholiques de Verdun depuis trente-six ans et remplit la présente fonction depuis deux ans.

Le travail de M. Southière consiste à assister le directeur général des écoles, M. Ducharme, tout en exerçant une action plus directe auprès du personnel dirigeant et du personnel enseignant. Ayant à travailler d'une façon plus assidue avec le directeur général des écoles, M. Southière porte le titre de directeur général adjoint. Signalons cependant que M. Southière vient d'être appelé à succéder à M. Ducharme au poste de directeur général des écoles.

M. Clarence James Maguire, responsable de la section anglaise, possède un diplôme supérieur d'enseignement et une maîtrise ès arts. Il est au service de la Commission des écoles catholiques de Verdun depuis quinze ans et occupe le poste d'assistant-directeur général des écoles depuis trois ans.

Tout comme M. Southière le fait pour la section française, M. Maguire exerce une action directe sur le personnel dirigeant et enseignant de la section anglaise exclusivement. Cependant, la division des tâches au niveau de la direction générale des écoles demande à M. Maguire une participation moins intense que celle de M. Southière à l'administration générale du système scolaire de Verdun. Concrètement, nous avons toutefois gardé l'impression que les membres de la direction générale des écoles forment une équipe de travail caractérisée par un haut degré de cohésion et que les problèmes généraux d'éducation sont étudiés en commun.

c) Le secrétaire général de la direction des écoles

M. Jean-Rosario Caron est membre de la direction générale des écoles depuis 1953. Il en est le secrétaire général depuis 1959. M. Caron, qui possède un diplôme supérieur d'enseignement auquel il a ajouté de nombreux cours de perfectionnement en pédagogie, est au service de la commission scolaire de Verdun depuis vingt-six ans.

Une étude des tâches confiées à M. Caron nous a menés à la conclusion qu'une révision de ses responsabilités s'impose. Nous sommes d'avis que certaines tâches, que l'on considère en toute bonne foi comme étant à caractère pédagogique, peuvent cesser d'être ainsi considérées pourvu que l'on en prenne les moyens. À titre d'exemple, mentionnons le service de la suppléance. Il est bien certain que le pédagogue doit porter un jugement sur les services qu'est susceptible de rendre tel suppléant ou telle suppléante. Mais de là à penser que le pédagogue doit porter ce jugement à chaque cas de suppléance, il y a quand même une marge. Il suffirait, selon nous, que les suppléants et suppléantes soient sélectionnés et classifiés par le pédagogue pour qu'ensuite une secrétaire se charge de convoquer la personne dont la compétence correspond le mieux aux exigences du poste temporairement vacant. En d'autres mots, il suffirait que le pédagogue élabore des directives qui puissent ensuite être appliquées par une personne commandant un salaire inférieur, afin d'utiliser plus efficacement les services du dit pédagogue. Il en va de même de certaines autres tâches, telle la distribution des copies d'examens et certaines compilations statistiques.

La révision des responsabilités de M. Caron exigera fort probablement une révision des responsabilités d'autres fonctionnaires.

d) Le visiteur ecclésiastique

La commission scolaire de Verdun bénéficie des services d'un visiteur ecclésiastique en la personne de l'abbé J.-P. Larouche. Il est secondé dans son travail par trois aumôniers à plein temps et sept aumôniers à temps partiel.

En sa qualité de visiteur ecclésiastique, M. l'abbé Larouche assume la responsabilité de la vie spirituelle à l'école. Quant à l'orientation de son activité, il relève directement de l'archevêque de Montréal tandis que sur le plan de l'exécution il est considéré comme membre de la direction des études de Verdun. Il est à remarquer cependant

que chaque fois que l'exercice de sa fonction implique une autorisation de la part de la commission scolaire, c'est l'abbé Larouche lui-même, après avoir obtenu l'assentiment de la direction générale des écoles, qui transige directement avec la commission scolaire. Une telle structure des relations ne peut qu'ajouter à la confusion qui entoure le rôle du visiteur ecclésiastique dans une commission scolaire, confusion que nous avons eu l'occasion de souligner dans le rapport précédent sur Ville Jacques-Cartier. Ce problème sera discuté à l'occasion du quatrième rapport que nous entendons soumettre et qui portera sur des problèmes généraux.

M. l'abbé Larouche nous a semblé être un homme dynamique et compétent qui se dévoue entièrement à la tâche qui lui a été confiée. En plus de l'exercice du culte à l'école, il assure la direction spirituelle des étudiants au moyen de rencontres collectives et individuelles menées dans les écoles par les aumôniers. Son intérêt s'étend également à l'enseignement de la religion dans les classes; il travaille activement à promouvoir la compétence du personnel enseignant sur le plan de l'enseignement de la religion en encourageant les études de perfectionnement en catéchèse.

e) Le responsable de l'enseignement des langues secondes (anglais ou français selon le cas)

La Commission des écoles catholiques de Verdun a confié, il y a quatre ans, à M. Joseph Champoux la responsabilité de promouvoir l'enseignement des langues secondes. M. Champoux, qui est au service de la commission scolaire depuis trente-trois ans, possède parfaitement le français et l'anglais et est détenteur d'un diplôme supérieur d'enseignement. Homme d'expérience, M. Champoux a su se tenir en contact avec l'évolution de la pédagogie et particulièrement des méthodes pour l'enseignement des langues. Il dirige l'enseignement du français dans les classes anglaises de la 4<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année, et l'enseignement de l'anglais dans les classes françaises de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année.

M. Champoux a contribué largement à la revalorisation d'une langue seconde et les succès des élèves en témoignent. Il est malheureux que M. Champoux doive maintenant songer à la retraite, car sans doute sera-t-il difficile de le remplacer.

f) Le conseiller pédagogique pour l'enseignement du français

Voulant remédier aux difficultés qu'éprouvent les étudiants du secondaire à utiliser convenablement la langue française, la Commission des écoles catholiques de Verdun a confié à M. Roland Lamarche, en janvier 1963, la tâche de surveiller étroitement l'enseignement du français au niveau des 5e, 6e et 7e années. L'initiative a sûrement son mérite, mais il faudrait se demander si la source réelle du mal ne se situe pas davantage au niveau des premiers degrés du cours élémentaire. Si tel est le cas, il vaudrait mieux s'attaquer immédiatement aux racines du mal plutôt que de le laisser se développer pour le combattre ensuite. En abordant le problème de l'apprentissage du français dès le début de la scolarité, sans doute éviterait-on de nombreux problèmes plus tard. C'est toute la différence entre prévenir et guérir.

M. Lamarche est au service de la Commission des écoles catholiques de Verdun depuis trente-trois ans et est détenteur d'un diplôme supérieur d'enseignement. Avant d'assumer la tâche de conseiller pédagogique pour l'enseignement du français, il s'était surtout consacré à l'enseignement du français en 11e et 12e années.

Nous avons appris récemment que le poste de conseiller pédagogique pour l'enseignement du français avait été aboli.

g) Les responsables de l'enseignement du dessin et des arts plastiques

La responsabilité de l'enseignement du dessin et des arts plastiques est assumée à Verdun par le Frère Aldémar, Mlle Denise Gareau et Mlle Anna DeQuoy. Ces trois personnes possèdent une vaste expérience de l'enseignement; elles exercent la profession depuis respectivement 32, 28 et 30 années. Mises à part les qualifications pédagogiques de base, chacune d'elles a poursuivi des études spécialisées dans les domaines du dessin et des arts plastiques.

Nous n'entendons pas entrer ici dans le détail des fonctions de ces personnes; nous nous limitons à souligner qu'elles assument l'enseignement de ces disciplines ou dirigent cet enseignement selon les cas.

Nul doute que le travail de ces spécialistes est d'une grande nécessité. Les institutions de formation n'ont pas

toujours su préparer adéquatement les maîtres à cet enseignement dont l'importance n'est plus discutée. Il faudrait cependant simplifier leur travail en facilitant le remisage sur place du matériel didactique et en aménageant dans la mesure du possible des locaux appropriés à cet enseignement.

#### h) Les conseillers en orientation

Le service d'orientation de Verdun compte comme personnel M. J.-D. Ducharme, directeur général des écoles, le révérend Frère Esdras, s.c., Mlle Alice Raymond, et M. Philippe Larivière, tous les quatre ayant une qualification en orientation. M. Ducharme assure la coordination des efforts de même que l'intégration de l'orientation scolaire et professionnelle aux autres services pédagogiques. Le révérend Frère Esdras se charge de l'orientation des garçons tandis que Mlle Raymond est responsable de l'orientation des jeunes filles.

Le Frère Esdras est détenteur d'un baccalauréat ès arts, d'une licence en pédagogie, d'une licence en hygiène et d'un diplôme en orientation. Au service de la Commission des écoles catholiques de Verdun depuis dix ans, il occupe le présent poste depuis neuf ans. Son action nous semble efficace compte tenu du grand nombre d'élèves qu'il doit conseiller. Une partie assez importante du travail clérical inhérent à la fonction est assumée par un secrétaire.

Mlle Alice Raymond est, pour sa part, au service de la Commission des écoles catholiques de Verdun depuis trente-trois ans. Conseillère en orientation depuis 1960, Mlle Raymond était auparavant directrice d'une école de Verdun. Elle détient un diplôme en orientation de l'Institut de Psychologie de l'Université de Montréal de même qu'une licence en pédagogie et en hygiène décernée par la même université. Mlle Raymond semble s'acquitter de sa tâche à la satisfaction de tous.

M. Philippe Larivière est détenteur d'un baccalauréat ès arts, d'une licence en pédagogie et d'un diplôme en orientation. Instituteur à Verdun depuis quarante ans, M. Larivière prit charge de l'orientation des étudiants anglais tant masculins que féminins dès l'ouverture de la nouvelle école secondaire anglaise. Il nous semble remplir parfaitement sa fonction.

Nous avons constaté avec plaisir que, d'une façon générale, les conseillers pouvaient compter sur l'entière collaboration du personnel dirigeant et enseignant.

i) Le directeur et la directrice de l'éducation physique

Soucieuse d'assurer le développement intégral de la jeunesse de Verdun, la commission scolaire a créé, il y a quelques années, un service d'éducation physique. Outre M. J. D. Ducharme, qui est toujours l'agent coordonnateur, le service compte M. Lévis Sauvé, directeur de l'éducation physique chez les garçons, et Mlle Virginella Grenier, directrice d'éducation physique chez les filles. M. Sauvé dispose des services d'une secrétaire.

Détenteur d'un diplôme supérieur d'enseignement, M. Sauvé possède également un baccalauréat en pédagogie et une licence en hygiène de l'Université de Montréal. Il est au service de la Commission des écoles catholiques de Verdun depuis vingt-cinq ans et y fait de l'éducation physique depuis quinze ans. Homme d'un dynamisme exceptionnel, M. Sauvé semble bien s'acquitter de sa tâche. Il est constamment à la disposition des professeurs auxquels il prodigue force conseils et recommandations. Son action s'étend non seulement aux activités formelles d'éducation physique, mais également aux activités extra-scolaires, qui sont planifiées et contrôlées.

Mlle Virginella Grenier, directrice de l'éducation physique chez les filles, est une institutrice diplômée qui a poursuivi des études en éducation physique à l'Institut supérieur de Lillsved (Suède) et à l'Institut C. Grenier de Montréal. Elle a de plus fait des études en hygiène à l'Université de Montréal, de même que des études musicales en piano et chant. Elle est au service de la commission scolaire de Verdun depuis trente-deux ans et elle y a surtout fait de l'éducation physique. Elle occupe le présent poste depuis deux ans. Tout comme M. Sauvé le fait pour les garçons, Mlle Grenier assume la responsabilité de l'élaboration des programmes, de l'organisation générale et du contrôle de l'éducation physique pour les filles. Sa fonction implique une action directe auprès des maîtres qui, comme titulaires, doivent assumer l'éducation physique des élèves.

A Verdun comme ailleurs, il faut malheureusement déplorer le peu de formation reçue par les maîtres sur le plan de l'éducation physique. Dans les circonstances, il est permis de croire qu'un professeur spécialisé serait plus efficace, même au niveau élémentaire. Cela pourrait se faire sans réduire le nombre d'élèves par maître et sans surcharger les titulaires, puisque ces derniers accepteraient un ou deux élèves de plus par classe, mais seraient libérés de l'éducation

physique. Il est à noter également qu'un régime de rotation des maîtres de l'élémentaire pourrait théoriquement assurer un meilleur enseignement de cette discipline sans recourir à une augmentation du nombre d'élèves par groupe de travail, pourvu que l'un des maîtres assume la responsabilité de l'éducation physique.

j) Le responsable des bibliothèques scolaires

M. William Gagnon, responsable des bibliothèques scolaires, détient un diplôme supérieur d'enseignement français et anglais, un baccalauréat en musique de l'Université de Montréal ainsi qu'un certificat en bibliothéconomie de la même université. Au service de la Commission des écoles catholiques de Verdun depuis trente-deux ans, il s'occupe des bibliothèques scolaires depuis 1960.

Le travail considérable accompli par M. Gagnon depuis son entrée en fonction témoigne de son intérêt pour sa tâche et de sa compétence. De fait, très peu de volumes avaient été mis à la disposition des élèves avant 1960. Depuis lors, la commission scolaire alloue \$2 par élève du secondaire et \$1 par élève de l'élémentaire, chaque année, pour l'achat de volumes de bibliothèque.

Le service de la bibliothèque est assumé dans les écoles par des maîtres à qui on donne un supplément de \$100 par an. Il faudrait de toute évidence songer à embaucher des bibliothécaires diplômés afin de mieux guider les élèves dans le choix de leurs volumes et de leur permettre de fréquenter la bibliothèque plus assidûment, surtout au niveau secondaire.

M. Gagnon exerce un contrôle minutieux sur les achats de volumes de bibliothèque de même que sur leur circulation. Des rapports périodiques sont d'ailleurs soumis à la commission scolaire à cet effet.

Au niveau des écoles, des dispositions devraient être prises pour qu'un local convenable soit réservé à la bibliothèque, même si ce local devait servir à d'autres fins également. Au niveau secondaire, chaque école devrait posséder un fichier complet de tous les volumes pouvant intéresser les élèves à ce niveau, avec indication de l'école qui détient le volume. Un tel système assurerait une meilleure utilisation des volumes acquis, permettrait d'éviter l'achat en plusieurs copies de volumes ne servant que très rarement et guiderait le responsable dans l'achat en plusieurs exemplaires de certains volumes coûteux.

L'impression des fiches des divers types (auteur, titre, matière) en plusieurs exemplaires constitue cependant une tâche cléricale fort onéreuse. Il nous semble que la commission ferait un excellent placement en se procurant l'équipement approprié. Le tout pourrait représenter un investissement de l'ordre de \$1,500.

M. Gagnon dispose des services d'une secrétaire qui s'occupe particulièrement de la correspondance, de la préparation des fiches, de la préparation des rapports statistiques et des circulaires, de même que la préparation des commandes de livres et la vérification des factures de volumes reçus.

Pour une partie importante de son travail, la secrétaire doit compter sur la collaboration des maîtres-bibliothécaires. Ces personnes ne s'occupent des bibliothèques qu'à temps partiel et il est difficile d'exiger autant d'elles que du personnel à plein temps. Il s'ensuit que le travail de la secrétaire est souvent retardé. La présence de bibliothécaires à plein temps ayant la responsabilité d'une ou de plusieurs écoles éliminerait évidemment cette difficulté.

#### k) Le contrôleur des absences

M. Joseph-C. Bourassa, contrôleur des absences, est détenteur d'un baccalauréat ès arts et d'un diplôme supérieur d'enseignement. Il est au service de la Commission des écoles catholiques de Verdun depuis trente-six ans et occupe le présent poste depuis quatre ans.

D'après ce qu'il nous a été possible de constater, M. Bourassa s'acquitte bien de sa tâche. Les absences sont constamment contrôlées et les démarches nécessaires sont faites afin de connaître les véritables raisons des absences fréquentes et empêcher que les absences anormales ne se répètent.

Mme Délia Dubuc agit comme secrétaire de M. Bourassa depuis 1960. Outre le travail cléricale (correspondance, rapports aux écoles, à la commission scolaire et au Département de l'instruction publique, etc.), Mme Dubuc doit faire nombre d'appels téléphoniques aux parents et aux écoles afin de contrôler certaines absences et en connaître les causes.

La présence de deux personnes dans ce service nous paraît parfaitement justifiable à Verdun. Bien que nous déplorions que M. Bourassa n'ait pas la formation d'un travailleur

social, nous devons reconnaître qu'il fait de l'excellent travail.

### 1) Les sténodactylos

La direction générale des écoles de Verdun peut compter sur les services de trois secrétaires bilingues qui connaissent les activités de tous les services, de sorte que l'absence de l'une d'elles ne peut paralyser la bonne marche du secrétariat.

De toute évidence, les services de ces demoiselles sont utilisés à bon escient et leur travail est d'excellente qualité.

x        x        x

## LA DIRECTION DES ECOLES

Les règlements du Comité catholique concernant les directeurs d'écoles (art. 80 à 84) attribuent à ceux-ci une responsabilité pleine et entière quant à l'organisation et au bon fonctionnement de l'activité scolaire, à l'échelle de l'école, exception faite des aspects financiers. Il va de soi qu'une personne aussi responsable doit posséder un minimum de qualifications, parmi lesquelles on devrait trouver:

- 1° La compétence pédagogique.
- 2° Les qualités requises pour la direction efficace d'une équipe d'adultes.
- 3° La maîtrise d'un certain nombre de techniques lui permettant de travailler sérieusement au perfectionnement de son personnel.
- 4° Une ampleur de vue qui lui permette d'étudier les problèmes qui se présentent en tenant compte du plus grand nombre possible de variables, et qui lui permette aussi d'anticiper les conséquences immédiates et lointaines des solutions qui s'offrent.
- 5° Un esprit ouvert et objectif, nécessaire à une évolution saine et rationnelle.
- 6° Une formation en administration scolaire.

A Verdun, la promotion au poste de principal ou de vice-principal d'une école s'effectue à partir d'un concours qui a lieu tous les deux ans, à moins que des besoins urgents ne se fassent sentir. La date du concours est annoncée par circulaire et toute personne qui désire y prendre part doit en aviser par écrit la direction générale des écoles. Après étude d'un certain nombre de documents alors exigés du candidat, un avis officiel de son admission ou de son refus au concours lui est adressé.

Pour être admis au concours, il faut:

(extrait des règlements de la commission scolaire)

- "A) a) Pour les détenteurs du Brevet A, ou du Bacc. ès arts, ou du B.Sc., ou du B.Com.:
- être dans sa 9e année d'enseignement comme laïque après engagement régulier à notre Commission Scolaire.
- b) Pour les détenteurs des diplômes Académique ou Supérieur:
- être dans sa 20e année d'enseignement à notre Commission Scolaire.
- B) Avoir conservé en moyenne la note "Méritant" ou 85 à 95 durant les cinq (5) années qui précèdent le concours.
- C) A l'item "Conscience professionnelle" avoir mérité en moyenne la note "Très Méritant" ou 95 à 100 durant les cinq (5) dernières années.
- D) Avoir enseigné comme titulaire de classe dans les cours élémentaire et secondaire.
- E) D'ici le 1er mai 1969, ceux qui auront entrepris les études conduisant au Brevet A ou aux Baccalauréats pourront être admis au concours et promus, pourvu que, dans ce laps de temps, ils n'aient pas abandonné ces études. Ces candidats auront l'obligation de continuer ces études et d'obtenir leur diplôme avant le 30 septembre 1969; ils auront également, pendant toute cette période, l'obligation de faire la preuve qu'ils observent les conditions ci-dessus.
- F) Les candidats bénéficiant de l'équivalence de vingt (20) ans, devront obtenir un certificat en supervision scolaire avant 1969.

Les cours dont il est fait mention aux paragraphes précédents sont aux frais des professeurs."

Le concours comporte, outre l'évaluation du dossier, un examen écrit (dissertation), un examen oral sur l'organisation pédagogique et disciplinaire des écoles (règlements du Comité catholique, programme d'études, etc.) et une entrevue permettant de juger de la personnalité, de la culture et de l'expérience des candidats.

Le jury est composé d'un commissaire d'écoles désigné par la commission scolaire et de cinq membres de la direction des écoles choisis et recommandés à la commission scolaire par le directeur général des écoles.

Après chaque concours, une liste alphabétique des candidats qui ont réussi est publiée. Selon les renseignements qu'on nous a fournis à la direction des études, celle-ci effectue ensuite le choix des nouveaux principaux selon le mérite des candidats éligibles.

Sans doute pourrait-on faire une analyse critique des conditions d'éligibilité au principalat à Verdun, mais il faut cependant admettre que dans l'ensemble elles constituent une preuve du désir de la direction générale des écoles d'accorder les promotions de la façon la plus équitable possible, compte tenu des exigences de la fonction. Il est à remarquer que les conditions posées correspondent pour une bonne part aux qualifications que nous avons énumérées au début. Un bref contact avec les principaux nous a d'ailleurs donné l'impression qu'ils étaient pour la très grande majorité aptes à bien diriger une école.

## LE PERSONNEL ENSEIGNANT

Poursuivant notre étude de la hiérarchie pédagogique, nous en arrivons au personnel enseignant. Considérant l'importance des facteurs quantité, qualité et coût reliés à cet important secteur de l'administration de l'enseignement, nous avons décidé d'en faire l'objet d'un chapitre distinct.

## LES BIENS MATERIELS

Les services pédagogiques que nous venons d'étudier sont dispensés dans un cadre matériel que nous voulons maintenant examiner. Ce cadre matériel est constitué de certains biens que, pour les besoins de la cause, nous avons divisés en deux catégories: les biens immeubles et les biens meubles.

Ces biens seront étudiés sous les aspects de la quantité et de la qualité. En ce qui a trait à la qualité toutefois, nous nous limiterons ici à ses incidences purement pédagogiques.

### a) Les biens immeubles

#### 1) Les écoles

Une visite complète de tous les immeubles scolaires de Verdun nous a fait revivre du même coup l'histoire du système. En effet, une telle démarche nous a fait voir des écoles très anciennes, conçues selon les besoins pédagogiques du temps, et la philosophie de l'éducation qui prévalait au début du siècle; puis, des écoles "d'âge moyen" qui ont été érigées durant les quelques années qui ont précédé la dernière guerre mondiale; enfin, des écoles plus modernes, c'est-à-dire d'après-guerre, avec un aménagement intérieur plus fonctionnel, des locaux plus variés, plus vastes et plus attrayants. Si nous avons noté avec plaisir le grand soin que les autorités scolaires locales ont su prendre de leurs édifices scolaires, nous avons été frappés des difficultés que comporte l'utilisation rationnelle des vieux immeubles en fonction de normes d'utilisation récentes. Nous avons également constaté qu'un certain nombre d'anciennes résidences de religieux peuvent difficilement être aménagées pour des fins d'enseignement, sauf peut-être pour certaines classes pré-scolaires; ou encore, ces locaux pourraient être mis à la disposition de certains services spéciaux.

La désuétude de certaines écoles nous porte à mettre en doute la rentabilité réelle des constructions scolaires dont la durée dépasse les vingt ou trente ans.

Une étude de la constitution des groupes de travail à Verdun nous a révélé qu'il serait fort difficile, étant donné la dimension des locaux, d'augmenter le nombre d'élèves par groupe. Nous pouvons espérer cependant qu'il sera possible à l'avenir d'augmenter ce nombre au niveau secondaire à cause de l'augmentation probable de la population scolaire à ce

niveau. En ce moment, tous les locaux réguliers sont utilisés et le nombre moyen d'élèves par classe est de 29.5. De plus, certains locaux ont été aménagés soit dans des salles, soit dans d'anciennes résidences.

Il faut noter cependant qu'un système de rotation au niveau secondaire, selon lequel les étudiants n'auraient pas de local permanent, rendrait possible la récupération d'une vingtaine de locaux dans les écoles secondaires. Ceci permettrait d'absorber l'augmentation des étudiants à ce niveau durant une autre année, augmentation qui sera de l'ordre de cinq cents étudiants, semble-t-il.

Quant au niveau élémentaire, alors que les écoles sont plutôt paroissiales, nous aurions dû procéder à une étude de l'accroissement de la population à l'échelle paroissiale. Malheureusement, les données que nous avons pu recueillir étaient globales et il aurait été fort onéreux de disséquer ces données par paroisse; nous nous en tiendrons donc à une étude globale de l'accroissement de la population à ce niveau, quitte à déterminer par des moyens indirects ces secteurs de Verdun qui enregistrent une augmentation plus rapide.

Pour l'année scolaire 1956-57, la population écolière du niveau élémentaire était, selon le rapport du secrétaire-trésorier, de 6,958 élèves; en 1962-63, elle était de 8,350 élèves, soit 1,392 de plus en six ans. L'augmentation n'a cependant pas été uniforme dans le temps; entre 1956-57 et 1957-58, il y eut une diminution de 368 élèves suivie d'une augmentation de 628 l'année suivante; entre 1958-59 et 1959-60, le nombre d'élèves ne s'est accru que de 77, alors que pour les années suivantes l'accroissement a été respectivement de 230, 173 et 652. Entre 1962-63 et 1963-64, l'augmentation a été de 355 élèves.

Une observation du milieu et des tendances relatives à la mobilité de la population de la région de Verdun laisse prévoir une augmentation relativement rapide de la population scolaire pour les prochaines années. En effet, Verdun étant une ville de locataires, se ressentira d'une façon plus marquée de la mobilité grandissante des populations urbaines. De toute évidence, une partie de la population de Verdun est appelée à être remplacée d'ici quelques années par une population plus jeune en général et donc plus susceptible de provoquer une augmentation de la population scolaire.

Si l'on tient compte que les écoles élémentaires sont déjà remplies et qu'on peut prévoir une augmentation du nombre des élèves à ce niveau d'environ cinq cents par année pour les

prochaines années, il est certain que la commission scolaire devra songer à construire de nouveaux édifices scolaires ou à agrandir ceux qu'elle possède déjà, et cela au rythme de quinze ou vingt classes par année. Il faudrait cependant que la commission scolaire suive de très près l'évolution démographique afin de bien planifier son programme de construction.

Selon certains indices, l'augmentation la plus rapide de la population prendrait place dans la partie ouest de la ville, c'est-à-dire dans les secteurs desservis par les écoles Notre-Dame-de-la-Garde et Notre-Dame-de-Lourdes.

Le problème de la quantité des locaux scolaires étant posé, nous traiterons maintenant des aspects qualitatifs des écoles de Verdun.

Comme nous l'avons déjà mentionné, nombre de ces écoles datent de plusieurs années et il ne faut pas s'étonner qu'elles ne répondent plus tout à fait aux exigences pédagogiques modernes. Malgré cet état de choses, nous avons été heureux de constater que seulement quatre écoles n'ont pas de salle de bibliothèque bien que, dans deux autres écoles, un bout de corridor en tienne lieu. Des quatre écoles ci-haut mentionnées, l'une est une résidence convertie en école et compte six classes seulement et une autre, l'école Notre-Dame-de-la-Vic-toire, ne compte que quatre classes. En définitive, il n'y aurait donc que deux écoles de dimension moyenne qui ne posséderaient aucune salle de bibliothèque, c'est-à-dire l'école Notre-Dame-du-Cénacle et l'école Notre-Dame-de-Lourdes (garçons). Il va sans dire que des dispositions devraient être prises pour remédier à la situation.

La grande majorité des écoles possèdent également une salle pour les professeurs. Bien que le local réservé aux professeurs soit plutôt exigu dans certains cas, il est heureux qu'on y ait songé. Encore ici, il faudrait travailler à doter graduellement toutes les écoles de telles salles.

Nous avons noté, lors de notre visite des écoles, que peu d'entre elles disposent d'une salle qui puisse servir à la projection de films. Nous croyons que chaque école devrait posséder un local pouvant servir de salle de projection. Par mesure d'économie, il faudrait peut-être songer ici à un local à fins multiples. La salle de bibliothèque pourrait servir en même temps de salle de projection si elle est assez grande. Il s'agit en effet d'activités pouvant se poursuivre selon des horaires relativement fixes et sans les faire entrer en conflit.

Toutes les écoles de Verdun possèdent soit un gymnase, soit une salle de jeux et parfois même les deux. Ces salles

n'ont pas toujours les dimensions idéales, mais elles permettent d'assurer un minimum d'éducation physique à la population étudiante.

En résumé, tout n'est pas parfait à Verdun sur le plan des immeubles scolaires, mais les imperfections sont en grande partie attribuables au fait qu'il y existe de vieilles écoles encore solides mais ne répondant plus aux besoins. Il est facile de voir par ailleurs que les autorités scolaires de Verdun ont fait autrefois des efforts soutenus pour fournir à la jeunesse des conditions d'étude aussi favorables que possible. Ces efforts devront se poursuivre. Nous avons signalé en passant quelques points qu'il conviendrait d'améliorer.

## 2) Les terrains

Lors de notre visite des écoles de Verdun, nous avons, entre autres, examiné avec attention les terrains d'écoles. Nous avons constaté des variations énormes dans la superficie de ces terrains. Dans le cas des écoles les plus anciennes, les variations s'expliquent surtout par l'absence de normes reconnues à l'époque de leur construction. Certains terrains sont nettement trop petits et il faudrait songer à les agrandir. Malheureusement, dans la plupart des cas, l'agrandissement impliquerait l'expropriation de résidences, ce qui peut facilement devenir prohibitif.

Nous avons pu constater que tous les terrains, grands ou petits, sont conservés en excellente condition, et c'est tout à l'honneur des autorités scolaires de Verdun. En effet, tous les terrains sont pavés et on s'est toujours efforcé de les conserver en bon état et très propres. Cela favorise un sentiment de fierté chez les enfants à l'endroit de leur école, sans compter les immenses avantages qui en résultent sur le plan de l'hygiène.

## b) Les biens meubles

### 1) L'équipement

Nous avons déjà signalé l'absence dans les écoles de salles de projection de films. Au chapitre de l'équipement, nous devons reconnaître que la commission scolaire possède un certain nombre de projecteurs 16mm., 35 mm., et à diapositives; nous doutons cependant que ces pièces d'équipement soient suffisamment utilisées à l'heure actuelle à cause précisément de

l'absence de locaux appropriés. Des dispositions devraient être prises pour introduire graduellement l'usage du film dans l'enseignement.

Si nous faisons abstraction de l'Annexe Dupuis (six classes) et de la petite école Notre-Dame-de-la-Victoire (quatre classes), trois écoles seulement ne sont pas pourvues d'un système d'intercommunication. Sans aucun doute faudrait-il procéder aussitôt que possible à l'installation d'un tel système dans ces écoles, afin de faciliter les communications entre le principal et les maîtres ou les élèves. Nous ne discuterons pas ici des avantages nombreux qui résultent de la disponibilité d'une telle pièce d'équipement. Qu'il nous suffise de souligner que le principal d'école, à qui l'on paie \$40 ou \$45 par jour et même davantage, pourrait faire des choses plus importantes que de se promener d'une classe à l'autre pour faire des messages ou répéter les mêmes directives autant de fois qu'il y a de classes.

Toutes les écoles de Verdun semblent posséder un appareil à polycopier, ce qui est heureux. Il s'agit d'appareils à l'alcool qui sont particulièrement simples d'opération. Leur coût est plutôt modique et même s'ils ne sont pas utilisés continuellement, le service de la polycopie est économique en temps et en argent, plus que ne l'est un système de polycopie centralisé qui exige de nombreux déplacements et très souvent un personnel à plein temps.

Nous avons constaté que les autorités scolaires de Verdun se sont réellement intéressées aux problèmes d'ordre pédagogique—le matériel didactique que nous retrouvons dans les diverses écoles en fait foi. En effet, des cartes murales sont fournies pour l'enseignement de la religion, du français, des mathématiques, de la géographie, des sciences, et quoi encore. De même, on y retrouve des bâtonnets, des disques, des albums, des accessoires pour l'éducation physique, etc. Sans aucun doute, on ne peut pas dire que ce matériel est complet—un tel matériel ne l'est jamais. Nous devons reconnaître cependant qu'à Verdun des efforts importants ont été faits pour doter les maîtres d'instruments de travail appropriés. Nous souhaitons que ces efforts se poursuivent à l'avenir.

## 2) Les fournitures

La commission scolaire de Verdun reconnaît que les maîtres ne peuvent dispenser convenablement leur enseignement sans utiliser une certaine quantité de fournitures scolaires dans leur enseignement quotidien et elle voit à ce que ces

fournitures leur soient offertes. Des fournitures doivent également être mises à la disposition des écoliers. Ici encore, il semble que les autorités scolaires reconnaissent ces exigences, non seulement au niveau secondaire (laboratoires), mais également au niveau primaire, où les élèves peuvent travailler avec de la plasticine, du carton, de la colle, des couleurs, etc.

x        x        x

Ceci termine l'étude des services quant aux biens qu'ils mettent en cause. Avant de passer à un autre sujet, nous nous permettons de discuter brièvement de certains services qui n'ont pas été mentionnés plus haut à cause de leur caractère un peu particulier.

### DES SERVICES SPECIAUX

Nous avons remarqué qu'à Verdun l'on tente, depuis quelques années, d'organiser des classes maternelles dans différentes paroisses. A cause du manque de personnel qualifié pour assumer la responsabilité de ces classes et de la demande pressante du public, les autorités scolaires ont établi un compromis selon lequel les enfants viennent moins longtemps à la maternelle afin de permettre l'accès à ces classes à un plus grand nombre d'enfants. Nous ne pouvons porter un jugement précis en ce domaine et sans doute peu de gens pourraient le faire. Nous devons reconnaître cependant que l'autorité provinciale a déjà établi des normes à cet égard et qu'il serait sans doute préférable de s'y soumettre. Ces normes ont été établies par des gens possédant une longue expérience de l'enseignement pré-scolaire.

La commission scolaire de Verdun s'est penchée sur le problème des retardés pédagogiques et de leur formation. Aussi avons-nous trouvé un certain nombre de classes dites industrielles où les garçons peuvent, tout en poursuivant leurs études académiques, éprouver leur habileté à travailler le bois ou le métal, à monter des circuits électriques, etc. Il s'agit là d'une initiative heureuse qui mérite d'être encouragée.

Parmi les services spéciaux, nous nous devons de signaler également la possibilité offerte aux jeunes filles d'apprendre les rudiments de la couture et de la cuisine et d'éprouver concrètement leurs aptitudes en ces domaines.

---

CHAPITRE IV

LE PERSONNEL ENSEIGNANT

## CHAPITRE IV - LE PERSONNEL ENSEIGNANT

Poursuivant notre étude des cadres pédagogiques, nous en arrivons au personnel enseignant. Nous abordons, dès lors, ce que l'on pourrait appeler le niveau technique de l'organisation. A ce niveau, trois problèmes attirent immédiatement l'attention: la qualité du personnel enseignant, le nombre d'instituteurs et leur rémunération.

Il est important d'étudier le niveau technique de l'organisation éducationnelle sous ces trois aspects, car c'est là que l'on retrouve le plus grand nombre de personnes et, par voie de conséquence, c'est là que les décisions relatives à la somme de travail de chacun, ses qualifications et sa rémunération ont les conséquences financières les plus lourdes.

Pour les fins de ce rapport, nous traiterons tout d'abord des problèmes relatifs à la quantité.

### A) CONSIDERATIONS SUR LE NOMBRE D'INSTITUTEURS

Le nombre de maîtres nécessaire pour assurer l'éducation dans un milieu donné est fonction du nombre d'enfants à éduquer, mais il est aussi fonction, sans contredit, du nombre d'enfants que l'on désire confier à chacun de ces maîtres.

Un relevé du nombre moyen d'élèves par classe dans les différentes écoles élémentaires de Verdun, tel qu'il était en 1962-63, est présenté au tableau XV, page 60. Nous pouvons observer, à l'aide de ce tableau, que le nombre moyen d'élèves par classe variait sensiblement d'une école à une autre à ce moment-là. Tandis qu'une école affichait une moyenne par classe de 22 élèves, la moyenne d'une autre école atteignait 33.8 élèves, soit une différence de 11.8 élèves par classe. Une visite complète des locaux scolaires nous a cependant fourni une explication à ces différences qui, à première vue, semblent inacceptables. De fait, la Commission des écoles catholiques de Verdun, par l'entremise de la direction générale des écoles, a tout simplement tenté de tirer le meilleur parti possible des locaux qu'elle a à sa disposition. Dans certaines écoles, par exemple, on a converti en classes d'anciennes résidences de religieux. D'autres écoles ont été construites depuis fort longtemps et les classes ne peuvent pas accommoder un groupe de trente élèves.

LA COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES  
DE VERDUN

NOMBRE D'ELEVES PAR CLASSE, ET PAR ECOLE, EN 1962-1963

COURS PRIMAIRE

Nom de l'école	Nombre de classes	Nombre d'élèves	Nombre d'élèves par classe
Richard	27	737	27.3
N.-Dame-des-Sept Douleurs	12	330	27.5
Dupuis	5	140	28.0
Notre-Dame-du-Cénacle	10	338	33.8
Notre-Dame-de-la-Paix (F)	22	683	31.0
Notre-Dame-de-la-Paix (G)	17	481	28.3
Notre-Dame-de-Lourdes (G)	20	667	33.3
Notre-Dame-de-la-Victoire	2	44	22.0
St-Willibrord (F)	14	428	30.6
St-Willibrord (G)	14	445	31.8
N.-Dame Auxiliatrice (F)	15	395	26.3
N.-Dame Auxiliatrice (G)	13	360	27.7
N.-Dame-de-la-Garde (F)	12	366	30.5
N.-Dame-de-la-Garde (G)	14	375	26.8
Chanoine Joseph Théorêt	20	651	32.6
Notre-Dame-de-Lourdes	10	273	27.3
<b>Total écoles françaises</b>	<b>227</b>	<b>6,713</b>	<b>29.6</b>
St. Thomas More (F)	14	442	31.6
St. Thomas More (G)	15	437	29.1
Notre-Dame-de-la-Victoire	2	41	20.5
<b>Total écoles anglaises</b>	<b>31</b>	<b>920</b>	<b>29.7</b>
<b>Grand total</b>	<b>258</b>	<b>7,633</b>	<b>29.6</b>

N.B.—Les maternelles et les classes auxiliaires n'ont pas été considérées.

Ce même tableau nous permet de noter que le nombre moyen d'élèves par classe, dans les écoles anglaises, n'est pas inférieur au nombre moyen des écoles françaises.

La situation au niveau secondaire est présentée aux tableaux XVI et XVII, pages 62 et 63 respectivement. Nous avons jugé bon de distinguer entre le secondaire du premier cycle (8e et 9e) et le secondaire du deuxième cycle car, au niveau secondaire, le nombre de maîtres est supérieur au nombre de groupes de travail (classes) et différent pour le premier et le deuxième cycle. En effet, l'article 5.1 de la convention collective 1962-1964 stipule que "...les professeurs, au niveau des 10e, 11e et 12e années, auront une moyenne de 19 périodes par semaine. Cependant, au niveau des 8e et 9e années, la moyenne pour les professeurs sera de 24 périodes par semaine".

Comme nous le font voir ces tableaux, le nombre d'élèves par classe au niveau secondaire n'est pas très élevé. Ici encore, il faut tenir compte du fait que plusieurs locaux sont plutôt exigus, mais avec un mobilier approprié, il serait possible d'y loger un plus grand nombre d'élèves. Il y a par ailleurs le système des sections (sciences-mathématiques, sciences-lettres, etc.) qui impose des limites au nombre d'élèves par groupe à Verdun. Un examen approfondi de la situation laisse croire cependant à la possibilité de réduire légèrement le nombre de groupes en augmentant le nombre d'élèves par groupe, au niveau des classes générales. Il est à noter également que les groupes d'élèves de la section classique sont relativement moins nombreux que ceux des autres sections. Quoiqu'il en soit, il semble qu'une économie le moins importante soit difficile à réaliser sur le plan du regroupement des élèves à Verdun.

Il n'en va pas de même cependant si l'on songe à la somme de travail fournie par les maîtres. En effet, nous avons vu que, selon la convention collective en vigueur au moment de la rédaction du présent rapport, les maîtres enseignant au premier cycle du secondaire ne doivent pas donner plus de vingt-quatre périodes par semaine en moyenne, alors que ceux qui enseignent au deuxième cycle du secondaire ne doivent pas en donner plus de dix-neuf en moyenne. Ces dispositions étaient conformes aux suggestions faites par M. Maurice Gosselin, inspecteur général adjoint des écoles catholiques, dans une lettre datée du 26 février 1962, en réponse à une demande de renseignements faite le 16 février par M. Jean Caron, secrétaire à la direction des études de la commission scolaire, à M. Roland Vinette, secrétaire du comité catholique du Département de l'instruction publique.

LA COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES  
DE VERDUN

NOMBRE D'ELEVES PAR CLASSE  
EN 8e ET 9e ANNEES EN 1962-63

Nom de l'école	Nombre de classes	Nombre d'élèves	Nombre d'élèves par classe
N.-Dame-du-Sourire (F)	6	181	30.2
Richard	11	337	30.6
Margarita	5	128	25.6
N.-Dame-des-Sept-Douleurs	6	144	24.0
N.-Dame-de-la-Paix (F)	2	56	28.0
N.-Dame-de-la-Paix (G)	4	106	26.5
St-Jean Bosco	12	346	28.8
Notre-Dame-de-Lourdes	10	272	27.2
Total écoles françaises	56	1,570	28.0
Verdun Cath. H.S. (F)	10	261	26.1
Verdun Cath. H.S. (G)	9	239	26.6
Total écoles anglaises	19	500	26.3
Grand total	75	2,070	27.6

LA COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES  
DE VERDUN

NOMBRE D'ELEVES PAR CLASSE  
EN 10e, 11e ET 12e ANNEES EN 1962-63

Nom de l'école	Nombre de classes	Nombre d'élèves	Nombre d'élèves par classe
N.-Dame-du-Sourire (F)	2	49	24.5
Richard	19	530	27.9
Margarita	14	347	24.8
Total écoles françaises	35	926	26.5
Verdun Cath. H.S. (F)	7	172	24.6
Verdun Cath. H.S. (G)	7	177	25.3
Total écoles anglaises	14	349	24.9
Grand total	49	1,275	26.0

En 1962-63, pour respecter les conditions de la convention collective, il fallait à Verdun l'équivalent de 109.4 maîtres pour enseigner au premier cycle du secondaire et l'équivalent de 90.3 maîtres pour enseigner au deuxième cycle du secondaire, soit un total d'environ 200.

Se référant aux normes publiées en 1963 par le Ministre de la Jeunesse relativement à la tâche du maître du secondaire, Verdun aurait pu dispenser l'enseignement à ces deux niveaux avec 167 maîtres environ. En supposant que les derniers instituteurs engagés à ce niveau possédaient un brevet A, étaient mariés et comptaient en moyenne trois années d'expérience, la clause 5.1 de la convention collective aurait donc coûté environ \$185,000 à la commission scolaire de Verdun en 1962-63.

Cette même clause affectera l'année financière 1963-64 pour une somme même supérieure puisque le nombre d'élèves aura augmenté.

## B) CONSIDERATIONS SUR LA QUALITE ET LA REMUNERATION DES INSTITUTEURS

L'augmentation très rapide et considérable des dépenses pour le personnel enseignant, tel qu'en témoigne le tableau II, page 8, nous a amenés à leur porter une attention particulière. En quatre ans, de 1958-59 à 1962-63 inclusive-ment, les traitements versés aux instituteurs laïcs ont augmenté de \$1,763,567 et ont presque triplé. Ceux versés aux religieux ont augmenté d'environ 60%. Nous avons tenté d'identifier les facteurs qui expliquent cette évolution rapide. Notre but était de connaître la responsabilité des dirigeants de la commission scolaire dans l'accroissement de ces dépenses afin de savoir s'il aurait pu en être autrement. Dans la mesure où ces dépenses étaient inévitables, il est impossible d'en tenir responsables les administrateurs de la commission scolaire.

Des principaux facteurs qui déterminent l'importance des traitements versés aux instituteurs, nous avons analysé tour à tour le nombre d'instituteurs, leur état civil, leur sexe, leurs qualifications, leur expérience, le niveau où ils enseignent et leur taux de rémunération. Tous ces facteurs ont une importance directe sur le coût du personnel enseignant.

Une des causes de l'accroissement des dépenses pour le personnel enseignant est évidemment l'augmentation du nombre des enseignants. En 1958-59, soit quatre ans avant l'année scolaire qui fait l'objet de notre analyse, la commission scolaire comptait 376 instituteurs à son emploi. En 1962-63, on en trouvait 548, soit une augmentation de presque 50%.

Comme on l'a vu plus haut, il semble qu'il était difficile à la commission scolaire en 1962-63 de regrouper les élèves ou d'alourdir la charge des professeurs afin de réduire les dépenses du personnel enseignant.

Un deuxième facteur d'explication de l'augmentation des dépenses du personnel enseignant réside dans le fait que le nombre et surtout la proportion de religieux et de religieuses a sensiblement diminué. En 1957-58 il y en avait 116, ce qui représentait 33% du personnel. En 1962-63, il n'y en avait plus que 89 et cela ne représentait plus que 16% du personnel. L'année précédente, dans l'ensemble de la province, la moyenne était de 24%. Etant donné qu'à Verdun les religieux recevaient alors 70% du salaire des laïcs et les religieuses 65%, les dépenses de la commission scolaire pour le personnel enseignant auraient été réduites si cette dernière avait pu maintenir le même pourcentage de religieux et de religieuses par rapport à l'ensemble de son personnel. Il va sans dire que cela n'était pas possible puisque la commission scolaire n'a aucun contrôle sur les décisions des communautés religieuses concernant l'allocation de leur personnel à des tâches d'enseignement ou autres, à un endroit ou à un autre. En définitive, le changement dans le pourcentage des religieux par rapport au personnel total était incontrôlable. Les dépenses supplémentaires impliquées l'étaient également.

Un troisième facteur qui influence l'évolution des dépenses pour le personnel enseignant, c'est celui des changements dans la distribution de ce personnel en fonction du sexe. On comprend l'importance de ce facteur quand on sait qu'en 1962-63 les femmes étaient encore moins bien rémunérées que les hommes. Il ne semble pas cependant que ce facteur ait joué un rôle quelconque dans l'augmentation des dépenses pour le personnel enseignant de Verdun depuis 1958-59. En fait, il aurait plutôt joué dans le sens d'une légère diminution. Le personnel masculin représentait en effet 33 1/3% du personnel enseignant en 1958-59 et seulement 31 2/3% en 1962-63.

L'amélioration des qualifications du personnel enseignant est un autre facteur d'explication dans l'augmentation

des traitements. Comme en font foi les tableaux XVIII à XXI (pages 67 à 70), c'est dans les catégories des instituteurs les plus qualifiés—et par conséquent les mieux rémunérés—que l'augmentation du nombre a été la plus rapide. En 1958-59 (tableau XVIII), 22.2% des laïcs masculins possédaient plus de quinze années de scolarité. En 1962-63 (tableau XIX), on en trouvait 50%. La même tendance apparaît chez les institutrices. En 1958-59 (tableau XX), 60.2% des institutrices laïques possédaient treize années ou plus de scolarité. En 1962-63 (tableau XXI), on en trouvait 75.2%.

Tout cela est la conséquence normale de l'amélioration du système d'enseignement ou des qualifications de ceux qui y travaillent. Cette amélioration comporte des coûts auxquels il est impossible de se soustraire.

La distribution du personnel enseignant en fonction des années d'expérience en affecte considérablement le coût puisque la convention collective prévoit des augmentations statutaires moyennes d'environ \$200 pour chacune des quatorze premières années d'enseignement.

De 1958-59 à 1962-63, ce facteur a joué à la baisse à Verdun, l'expérience moyenne "monnayable" ayant diminué. En effet, cette dernière est passée de 9.7 années à 8.8 années chez les femmes et de 10.7 années à 8.8 années chez les hommes. Les changements dans les années d'expérience du personnel enseignant laïc ne peuvent donc être un facteur d'explication de la hausse du coût du personnel enseignant.

La distribution des instituteurs en fonction du niveau d'enseignement affecte aussi le coût du personnel puisque la commission scolaire accorde un supplément pour l'enseignement au niveau secondaire. En 1958-59, 22.5% du personnel laïc enseignait au niveau secondaire alors qu'en 1962-63 il s'en trouvait 38.3%.

L'augmentation du nombre d'enseignants, la diminution relative du nombre de religieux et de religieuses, l'amélioration des qualifications ainsi que la répartition des instituteurs selon le niveau d'enseignement sont donc des facteurs qui ont contribué à hausser le coût du personnel enseignant. Par ailleurs, la distribution des enseignants en fonction du sexe n'a exercé aucune influence puisqu'elle est restée la même. Enfin, le changement dans l'expérience moyenne des instituteurs a contribué à ralentir l'augmentation dans le coût des enseignants.

Dans cette analyse des facteurs qui ont contribué à la hausse du coût des enseignants, il nous reste maintenant

LA COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DE VERDUN

DISTRIBUTION DES INSTITUTEURS LAICS EN FONCTION DE LEURS  
QUALIFICATIONS ET DE LEUR ANCIENNETE, EN 1958-59

ANNEES D'ANCIENNETE

Brevets	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15-plus	Total
A (ou bacc. en pédagogie)	2			2		1	1	1	1				2	1	6	17
B	1	1		1											2	5
C		1		1		1									1	4
Supérieur					1	1	1			1	1	1			17	24
Complémentaire					1		1					1			2	5
Elémentaire					1											1
Supérieur au brevet "A" (1)	1	3			1	1	1							1	8	16
Aucun																
Total	4	5		4	4	4	4	1	1	1	1	2	3	2	36	72

(1) Baccalauréat ès arts et plus, avec ou sans brevet, ou plus de 15 années de scolarité.

LA COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DE VERDUN

DISTRIBUTION DES INSTITUTEURS LAICS EN FONCTION DE LEURS  
QUALIFICATIONS ET DE LEUR ANCIENNETE, EN 1962-63

ANNEES D'ANCIENNETE

Brevets	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15-plus	Total
A (ou bacc. en pédagogie)	1		3		1	2									3	10
B	1			5	2		1	1	1					1		12
C	2				1					1					1	5
Supérieur	5				1		1		2		1	1			20	31
Complémentaire											1				3	4
Elémentaires																
Supérieur au brevet "A" (1)	9	10	4	1	3	5	2	4	2	2	3	1	4	2	12	64(2)
Aucun			1													1
Total	18	10	8	6	8	7	4	5	5	3	5	2	4	3	39	127

(1) Baccalauréat ès arts et plus, avec ou sans brevet, ou plus de 15 années de scolarité.

(2) De ceux-là, 36 possédaient à la fois un baccalauréat ès arts et un brevet d'enseignement.

LA COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DE VERDUN

DISTRIBUTION DES INSTITUTRICES LAIQUES EN FONCTION DE LEURS  
QUALIFICATIONS ET DE LEUR ANCIENNETE EN 1958-59

ANNEES D'ANCIENNETE

Brevets	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15-plus	Total
A (ou bacc. en pédagogie)					1											1
B	8	2	5	1	1	3			1				1		3	25
C	2	2	4	1	1	3		2	1	1					7	24
Supérieur			7	1	5	8	2	3	3	6	6	2	1	1	38	83
Complémentaire			1	2	4				1	1	1	1		1	12	24
Elémentaire	1			2	1	2	1	2	1		4	1	2		8	25
Supérieur au brevet "A"(1)															3	3
Aucun						1										1
Total	11	4	17	7	13	17	3	7	7	8	11	4	4	2	71	186

(1) Baccalauréat ès arts et plus, avec ou sans brevet, ou plus de 15 années de scolarité.

LA COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DE VERDUN

DISTRIBUTION DES INSTITUTRICES LAIQUES EN FONCTION DE LEURS  
QUALIFICATIONS ET DE LEUR ANCIENNETE, EN 1962-63

Brevets	ANNEES D'ANCIENNETE															Total
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15-plus	
A (ou bacc. en pédagogie)	8	3	6	3					1						1	22
B	24	27	23	22	12	6	6	4		2			3		9	138
C	1	2	1	5	2	8	1	4	1			1	2		3	31
Supérieur	1		3	2		2	3	2	3	8	4	5	2	3	50	88
Complémentaire								3	5	2					13	23
Elémentaire	1						2		3	1	1	1	2	1	11	23
Supérieur au brevet "A"(1)	1		1											1	1	4
Aucun		1					2			2		1				6
Total	36	33	34	32	14	16	14	13	13	15	5	8	9	5	88	335

(1) Baccalauréat ès arts et plus, avec ou sans brevet, ou plus de 15 années de scolarité.

à considérer l'augmentation dans les taux de rémunération. Pour simplifier l'exposé, nous avons décidé de montrer aux tableaux XXII et XXIII le traitement annuel offert en 1958-59 et en 1962-63 aux enseignants laques des catégories les plus importantes, c'est-à-dire celles où, en 1962-63, on trouvait le plus grand nombre d'enseignants. Chez les hommes, il s'agit de ceux qui détiennent un brevet supérieur, un brevet A ou un baccalauréat ès arts en plus d'un brevet. Chez les femmes, il s'agit de celles qui détiennent soit un brevet B, un brevet supérieur ou un brevet A. Pour chacune de ces catégories, nous avons retenu les traitements de ceux et celles qui possédaient un an, cinq ans, dix ans et quinze ans d'expérience.

L'analyse révèle que des augmentations substantielles de traitement ont été accordées entre 1958-59 et 1962-63. Elles varient entre \$1,300 et \$3,300, ce qui équivaut à une augmentation annuelle moyenne variant entre \$325 et \$825. De façon générale, les augmentations ont été plus marquées chez les femmes que chez les hommes, chez les mieux qualifiés que chez les moins qualifiés, et chez les plus anciens que chez les plus jeunes. Il convient de noter ici que ces augmentations résultent d'une comparaison d'échelles de traitements et ne tiennent pas compte, sur le plan individuel, des augmentations relatives aux années d'expérience acquises entre 1958-59 et 1962-63.

En plus des changements apportés à l'échelle de traitements, il y eut aussi certains changements dans les principaux suppléments offerts aux enseignants, tel qu'en témoigne le tableau XXIV (page 74). Le supplément pour homme marié était de \$500 en 1958-59, et 58 instituteurs le recevaient. Ce supplément était le même en 1962-63, mais selon la convention collective, il était accessible à tous ceux qui détenaient un "statut marital ou équivalent... aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu". Selon cette nouvelle base, 6 instituteurs célibataires et 16 femmes recevaient ce supplément en 1962-63 en plus de 79 hommes mariés. Le supplément pour enseigner au deuxième cycle du cours secondaire (10e, 11e et 12 années) a diminué de \$500 à \$300 et le supplément pour enseigner en 7e année est disparu. Par ailleurs, on a ajouté un supplément à ceux qui ont plus de vingt ans d'expérience et qui détiennent un brevet inférieur au brevet A. On a de plus ajouté des suppléments de \$100 et \$200 par année à ceux ou celles qui enseignaient dans des classes à caractère spécial, comme les maternelles, les classes auxiliaires, accélérées et à divisions multiples. Enfin, on a porté le maximum des jours accumulables à la caisse de crédit de 150 à 180 et on les a rendus monnayables au départ de la commission scolaire après quinze ans de service au lieu de vingt ans.

LA COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DE VERDUN

AUGMENTATIONS DANS LES TRAITEMENTS DES INSTITUTEURS  
LAICS CELIBATAIRES, DE 1958-59 A 1962-63

Expérience	Brevet supérieur			Brevet A			Bacc. ès arts plus un brevet		
	1958-59	1962-63	Aug.	1958-59	1962-63	Aug.	1958-59	1962-63	Aug.
1 an	2,700	4,100	1,400	3,000	4,700	1,700	3,150	5,200	2,050
5 ans	3,300	4,600	1,300	3,600	5,200	1,600	3,750	5,700	1,950
10 ans	4,050	5,700	1,650	4,350	6,300	1,950	4,500	6,800	2,300
15 ans	4,650	6,500	1,850	4,950	7,100	2,150	5,100	7,600	2,500

LA COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DE VERDUN  
AUGMENTATIONS DANS LES TRAITEMENTS DES INSTITUTRICES  
LAIQUES, DE 1958-59 A 1962-63

Expérience	Brevet B			Brevet supérieur			Brevet A		
	1958-59	1962-63	Aug.	1958-59	1962-63	Aug.	1958-59	1962-63	Aug.
1 an	2,300	3,800	1,500	2,300	3,800	1,500	2,600	4,400	1,800
5 ans	2,700	4,400	1,700	2,700	4,400	1,700	3,000	5,000	2,000
10 ans	3,200	5,700	2,500	3,200	5,700	2,500	3,500	6,300	2,800
15 ans	3,500	6,500	3,000	3,500	6,500	3,000	3,800	7,100	3,300

LA COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES  
DE VERDUN

PRINCIPAUX SUPPLEMENTS OFFERTS AUX ENSEIGNANTS,  
EN 1958-59 ET EN 1962-63

	<u>1958-59</u>	<u>1962-63</u>
1. Homme marié	\$500	\$500
2. Cours secondaire et classique	300 - 500	300
3. Titulaire de 7 <sup>e</sup> année	100	--
4. Titulaire de 1 <sup>ère</sup> année	100 <sup>(1)</sup>	200
5. Titulaire d'une maternelle	note (2)	200
6. Titulaire d'une classe auxiliaire	note (2)	200
7. Titulaire d'une classe accélérée	note (2)	300
8. Titulaire d'une classe à divisions multiples	note (2)	100
9. Longs services	--	600 <sup>(3)</sup>

(1) Octroyé à certaines conditions, mais automatique pour les titulaires d'une première année depuis au moins dix ans.

(2) Ce service n'existait pas en 1958-59. Il est vraisemblable que ce soit là la raison pour laquelle aucun supplément n'apparaît à la convention collective.

(3) Ce supplément était versé seulement à ceux qui avaient plus de vingt ans d'expérience et qui détenaient un brevet inférieur au brevet A.

Les changements apportés à la rémunération des enseignants entre 1958-59 et 1962-63 ont donc été considérables et expliquent dans une très large mesure l'accroissement du coût du personnel enseignant.

Il nous reste maintenant à nous demander si la commission scolaire aurait pu obtenir à meilleur prix les services de ses enseignants. A cet effet, nous avons vérifié dans quelle mesure les conditions de travail offertes en 1962-63 aux enseignants de Verdun se comparaient à celles offertes par les commissions scolaires avoisinantes. Car, à moins de circonstances particulières qui, par ailleurs, feraient voir une commission scolaire avantageuse ou désavantageuse aux yeux du personnel enseignant, celle-ci doit verser des traitements comparables si elle veut s'assurer sans trop de difficultés les services du personnel qu'elle désire.

Pour simplifier les comparaisons, nous avons, comme précédemment, choisi les catégories les plus significatives pour l'année 1962-63, c'est-à-dire celles où l'on retrouvait le plus grand nombre d'enseignants.

A Verdun, chez les hommes, en 1962-63, la catégorie la plus importante était celle des instituteurs possédant un brevet supérieur au brevet A. Le tableau XXV (page 76) nous montre que le salaire offert aux plus jeunes, ceux qui n'avaient qu'une année d'expérience, était de \$100 supérieur à celui de Lachine et de \$300 supérieur à celui de Montréal et de Jacques-Cartier. Pour tous les autres instituteurs de cette catégorie, la rémunération offerte était inférieure à celle de Montréal, semblable à celle de Lachine et supérieure à celle de Jacques-Cartier.

Dans la catégorie des brevets supérieurs, la rémunération offerte à Verdun était inférieure à celle des trois autres commissions scolaires. Pour ceux qui avaient quinze années d'expérience, le groupe le plus significatif, cette différence variait, selon les commissions scolaires, entre \$100 et \$300.

Dans la catégorie des brevets A, le traitement qu'on offrait était supérieur à celui de Montréal et de Lachine, mais inférieur à celui de Jacques-Cartier, dans les toutes premières années d'expérience. Cette différence disparaissait graduellement par la suite.

Le tableau XXVI (page 77) nous montre la situation chez les institutrices. Le groupe le plus imposant est celui des brevets B (voir tableau XXI, page 70). Leur rémunération

LA COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES  
DE VERDUN

TRAITEMENTS DES INSTITUTEURS LAÏCS CÉLIBATAIRES  
DANS DIVERSES COMMISSIONS SCOLAIRES DE LA RÉGION  
DE MONTRÉAL, EN 1962-63

a) Brevet supérieur

<u>Expérience</u>	<u>Verdun</u>	<u>Montréal</u>	<u>Lachine</u>	<u>Jacques-Cartier</u> <sup>(1)</sup>
1 an	\$4,100	\$4,200	\$4,400	\$4,800
5 ans	4,600	4,800	5,000	5,400
10 ans	5,700	5,800	6,000	6,300
15 ans	6,500	6,600	6,800	6,700

b) Brevet A

	<u>Verdun</u>	<u>Montréal</u>	<u>Lachine</u>	<u>Jacques-Cartier</u> <sup>(1)</sup>
1 an	\$4,700	\$4,400	\$4,400	\$4,800
5 ans	5,200	5,200	5,000	5,400
10 ans	6,300	6,400	6,300	6,300
15 ans	7,100	7,400	7,100	6,700

c) Baccalauréat ès arts  
plus un brevet

	<u>Verdun</u> <sup>(2)</sup>	<u>Montréal</u>	<u>Lachine</u>	<u>Jacques-Cartier</u> <sup>(1)</sup>
1 an	\$5,200	\$4,900	\$5,100	\$4,900
5 ans	5,700	5,900	5,700	5,500
10 ans	6,800	7,200	6,800	6,400
15 ans	7,600	8,400	7,600	6,800

(1) La convention de la commission scolaire de Jacques-Cartier prévoyait une augmentation de \$200 pour toutes les catégories après un an.

(2) Dans ce cas, il s'agit d'un baccalauréat ès arts et d'un brevet A. Le bachelier ès arts qui détenait un brevet inférieur au brevet A recevait \$600 de moins.

LA COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES  
DE VERDUN

TRAITEMENTS DES INSTITUTRICES LAÏQUES  
DANS DIVERSES COMMISSIONS SCOLAIRES DE  
LA RÉGION DE MONTRÉAL EN 1962-63

a) Brevet B

<u>Expérience</u>	<u>Verdun</u>	<u>Montréal</u>	<u>Lachine</u>	<u>Jacques-Cartier</u> <sup>(1)</sup>
1 an	\$3,800	\$3,900	\$3,800	\$4,300
5 ans	4,400	4,700	4,400	4,800
10 ans	5,700	5,700	5,700	5,700
15 ans	6,500	6,500	6,500	6,100

b) Brevet supérieur

<u>Expérience</u>	<u>Verdun</u>	<u>Montréal</u>	<u>Lachine</u>	<u>Jacques-Cartier</u> <sup>(1)</sup>
1 an	\$3,800	\$3,700	\$4,100	\$4,300
5 ans	4,400	4,200	4,700	4,800
10 ans	5,700	5,250	6,000	5,700
15 ans	6,500	6,250	6,800	6,100

c) Brevet A

<u>Expérience</u>	<u>Verdun</u>	<u>Montréal</u>	<u>Lachine</u>	<u>Jacques-Cartier</u> <sup>(1)</sup>
1 an	\$4,400	\$4,400	\$4,400	\$4,300
5 ans	5,000	5,200	5,000	4,800
10 ans	6,300	6,400	6,300	5,700
15 ans	7,100	7,400	7,100	6,100

(1) La convention de Jacques-Cartier prévoyait \$200 pour toutes les catégories après un an.

était semblable à celle offerte à Lachine. Pour celles qui possédaient une année ou cinq années d'expérience, elle était cependant inférieure de \$100 et \$300 à celle offerte à Montréal et de \$400 et \$500 à celle offerte à Jacques-Cartier. C'est dans ces catégories que l'on retrouve le plus grand nombre d'institutrices détenant un brevet B.

Dans la catégorie suivante, celle des brevets supérieurs, la rémunération offerte était de \$300 inférieure à celle de Lachine, quel que soit le nombre d'années d'expérience. Par rapport à Jacques-Cartier, elle était inférieure de \$400 ou \$500 pour les années d'expérience les moins significatives et supérieure de \$400 pour les années d'expérience les plus significatives (quinze ans et plus). Par rapport à Montréal, la rémunération pour cette dernière catégorie était supérieure de \$250.

Quant aux institutrices qui détenaient un brevet A, elles auraient reçu, à Lachine, la même rémunération; à Jacques-Cartier, une rémunération inférieure; et à Montréal, une rémunération égale ou légèrement supérieure.

Pour être complète, cette étude comparative doit tenir compte non seulement des échelles de traitements, mais aussi des suppléments. On trouvera au tableau XXVII (page 79) les principaux suppléments qui s'ajoutent au traitement des enseignants.

Tous ces suppléments n'ont pas la même importance. Les deux plus importants sont sûrement ceux versés aux hommes mariés et aux titulaires du cours secondaire ou du cours classique. Le premier était le même dans les quatre commissions scolaires, sauf qu'à Montréal il décroissait de \$100 par \$100 de traitement excédant \$6,500. En fait, peu d'enseignants ont été touchés par cette mesure.

La commission scolaire de Montréal n'offrait aucun autre supplément que celui de l'encouragement à l'étude. A notre sens, ce supplément peut constituer éventuellement une dépense importante puisqu'il est accessible à un grand nombre.

Quant aux suppléments autres que celui pour longs services, trois professeurs et cinquante-quatre institutrices en recevaient. La plupart de ces institutrices (40) étaient titulaires d'une classe maternelle ou d'une première année. Le supplément pour les classes maternelles était de \$200 à Verdun mais n'était pas versé à Montréal et à Lachine, non plus qu'à Jacques-Cartier où il n'apparaissait pas à la convention collective, car cette commission scolaire n'avait pas de maternelles. Le supplément pour le titulaire d'une première année était de \$200 à Verdun et à Jacques-Cartier, de \$100 à Lachine, et n'était pas versé à Montréal.

## TABLEAU XXVII

LA COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DE VERDUNPRINCIPAUX SUPPLEMENTS OFFERTS AUX ENSEIGNANTS  
DE DIVERSES COMMISSIONS SCOLAIRES DE LA REGION  
DE MONTREAL, EN 1962-63

	<u>Verdun</u>	<u>Montréal</u>	<u>Lachine</u>	<u>J.-Cartier</u>
1. Homme marié	\$500	\$500(1)	\$500	\$500
2. Cours secondaire et classique	300	300- 500(2)	500	500
3. Titulaire de 7e année	--	--	300	200
4. Titulaire d'une lère année	200	--	100	200
5. Titulaire d'une maternelle	200	--	--	-- (3)
6. Titulaires de classes auxiliaires et de sous-doués	300	--	500	200
7. Titulaire d'une classe accélérée	300	--	500	-- (4)
8. Titulaire d'une classe à divisions multiples	100	--	100	--
9. Encouragement à l'étude	--	300(5)	--	--
10. Brevets spécialisés	--	--	--	200
11. Longs services	600(6)	--	300(7) 400 500	200(8) 400 600

(1) Ce supplément décroît à partir de \$6,500 pour disparaître entièrement après \$7,000. En fait, cette clause ne s'appliquait qu'à un très petit nombre.

(2) C'était le cas le plus fréquent. Ce supplément diminuait avec l'augmentation des qualifications.

(3) Il n'existait pas de maternelle alors à Jacques-Cartier.

(4) Il n'y avait pas de classe accélérée alors à Jacques-Cartier.

(5) Prime de \$300 par quinze crédits.

(6) Versés seulement à ceux qui ont plus de vingt ans d'expérience et qui détiennent un brevet inférieur au brevet A.

(7) A partir respectivement des 20e, 25e et 30e années au service de la commission scolaire.

(8) A partir respectivement des 10e, 15e et 20e années de service à la commission scolaire.

Les suppléments pour longs services n'existent pas à Montréal contrairement à Lachine et Jacques-Cartier, où ils sont limités aux années de service local. A cet égard, la convention de Verdun est plus généreuse. Par contre, elle n'accorde pas de supplément pour longs services avant vingt ans, alors qu'on l'accorde à Jacques-Cartier.

Bien qu'il soit difficile d'en apprécier correctement l'importance, il nous semble que ces suppléments étaient dans l'ensemble plus généreux à Lachine et à Jacques-Cartier qu'à Verdun, mais moins généreux à Montréal.

Il convient enfin de noter que toutes les années d'expérience étaient reconnues pour fin de calcul du traitement à Verdun, Lachine et Jacques-Cartier, alors qu'à Montréal on ne reconnaissait pas plus de dix années d'expérience à l'extérieur. C'est ainsi que, par rapport à la convention collective de Montréal, celles de Verdun, Lachine et Jacques-Cartier comportaient un attrait particulier pour les instituteurs qui avaient plus de dix ans d'expérience à l'extérieur de la commission scolaire de Montréal.

Outre le traitement et les suppléments, il existe d'autres bénéfices accordés aux instituteurs dont le coût peut être important pour une commission scolaire. Il s'agit principalement des jours de congé pour affaires personnelles, de la banque de crédit et des congés de maladie.

La liste des congés pour affaires personnelles qui apparaît habituellement dans les conventions collectives est, en général, assez longue et détaille les multiples occasions de prendre congé: mariage, décès, baptême, profession religieuse, etc. A cet égard, nous ne croyons pas que la convention de Verdun se soit éloignée des normes habituelles.

A l'instar de celle de Montréal, mais à l'encontre de celles de Jacques-Cartier et de Lachine, la convention de Verdun permet, outre ceux mentionnés dans la liste à laquelle nous venons de faire allusion, deux congés additionnels pour affaires personnelles. Un enseignant de Verdun a le droit d'accumuler dans sa caisse de crédit quinze jours par année pendant ses dix premières années de service à la commission scolaire et ensuite dix jours par année jusqu'à un maximum de 180 jours. A Montréal, on accorde dix-huit jours par année jusqu'à un maximum de 200 jours; à Jacques-Cartier, 18 jours par année jusqu'à 180 jours; à Lachine, enfin, 20 jours par année jusqu'à un maximum de 150 jours. La convention de Verdun d'offre donc pas à cet égard un

avantage marqué. Elle n'en offre pas non plus à l'égard des congés de maladie qui, comme ailleurs, sont tous déductibles de la caisse de crédit.

A Montréal et à Jacques-Cartier, les jours accumulés à la caisse de crédit sont monnayables au départ de la commission scolaire indépendamment du nombre d'années de service du professeur. A Lachine, les jours accumulés sont monnayables seulement si, au départ, l'instituteur a été cinq ans au service de la commission scolaire. A Verdun, ils sont monnayables au départ, mais seulement après quinze ans de service. Par ailleurs, cinq jours y sont monnayables chaque année (clause 3.2.1) mais les congés utilisés sont d'abord déduits de ces cinq jours. Cette façon de procéder peut s'avérer avantageuse pour les professeurs qui peuvent ainsi recevoir, en fin d'année, un supplément à leur traitement. Mais elle n'est pas nécessairement plus coûteuse pour la commission scolaire puisqu'elle encourage l'assiduité et évite de payer des suppléants.

Les congés accumulés à Verdun sont rémunérés au taux de  $1/200$  du traitement annuel. Ce taux est le même qu'à Lachine. La situation est plus complexe quand il s'agit de comparer le taux de Verdun à ceux de Montréal. Dans le cas des professeurs qui quittent la commission scolaire de Verdun après quinze ans de service, ce taux est deux fois plus élevé qu'à Montréal. Pour ceux qui n'ont pas quinze ans de service au moment de leur départ, la commission scolaire de Verdun n'accorde aucune rémunération pour les congés accumulés à la caisse de crédit. A Montréal, par contre, ces jours sont rémunérés aux taux de  $1/800$  ou  $1/400$  selon les années de service. Pour les professeurs qui se prévalent de la clause 3.2.1., ce taux est quatre fois plus élevé qu'à Montréal pour ceux qui ont moins de dix années d'ancienneté et deux fois plus élevé pour les autres. A Jacques-Cartier, seulement la moitié des jours accumulés sont monnayables au départ au taux de  $1/365$  du traitement annuel. De la sorte, le taux de Verdun est près de quatre fois plus élevé qu'à Jacques-Cartier, mais seulement dans le cas de ceux qui prennent leur retraite après quinze ans de service et dans le cas des cinq jours monnayables à chaque année. Ceux qui prennent leur retraite avant quinze ans sont évidemment plus favorisés à Jacques-Cartier parce que, dans ce cas, aucune rémunération n'est accordée à Verdun.

A cause de la diversité des formules de caisses de crédit étudiées ci-dessus, des différentes modalités de leur application et du fait que leur coût dépend de la distribution des enseignants en fonction de leur ancienneté ainsi que de leurs années de service au moment de leur départ, il est

pratiquement impossible de déterminer si le coût de la caisse de crédit de la commission scolaire de Verdun est plus ou moins élevé qu'ailleurs.

La diversité des échelles de traitement, des suppléments et des autres bénéfices qui apparaissent dans les conventions étudiées rend difficile l'appréciation de leur coût les unes par rapport aux autres. On peut cependant en avoir une idée si l'on considère les catégories les plus significatives, c'est-à-dire celles où l'on trouve à Verdun le plus grand nombre d'enseignants. On se rend compte alors que si l'échelle de traitements de Montréal avait été appliquée à Verdun, 221 enseignants auraient reçu une rémunération plus élevée et 86, une rémunération moindre, tel qu'il ressort du tableau XXVIII, page 83. Dans le cas de Lachine et de Jacques-Cartier, on aurait obtenu respectivement 104 contre 8 et 172 contre 135. Cela nous permet de conclure grosso modo que les traitements offerts par la commission scolaire de Verdun en 1962-63 s'avéraient pour elle moins coûteux que ceux des trois autres commissions scolaires considérées.(1)

Malgré cela, les augmentations de traitement par rapport à l'année précédente demeuraient assez importantes, surtout pour les institutrices de plus de sept années d'expérience. Ces dernières obtenaient alors le même traitement que les instituteurs. Les traitements versés en 1961-62 et 1962-63 aux groupes les plus importants par leur nombre apparaissent aux tableaux XXIX et XXX, pages 84 et 85 respectivement.

Le tableau XXIX révèle que la nouvelle convention accordait aux instituteurs des augmentations variant entre \$400 et \$1,000. De plus, de façon générale, elles étaient plus importantes pour les mieux qualifiés.

Le tableau XXX révèle que les augmentations reçues par les institutrices à l'occasion de la nouvelle convention variaient entre \$600 et \$1,300. Elles étaient plus importantes que celles accordées aux hommes. Dans les deux cas cependant, il faut se rappeler que, sur le plan individuel, à ces hausses de traitement s'en ajoutent d'autres versées en raison de l'augmentation des années d'ancienneté. Il ne

---

(1) Au chapitre où l'on traitera de la négociation de la convention collective de Verdun, on trouvera le résultat d'une analyse plus détaillée des coûts de cette dernière convention par rapport à celle de Lachine.

## TABLEAU XXVIII

LA COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DE VERDUNCOMPARAISON DES TRAITEMENTS OFFERTS A VERDUN,  
MONTREAL, LACHINE ET JACQUES-CARTIER POUR  
CERTAINES CATEGORIES D'ENSEIGNANTS EN 1962-63

<u>Brevets</u>	<u>Montréal</u>	<u>Lachine</u>	<u>Jacques- Cartier</u>	Nombre d'enseignants à Verdun (2)
a) <u>Hommes</u>				
Brevet supérieur	— (1)	—	—	26
Brevet A	+	+	—	8
Baccalauréat ès arts et brevet	—	=	+	36
b) <u>Femmes</u>				
Brevet B	—	=	—	138
Brevet supérieur	+	—	+	78
Brevet A	—	=	+	21

- (1) Les signes —, + et = indiquent que les traitements offerts à Verdun étaient moins élevés, plus élevés ou égaux à ceux offerts dans les autres commissions scolaires.
- (2) Il s'agit des catégories les plus significatives, en excluant le personnel pédagogique affecté à l'administration.

## TABLEAU XXIX

LA COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE VERDUNTRAITEMENTS DES INSTITUTEURS LAÏCS CÉLIBATAIRES  
À VERDUN EN 1961-62 ET 1962-63  
POUR CERTAINES CATÉGORIES

<u>Années</u> <u>d'expérience</u>	<u>1961-62</u>	<u>1962-63</u>
--------------------------------------	----------------	----------------

a) Brevet supérieur

1	\$3,600	\$4,100
5	4,200	4,600
10	5,000	5,700
15	5,800	6,500

b) Brevet A

1	\$4,000	\$4,700
5	4,600	5,200
10	5,400	6,300
15	6,400	7,100

c) Baccalauréat ès arts plus un brevet A

1	\$4,400	\$5,200
5	5,000	5,700
10	5,800	6,800
15	6,800	7,600

## TABLEAU XXX

LA COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE VERDUNTRAITEMENTS DES INSTITUTRICES LAÏQUES DE VERDUN  
EN 1961-62 ET 1962-63, POUR CERTAINES CATÉGORIES

<u>Années</u> <u>d'expérience</u>	<u>1961-62</u>	<u>1962-63</u>
a) <u>Brevet B</u>		
1	\$3,200	\$3,800
5	3,700	4,400
10	4,600	5,700
15	5,400	6,500
b) <u>Brevet supérieur</u>		
1	\$3,200	\$3,800
5	3,700	4,400
10	4,600	5,700
15	5,400	6,500
c) <u>Brevet A</u>		
1	\$3,600	\$4,400
5	4,100	5,000
10	5,000	6,300
15	6,000	7,100

faut pas oublier non plus que les enseignants de Verdun avaient bénéficié d'une hausse supplémentaire de traitement l'année précédente, pendant la durée de la convention signée en 1960. À cette occasion, pour donner suite à une entente verbale préalable, la commission scolaire avait accordé à tous, les mêmes traitements que ceux prévus par la nouvelle échelle de Montréal. Depuis de nombreuses années, à cause de la date d'échéance de sa convention, Verdun accordait à ses enseignants les mêmes traitements qu'à Montréal, mais avec un an de retard. C'est pour éviter que ce délai soit porté à deux ans—source de complications dans le recrutement—que la commission scolaire s'était, cette année-là, réajustée immédiatement aux nouveaux traitements offerts par Montréal. Dans l'ensemble, la convention collective d'octobre 1962 a donc apporté aux instituteurs et institutrices de Verdun des augmentations substantielles.

Nous allons maintenant signaler certains aspects de la négociation de cette convention.

---

CHAPITRE V

LA NEGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE  
1962 - 64 ET SON EXECUTION

CHAPITRE V - LA NEGOCIATION DE LA CONVENTION  
COLLECTIVE 1962-64 ET SON EXECUTION

LA NEGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE 1962-64

La convention collective de 1962-64 fut signée le 15 octobre 1962.

D'après nos informations, le syndicat des instituteurs a présenté son premier projet de convention collective le 14 août 1962. Les documents que nous avons eus à notre disposition indiquent que des séances de négociation ont eu lieu le 28 août et le 11 octobre. Par ailleurs, les témoignages de plusieurs laissent entendre qu'il y eut d'autres séances.

Toutes les séances de négociation, sauf la dernière, ont été consacrées à l'étude des clauses autres que celles des traitements et apportèrent très peu de changements à la proposition syndicale du 15 août. Quant à l'échelle de traitements, celle présentée dans le projet initial du syndicat n'a jamais été discutée et fut retirée. Ce fut seulement au cours de la dernière séance de négociation que fut présentée l'échelle de traitements qui devait être acceptée le soir même avec certaines modifications mineures.

Nous avons été étonnés de ne pas trouver à la commission scolaire un dossier de négociation le moins valable. C'est d'ailleurs par l'intermédiaire du syndicat que nous nous sommes procuré la plupart des documents de base que nous avons utilisés. L'absence d'un tel dossier est d'autant plus étonnante quand l'on sait, par ailleurs, que les commissaires n'ont pas jugé bon de se procurer les services de conseillers pour les assister dans cette importante négociation. Quand il s'agit d'une transaction sur un terrain, les commissaires jugent utiles les services d'un expert. Dans le cas de la négociation d'une convention collective, qui peut impliquer aussi des déboursés considérables, il est surprenant de constater qu'on préfère se fier à son propre jugement ou à l'argumentation syndicale.

Nous avons été étonnés également de la hâte avec laquelle on a accepté l'échelle des traitements. On nous a dit que le syndicat "menaçait" de se présenter devant un tribunal d'arbitrage si la convention n'était pas acceptée séance tenante. Cet ultimatum du syndicat aurait effrayé les commissaires. Cette crainte du tribunal d'arbitrage nous semble injustifiée. Même si elle eût été justifiée, il reste qu'entre la décision

de se présenter devant un tribunal d'arbitrage et l'exécution de cette décision, il s'écoule habituellement assez de temps pour faire l'analyse de la situation et reprendre les négociations si on le juge à propos. La reprise des négociations est même possible une fois le tribunal nommé et l'arbitrage commencé. Quoi qu'il en soit, des administrateurs avisés auraient pris le temps de demander conseil avant de rejeter la solution de l'arbitrage.

On a signalé ensuite le fait qu'il était devenu nécessaire de briser la tradition en vertu de laquelle les augmentations de traitement offertes à Verdun venaient habituellement un an plus tard qu'à Montréal, parce que cela occasionnait des difficultés de recrutement du personnel enseignant. Ce désir était d'ailleurs conforme à ce qui avait été auparavant une obligation pour la commission scolaire de Verdun. En effet, l'ordonnance no 9, promulguée en 1938 en vertu de la Loi des salaires raisonnables et continuée par la suite jusqu'en 1946, stipulait que les traitements des instituteurs de Verdun devaient être les mêmes qu'à Montréal. Mais alors, à cet égard, il aurait été plus logique d'attendre que soit signée la convention de Montréal et d'accorder pour les mêmes périodes les mêmes augmentations de traitement.

On a aussi mentionné le fait qu'une commission scolaire des environs, celle de Lachine, avait déjà accordé une échelle de traitements qui, si elle avait été appliquée à Verdun, aurait été plus coûteuse que celle qu'on a signée. Nos calculs indiquent que la différence était de l'ordre de \$70,000 à \$75,000. A la rigueur, cet argument pourrait expliquer le niveau et la structure de l'échelle acceptée, mais n'explique pas la hâte avec laquelle on l'a acceptée, car il aurait fallu d'abord s'assurer que les conditions de travail offertes à Lachine n'étaient pas excessives, pour quelque motif que ce soit.

On nous a mentionné enfin que les augmentations accordées s'avéraient quasi conformes aux suggestions d'un comité diocésain de commissions scolaires, dont faisait partie la commission scolaire de Verdun. Ce comité suggérait d'accorder des augmentations de traitements d'environ 10%. Tout d'abord, ce n'était là qu'une suggestion, d'ailleurs imprécise, et qui de toute façon ne devait logiquement s'appliquer que là où, après une étude sérieuse, elle se serait avérée nécessaire. Or cette étude fut superficielle et, de plus, l'augmentation, accordée sans vérification appropriée, dépassait celle suggérée par le comité diocésain, puisqu'elle est d'environ \$305,000, soit 13% si on compte le personnel nouvellement engagé pour l'exercice

scolaire 1962-63, auquel l'échelle précédente aurait été appliquée si elle n'avait pas été changée.

Aucune de ces raisons ne peut expliquer la légèreté et la rapidité avec laquelle les commissaires ont accepté à l'unanimité l'échelle de traitements exigée par le syndicat. Il est vrai que des circonstances très particulières ont pu ce soir-là influencer le comportement des représentants du syndicat et du président de la commission scolaire, dont la candidature aux élections provinciales de novembre 1962 pour le comté de Verdun avait été annoncée quelques jours plus tôt. Il nous semble que le syndicat ait pu profiter de l'occasion pour présenter son ultimatum. Quant au président, il admet qu'il s'en est remis à la décision des autres commissaires sans faire peut-être la résistance qu'il aurait normalement faite.

Quoi qu'il en soit, il est effarant de constater que d'aussi importantes décisions peuvent être prises dans de telles conditions. Ceci démontre clairement qu'on devra prendre les moyens nécessaires pour améliorer ou changer un système qui laisse à l'initiative de commissaires d'écoles souvent mal éclairés des décisions dont les conséquences financières affectent considérablement la commission scolaire en cause et en dépassent largement les cadres. L'importance des conventions collectives est telle qu'il faudrait en effet assurer que leur négociation ne soit affectée par tous motifs ou facteurs indus. C'est un problème sur lequel il nous sera donné de revenir dans la quatrième tranche de notre rapport.

## LA DEMISSION DES INSTITUTEURS

La convention collective a donc été signée le 15 octobre 1962 à la satisfaction commune des instituteurs et de la commission scolaire. Que s'est-il donc passé par la suite pour que la très grande majorité des instituteurs ne se présentent pas en classe le 15 mars 1963?

Après la signature de la convention collective, les instituteurs s'attendaient à être payés selon la nouvelle convention. Or, ils continuaient d'être payés d'après l'échelle de traitements de l'ancienne convention. La commission scolaire, pour expliquer le retard apporté dans le respect de ses

engagements, disait qu'il lui fallait attendre l'approbation de son budget par le Département de l'instruction publique et le Ministère de la Jeunesse. Las d'attendre, le 15 février 1963, les instituteurs, par l'intermédiaire de leurs procureurs, avisaient par écrit la commission scolaire de bien vouloir exécuter intégralement toutes les clauses de la convention collective dans un délai de quinze jours. Le 5 mars, la très grande majorité des instituteurs annonçaient, par lettres individuelles à l'adresse de la commission scolaire, qu'ils ne se sentiraient plus liés par leur contrat si, à la date du 15 mars, la commission scolaire n'avait pas rempli ses obligations. Conformément aux conditions exprimées dans leur lettre du 5 mars, la très grande majorité des instituteurs ne se présentèrent pas en classe le vendredi 15 mars.

Cette année-là, l'approbation du budget de la commission scolaire a été accordée beaucoup plus tard que par les années antérieures à cause de certains délais dont les plus importants sont imputables à la commission scolaire. En effet, le premier projet de budget ne fut soumis au Ministère de la Jeunesse qu'en novembre 1962 et encore sur des formules non officielles. La commission scolaire fut alors invitée à présenter son projet de budget sur les formules budgétaires du Service des finances scolaires du Ministère de la Jeunesse, ce qu'elle ne fit que le 25 janvier 1963. A la défense de la commission scolaire, il convient de signaler que dans le passé le Ministère avait accepté le budget de la commission scolaire sur des formules budgétaires non officielles et que de plus les formules budgétaires officielles comportaient des difficultés nouvelles pour le secrétaire-trésorier. Il semble cependant qu'il eût été possible de procéder avec plus de diligence dans les circonstances. Etant convaincus qu'ils n'avaient pas à se conformer aux exigences de la convention collective du 15 octobre 1962 avant l'approbation de leur budget, les commissaires devaient bien se rendre compte que tout retard à la présentation du budget entraînerait automatiquement un retard dans son approbation et qu'il ne pourrait en résulter que du mécontentement chez les instituteurs.

De fait, le budget ne fut approuvé que le 6 mars 1963, mais à la condition que le taux de l'impôt foncier soit porté de \$1.25 à \$1.75. En effet, dans une lettre datée du 6 mars 1963 et adressée au président de la commission scolaire, le sous-ministre de la Jeunesse s'exprimait comme suit: "Votre cas a été soumis, par le ministre de la Jeunesse, au Conseil Exécutif qui, compte tenu des circonstances particulières et exceptionnelles de votre commission scolaire, lui a donné la directive d'approuver votre budget avec un taux de taxe minimum de \$1.75."

A ce moment, puisqu'on n'en était qu'au 6 mars, il eût été possible d'empêcher la réalisation de l'ultimatum des instituteurs. Il n'en fut pas ainsi parce que la commission scolaire s'objectait à une telle hausse du taux de la taxe et qu'elle entendait encore faire des représentations au Ministère à cet effet. La commission scolaire de Verdun, en effet, imposait déjà à ses contribuables un effort fiscal plus considérable que celui imposé par la plupart des commissions scolaires environnantes. Relativement à Montréal, cette situation prévalait depuis 1957-58.

Cela souligne bien l'urgence de la politique de normalisation de l'effort fiscal foncier que le gouvernement avait entreprise. Toutefois, l'augmentation requise dans le taux de la taxe à Verdun était assez élevée si l'on considère que le taux avait été majoré de \$0.40 l'année précédente.

Pour ces raisons, on comprend l'hésitation des commissaires à se conformer aux exigences du Conseil Exécutif. Cela explique pourquoi ce n'est que le soir du 14 mars, après la démission du président de la commission scolaire qui s'opposait à une nouvelle hausse de la taxe, et à la suite d'une visite du nouveau président au Ministre de la Jeunesse, que fut votée la résolution portant le taux de la taxe à \$1.75. Mais à ce moment-là, il était tard pour arrêter l'exécution de la menace de démission des instituteurs. Quoi qu'il en soit, dès le 17 mars, au matin, à la suite d'une entente survenue entre la commission scolaire et les instituteurs, ces derniers reprenaient leurs classes.

Sans vouloir juger ici les gestes des commissaires ou des instituteurs, il nous semble qu'il eût été possible de négocier de part et d'autre une entente afin de retarder l'exécution de la menace de démission des instituteurs, ou tout simplement de soumettre le litige à l'arbitrage. On aurait ainsi évité les événements malheureux du 15 mars 1963. On peut comprendre, toutefois, qu'en de tels moments de crise on n'agisse pas toujours avec toute la pondération souhaitable.

---

CHAPITRE VI

L'ADMINISTRATION FINANCIERE

## CHAPITRE VI - L'ADMINISTRATION FINANCIERE

Après avoir examiné l'administration de l'enseignement, il convient maintenant de jeter un regard sur l'administration strictement financière de la commission scolaire de Verdun.

### LE SYSTEME COMPTABLE ET LE PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION FINANCIERE

#### a) Préoccupations budgétaires marquées

Le contrôle budgétaire n'est pas qu'une simple notion théorique à la commission scolaire de Verdun. D'abord, le budget de chaque exercice, qui est consigné aux procès-verbaux, est préparé sous une forme très détaillée dépassant de beaucoup les renseignements financiers requis, jusqu'à ce jour, dans les formulaires du budget adressés aux commissions scolaires par le Ministère de la Jeunesse et le Ministère de l'Education. Ces renseignements très détaillés sont maintenant regroupés selon le formulaire officiel du Ministère, et la nomenclature des comptes du grand livre auxiliaire des appropriations est dressée suivant la même classification. Chaque mois, un rapport intérimaire indiquant la dépense à date en regard du montant prévu à chaque poste du budget est présenté aux commissaires en assemblée. Ce rapport indique également le pourcentage du budget atteint et le solde disponible pour chaque poste du budget.

Nous avons pu constater de plus, à la lecture des procès-verbaux, que ce budget n'est pas un simple document historique, mais qu'il guide effectivement les commissaires dans leurs décisions. En effet, nombreuses sont les résolutions des commissaires où il est indiqué qu'une dépense est refusée faute d'avoir été prévue au budget. En d'autres circonstances, nous avons noté que des transferts d'appropriations ont été effectués, d'un poste à un autre, afin de permettre certaines dépenses inévitables tout en restant dans les limites du budget total.

On ne s'étonnera pas, dès lors, que les dépenses totales des divers exercices financiers de la commission scolaire de Verdun se soient très peu écartées du budget à chaque année. C'est ce que fait ressortir le tableau suivant.

## TABLEAU XXXI

LA COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DE VERDUN

Comparaison globale des dépenses réelles et des prévisions budgétaires pour les exercices financiers terminés au 30 juin de chacune des années 1957 à 1963

	Dépenses totales prévues au budget	Dépenses réellement encourues	Ecart défavorable (favorable)
1957	\$ 1,762,992	\$ 1,764,797	\$ 1,805
1958	1,972,325	1,935,997	(36,328)
1959	2,151,050	2,177,830	26,780
1960	2,523,546	2,620,276	96,730
1961	2,956,884	2,994,055	37,171
1962	3,825,519	3,798,639	(26,880)
1963	4,744,766	5,020,780	276,014
Total	<u>\$19,937,082</u>	<u>\$20,312,374</u>	<u>\$375,292</u>

On voit au tableau ci-dessus que l'écart global de \$375,292 sur sept années est inférieur à 2% des dépenses totales budgétées. Encore faut-il ajouter que, selon les renseignements qui nous furent fournis par le secrétaire-trésorier, plus de 50% de l'écart le plus considérable, soit celui de l'année scolaire 1962-63, s'expliquerait par une erreur dans la compilation du montant budgété pour les traitements du personnel enseignant. Dans cette même année, on a également comptabilisé, en rapport avec une nouvelle émission d'obligations, un versement en capital et intérêts se totalisant à \$82,167 et qui n'avait pas été prévu au budget, attendu que ces montants ne venaient à échéance que le 1er juillet 1963, soit au début de l'exercice scolaire subséquent. La comptabilisation a cependant dû être faite en juin, soit au cours de l'exercice 1962-63, d'abord parce que l'intérêt était couru et, en second lieu, parce que l'octroi du gouvernement correspondant à la remise de capital avait été reçu. Si l'on tient compte des

deux circonstances particulières décrites ci-dessus, l'écart total entre les dépenses encourues et les dépenses prévues au budget pour les sept exercices scolaires en question se ramène à un montant qui est inférieur à 1% du total des dépenses budgétées. Il va sans dire qu'il s'agit en l'occurrence d'une manifestation éloquente des préoccupations budgétaires que l'on a eues à la commission scolaire de Verdun.

Nous croyons cependant qu'il y aurait avantage, à la commission scolaire de Verdun, à intéresser davantage les chefs des principaux services à la préparation et à l'administration du budget annuel. En outre de permettre à ces personnes d'acquiescer ainsi une connaissance plus intime des activités et des frais d'opérations de leurs services respectifs, une telle participation entraînerait chez elles un contact plus intime et immédiat avec les raisons des écarts budgétaires occasionnels et leur permettrait de prendre, le cas échéant, les mesures correctives appropriées. Du même coup, un tel système permettrait, dans les limites d'un montant maximum fixé, d'éviter d'avoir à revenir sur une dépense particulière au moment de l'effectuer, en ce sens qu'une fois qu'une provision a été faite au budget pour cette dépense, il ne serait plus nécessaire de l'approuver à nouveau au moment de l'effectuer. Nous faisons exception évidemment pour les dépenses importantes qui nécessiteraient évidemment l'approbation des commissaires à chaque fois.

Nous croyons, dès lors, que les commissaires devraient déléguer plus d'autorité au point de vue administration budgétaire en ce sens qu'ils pourraient, afin d'économiser leur temps par ailleurs précieux, fixer un certain montant maximum en deçà duquel une dépense pourrait être faite, pourvu qu'elle ait été spécifiquement prévue au budget, sans leur autorisation particulière à chaque fois. Les commissaires conserveraient à tout événement un contrôle sur ces frais puisqu'ils ratifieraient après coup les déboursés ainsi effectués ou les commandes passées au moment d'approuver en assemblée la liste des commandes ou des déboursés effectués depuis leur dernière assemblée. Il serait ainsi toujours possible pour les commissaires d'obtenir les renseignements qu'ils désirent quant à ces dépenses et de ramener à l'ordre toute personne qui s'écarterait de l'autorité qui lui a été déléguée ou qui n'exercerait pas le discernement voulu au moment d'effectuer des dépenses.

b) Système comptable des plus adéquat

Sous sa forme manuelle antérieure, le système comptable de la commission scolaire était déjà très bien agencé. Cependant, la commission scolaire avait entrepris, au moment où nous avons commencé nos travaux d'enquête, une transformation progressive de ce système en un système mécanisé, assurant par là un travail plus rapide et l'élimination de certaines tâches, grâce au processus du décalque qui est l'une des caractéristiques de son système. Cette transformation est maintenant achevée, de sorte que tous les journaux de base, le grand livre général et le grand livre auxiliaire des appropriations sont montés à la machine. Les chèques sont également faits sur cette machine, de même que la paye de tout le personnel de la commission scolaire.

Il s'agit là d'une initiative fort heureuse de la part du secrétaire-trésorier qui a permis d'éliminer un employé au secrétariat général et d'absorber jusqu'à un certain point l'augmentation du travail attribuable à la croissance rapide, dans les dernières années, du nombre des élèves et des instituteurs.

Le grand livre auxiliaire des appropriations est modelé d'après la nomenclature des comptes du budget et fournit également une répartition de certaines dépenses par école. Ces éléments permettront à l'avenir une préparation plus rapide du rapport intérimaire mensuel et un contrôle budgétaire des plus adéquat.

Notre examen des méthodes de travail au secrétariat général ainsi que de la distribution des tâches nous a indiqué que le secrétaire-trésorier a su, au cours des années, monter une organisation qui nous paraît souple et efficace. Le nombre d'employés nous paraît, du moins pour le moment, suffisant sans être excessif. Par ailleurs, la stabilité du personnel présage d'une efficacité encore accrue pour l'avenir, une fois que le secrétariat général aura traversé la période actuelle d'adaptation au nouveau système comptable et aux modifications dans les responsabilités qui en résultent.

Le secrétaire-trésorier est au service de la commission scolaire depuis 1947 et occupe son poste actuel depuis 1952. Il doit cependant prendre sa retraite dans un avenir relativement prochain. En prévision de ce départ, la commission scolaire vient d'engager un comptable qui possède, en plus d'une formation théorique, une assez longue expérience de l'administration comptable et financière. Il s'agit en l'occurrence d'un louable geste de prévision qui s'inscrit à l'enseignement de la bonne administration.

## CERTAINES METHODES ET DECISIONS ADMINISTRATIVES

### a) La perception des taxes

Alors que nombre de commissions scolaires perçoivent elles-mêmes les taxes scolaires, et dès lors s'imposent tous les travaux administratifs qui s'y rattachent, la commission scolaire de Verdun a confié cette responsabilité à la Cité de Verdun. Cette décision date de loin et fait partie d'une loi propre à la commission scolaire de Verdun sanctionnée en 1933. Cette loi (23 Georges VI, chapitre 59) prévoit entre autres choses ce qui suit:

"1. Nonobstant toute loi générale ou spéciale au contraire, toutes les taxes scolaires imposées ou prélevées sur les immeubles compris dans la municipalité de la cité de Verdun, dans le comté de Montréal-Verdun, sont perçues par les autorités municipales de ladite cité de la même manière et en même temps que les taxes foncières municipales.

L'année scolaire, pour les fins d'imposition et de perception de ces taxes scolaires, dans la cité de Verdun, concorde avec l'année du calendrier. Entre le 1er juillet et le 31 octobre de chaque année, les Commissaires d'écoles pour la municipalité de Verdun, imposent et établissent par résolution le taux de la taxe scolaire à être prélevée durant l'année suivante sur les immeubles appartenant aux catholiques de la municipalité. Il est du devoir desdits commissaires de transmettre au trésorier de la cité de Verdun, pour au plus tard le 15 novembre de chaque année, une copie certifiée de leur résolution fixant le taux de la taxe scolaire catholique qu'ils auront ainsi imposée pour l'année suivante.

Le montant des taxes scolaires ainsi prélevées ou percevables chaque année par la cité de Verdun est remis aux autorités scolaires compétentes, sans égard à leur perception, en dix versements de dix pour cent chacun, payables le quinzième jour des mois de février, mars, avril, mai, juin, août, septembre, octobre, novembre et décembre de chaque telle année, sans intérêt. Cependant, les autorités scolaires susdites auront le droit d'exiger de la cité un intérêt au taux de cinq pour cent l'an sur tout versement en retard."

Ainsi, la commission scolaire de Verdun confie, sans frais, la perception de ses taxes à la Cité de Verdun et elle reçoit de cette dernière, chaque année, non seulement les taxes scolaires perçues par la Cité, mais bien la totalité de l'imposition scolaire. Cette mesure est excellente en ce qu'elle évite aux contribuables la duplication des charges qui autrement s'ensuivrait.

b) Les achats

On peut dire qu'au cours des années qui ont fait l'objet de notre enquête, la politique générale d'achat de la commission scolaire a été d'acheter du plus bas soumissionnaire. Cette politique est d'ailleurs explicitée par l'extrait suivant des procès-verbaux:

7 décembre 1959

"M. Gaston Lespérance propose et il est résolu à l'unanimité que des soumissions soient demandées, à l'avenir, pour tout achat ou travail excédant la somme de \$500."

Nous avons pu, en effet, constater par les procès-verbaux, où nous avons trouvé de nombreuses résolutions à cet effet, que la commission scolaire exigeait, dans la majorité des cas, des soumissions pour tout achat important et que la soumission la plus basse était acceptée.

Il y eut des exceptions à cette règle et en particulier en ce qui a trait à l'achat des manuels scolaires. Les extraits suivants des procès-verbaux en témoignent:

4 juillet 1961

"M. Roland Fortier propose et il est résolu à l'unanimité d'accorder les commandes pour manuels français à la maison Fournitures Scolaires Etco, et celles pour manuels anglais à la maison Granger Frères, aux conditions suivantes:

Un escompte spécial de 2% à 30 jours, à compter du 1 septembre, 1961..."

11 juin 1962

"M. Roland Fortier propose et il est résolu à l'unanimité que pour l'année scolaire 1962-63, les manuels

scolaires français soient achetés de la maison Fournitures Scolaires Etco, et les manuels scolaires anglais de la maison Granger & Frères."

9 juillet 1963

"M. Roland Fortier propose et il est résolu à l'unanimité d'accorder les commandes pour manuels français à la maison Fournitures Scolaires Etco, et celles pour manuels anglais à la maison Granger Frères Ltée..."

On a donc, du moins pendant la période ci-dessus, procédé à l'achat des manuels scolaires en s'abstenant de demander des soumissions. Il semble, selon les témoignages que nous avons reçus, que diverses opinions et circonstances aient été la cause de cette exception à la politique générale d'achats de la commission scolaire.

On a fait valoir que, l'an dernier, le catalogue officiel des volumes approuvés par le Département de l'instruction publique aurait été reçu à une date un peu avancée, de sorte que l'on a craint que le temps nécessaire à la préparation des listes pour fins de soumissions, leur vérification subséquente, etc., ne compromette la réception des manuels à temps pour l'ouverture des classes. L'on a fait valoir également que, du moins pendant un certain temps, les prix étaient uniformes et les remises également et, dès lors, qu'on préférerait encourager les marchands locaux. On a également fait valoir la tradition et surtout la qualité du service obtenu des fournisseurs en question dans le passé.

Quoi qu'il en soit, nous croyons que la commission scolaire aurait dû, devant l'importance des achats en cause et lorsque le temps le permettait, procéder comme d'habitude et demander des soumissions. Notons que des soumissions furent demandées cette année auprès de douze fournisseurs et que l'examen des soumissions complètes reçues (trois pour les livres français et trois pour les livres anglais) indique que les prix nets variaient.

Pour ce qui a trait à l'achat du nécessaire de classe, la commission scolaire a limité, au cours de certaines années, ses demandes de soumissions à deux fournisseurs. Les résolutions suivantes en témoignent:

11 juin 1962

"M. Roland Fortier propose et il est résolu à l'unanimité de demander des soumissions pour le nécessaire

de classe requis pour l'année scolaire 1962-63 aux maisons suivantes: Fournitures Scolaires Etco et Granger & Frères.

La maison qui sera acceptée comme fournisseur devra s'engager à maintenir les prix soumissionnés durant toute l'année scolaire 1962-63. La Commission se réserve le privilège de commander le tout ou une partie de cette soumission."

9 juillet 1963

"M. Roland Fortier propose et il est résolu à l'unanimité de demander des soumissions pour le nécessaire de classe requis pour l'année 1963-64 aux maisons suivantes: Fournitures Scolaires Etco et Granger & Frères, Limitée.

La maison qui sera acceptée comme fournisseur devra s'engager à maintenir les prix soumissionnés durant toute l'année 1963-64. La Commission se réserve le privilège de commander le tout ou une partie de cette soumission."

Nous croyons que le nombre de soumissionnaires auxquels la commission scolaire a demandé des prix était trop restreint, car les fins que l'on veut atteindre par l'entremise des soumissions ne peuvent réellement l'être que si les soumissionnaires sont suffisamment nombreux.

Quant aux livres de bibliothèque, la commission scolaire n'a pas demandé de soumissions au cours des récentes années, bien qu'elle se soit informée, à l'occasion, des pourcentages de remise offerts. Nous considérons que la demande de soumissions en ce qui a trait aux livres de bibliothèque présente des problèmes particuliers dont la diversité des volumes désirés et le petit nombre d'exemplaires que la commission scolaire est susceptible de se procurer. Nous reviendrons sur cette question dans la quatrième partie de notre rapport.

c) L'achat d'un terrain sur la rue Galt

Notre attention fut attirée au cours des audiences publiques sur une transaction par laquelle la commission scolaire faisait l'acquisition au printemps de 1961, au prix de \$241,444.80, d'un terrain situé sur la rue Galt; transaction qui par certains aspects a pu paraître troublante.

Nous avons donc fait comparaître et interrogé sous serment les personnes qui ont été parties d'une manière ou d'une autre à cette transaction, soit: le vendeur, son notaire, l'agent d'immeuble, l'évaluateur, le conseiller juridique de la commission scolaire, ainsi que les commissaires du temps.

Sur la base des témoignages que nous avons reçus et de notre examen des documents concernant cette transaction, nous sommes d'avis que les commissaires d'écoles étaient de bonne foi et que rien n'indique que leur conduite ait été moralement ou légalement irrégulière.

Toutefois, nous devons retenir certaines carences administratives que révèlent les circonstances de cette transaction et les témoignages que nous avons reçus à cet égard:

- 1) Absence de politique de la commission scolaire en matière d'achats de terrains pour fins de construction scolaire;
- 2) Procédure inadéquate d'achat pouvant donner lieu à certaines erreurs de jugement et permettre certains abus:
  - i) Absence de consultation relativement à la possibilité et à l'opportunité de procéder par voie d'expropriation;
  - ii) Recours à un agent d'immeuble rémunéré au pourcentage du prix d'achat, ce qui comporte dans une certaine mesure un conflit d'intérêt; et imprécision quant à la nature de son mandat au point qu'il demeure incertain si cet agent représentait l'une ou l'autre partie durant les premières phases des négociations;
  - iii) Défaut de consulter un ou plusieurs experts en évaluation avant de faire une offre d'achat pour un prix déterminé;
  - iv) Décision de compléter la transaction à un prix relativement élevé sur la foi d'un seul rapport d'évaluation qui, à notre avis, n'était pas concluant;
  - v) Recours aux services d'un évaluateur qui, d'une certaine manière, était associé à

l'agent d'immeuble chargé de représenter la commission scolaire, ce qui comportait une nouvelle occasion de conflit d'intérêt.

Quant au mérite même de cette transaction, nous ne pouvons pas nous prononcer sur la valeur du site choisi, ni sur le prix payé. On aurait peut-être pu réaliser une économie appréciable, soit en procédant par voie d'expropriation, soit en exerçant une plus grande prudence dans la conduite des négociations. Mais nous ne pouvons certainement pas affirmer d'une manière absolue que le prix payé pour ce terrain fut trop élevé. Nous ne pouvons que constater les déficiences de procédure mentionnées ci-dessus et regretter que les administrateurs scolaires responsables n'aient pas pu ou su y remédier. Il faut cependant reconnaître qu'ils ne sont pas les seuls responsables d'un tel état de choses qui, par ailleurs, nous semble avoir été courant. Nous retenons seulement que cet exemple illustre la nécessité d'une réforme administrative dans ce domaine, comme dans plusieurs autres, ce qui fera l'objet d'une étude plus approfondie dans la quatrième tranche de notre rapport.

#### d) Les constructions d'écoles

Notre attention fut attirée sur le Verdun Catholic High School dont, à première vue, le coût total nous paraissait assez élevé. Nous avons confié à M. Régis Trudeau, ingénieur-conseil, le mandat de calculer le cubage et la superficie de cette école. Sur la base du rapport reçu, nous en sommes arrivés à la conclusion que le prix de cette école était raisonnable.

#### e) Le financement des constructions d'écoles

Nous reproduisons au tableau XXXII (page 104) une comparaison du coût projeté des écoles pour ce qui a trait à l'entreprise générale, selon le montant de la soumission acceptée, avec les subventions reçues du Gouvernement de la province, applicables aux émissions d'obligations faites entre le 1er juillet 1956 et le 30 juin 1963. On y constate que l'aide du Gouvernement provincial fut très importante, car chaque fois, le montant de la subvention représente un pourcentage élevé du coût projeté des écoles en question.

Nous reproduisons par ailleurs au tableau XXXIII (page 105) le coût net des émissions d'obligations faites

LA COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DE VERDUN

COMPARAISON DES SUBVENTIONS ACCORDEES  
POUR CONSTRUCTIONS D'ECOLES PAR LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE  
AVEC LE COUT PROJETE, SELON LE MONTANT DE LA SOUMISSION ACCEPTEE  
(EMISSIONS D'OBLIGATIONS DU 1<sup>er</sup> JUILLET 1956 AU 30 JUIN 1963)

Date de l'émission d'obligations	Ecoles	Coût projeté	Subvention accordée	Nombre de versements annuels	Subvention en % du coût projeté
Mars 1959	N.-D. Auxiliatrice Secondaire Margarita Restauration Y.M.C.A.	\$1,512,600	\$1,058,820	10	70%
Mars 1961	Verdun Catholic High School et résidences	1,909,616	1,432,212	10	75%
Juin 1962	N.-D. de Lourdes Chanoine Théorêt	504,900	348,000	6	70%
Jan. 1963	St-Willibrord Secondaire Richard	224,503	168,000	3	75%

LA COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DE VERDUN

COUT NET DES EMISSIONS D'OBLIGATIONS DU 1<sup>er</sup> JUILLET 1956 AU 30 JUIN 1963 ET COMPARAISON  
AVEC LES COUTS MINIMUM ET MAXIMUM DES EMISSIONS FAITES PAR LES AUTRES COMMISSIONS SCOLAIRES  
(D'APRES LES TABLEAUX RECAPITULATIFS DES VENTES D'OBLIGATIONS SCOLAIRES  
PREPARES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DE QUEBEC)

Date du communiqué	Montant de l'émission	Taux d'intérêt	Description	Mode de Vente	Vendu à	Coût net	Emissions d'obligations faites par toutes les commissions scolaires au cours de la même année	
							COUT NET	
							le plus bas	le plus élevé
24 mars 1959	\$2,575,000	5¼%-5½%	en série, 20 ans	soumissions	\$97.41	5.7398%	5.324%	7.971%
7 mars 1961	2,680,000	5¼%-5½%	en série, 20 ans	soumissions	97.675	5.7282%	5.2673%	7.239%
12 juin 1962	620,000	5% -5½%	en série, 20 ans	soumissions	98.30	5.646%	5.00%	7.2948%
4 janv. 1963	270,000	5¼%-5½%	en série, 20 ans	soumissions	98.703	5.7133%	5.374%	6.714%

par la commission scolaire entre le 1er juillet 1956 et le 30 juin 1963 que nous comparons aux coûts maximum et minimum des émissions d'obligations faites par toutes les autres commissions scolaires de la province au cours des mêmes années. Ces données sont tirées des tableaux récapitulatifs de ventes d'obligations scolaires préparés à chaque fin d'année par la Commission municipale de Québec. Bien que différentes méthodes puissent être utilisées pour calculer le coût net d'une émission d'obligations, la même méthode est utilisée pour toutes les commissions scolaires pour ce qui est des tableaux préparés par la Commission municipale.

Le tableau XXXIII nous indique que le coût net des émissions d'obligations faites par la commission scolaire de Verdun est régulièrement assez voisin du coût minimum enregistré par toutes les commissions scolaires. Il est à noter cependant que le coût net d'une émission d'obligations dépend d'une multitude de facteurs dont: l'importance de l'émission, sa durée, le taux d'intérêt nominal, le crédit de la municipalité, le moment où l'émission est faite, les circonstances dans lesquelles la vente est faite, etc.

Cependant, quelles que soient les différentes modalités qui font que les émissions d'obligations faites par toutes les commissions scolaires ne sont pas nécessairement comparables, il n'en demeure pas moins que le coût des émissions faites par la commission scolaire de Verdun est constamment parmi les plus bas de la province.

---

CHAPITRE VII

L' EQUILIBRE DES REVENUS ET DES DEPENSES

## CHAPITRE VII - L'EQUILIBRE DES REVENUS ET DES DEPENSES

Il ressort de ce que nous venons de voir dans les chapitres précédents qu'il eût été difficile pour la commission scolaire de Verdun de comprimer ses dépenses. Si l'on s'arrête à l'exercice scolaire 1962-63, que nous avons particulièrement étudié, la seule possibilité d'économie de quelque importance réside du côté du nombre de périodes de travail exigé des enseignants du cours secondaire, encore que celles-ci sont liées à la convention collective 1962-64.

Malgré cela, le coût total par élève à Verdun en 1962-63 demeure assez élevé si on le compare, par exemple, avec celui de la Commission des Ecoles Catholiques de Montréal. A Verdun, ce coût était de \$429.05 par élève en 1962-63 (voir tableau IV, page 10) en comparaison de \$327.86 à Montréal, soit une différence de \$101.19.

Plusieurs facteurs expliquent cette différence. D'abord, le service de la dette à Verdun était, en 1962-63, supérieur de \$40 par élève à celui de Montréal, en incluant les intérêts sur les emprunts temporaires. On retrouve par ailleurs à Verdun un personnel enseignant dont la composition laïque est supérieure à celle de Montréal. L'expérience moyenne du corps enseignant laïque est aussi légèrement supérieure à Verdun par rapport à Montréal. Enfin, Verdun comptait une proportion de 28.6% de ses élèves au niveau secondaire en 1962-63, alors qu'à Montréal cette proportion était de 23% l'année précédente. Au niveau secondaire même, Verdun comptait une moyenne de 27.0 élèves par classe en 1962-63, alors qu'à Montréal cette moyenne était de 32.3 élèves l'année précédente. Tous ces facteurs expliquent la majeure partie de la différence observée.

Nous devons dès lors nous pencher sur les revenus de la commission scolaire et nous demander s'il y aurait là une carence ou un facteur quelconque qui aurait affecté ceux-ci au désavantage de la commission scolaire.

Du côté des subventions statutaires, la commission scolaire a reçu ce qu'elle était en droit de recevoir aux termes de la législation en vigueur. Il convient d'ailleurs de faire ressortir à nouveau que, pour ce qui a trait aux articles 2, 3 et 4 de la Loi des Subventions, la commission scolaire a reçu, en 1962-63, le minimum qu'elle retirait en 1960-61 sous la législation antérieure, soit une somme de \$1,422,965,

et ceci en vertu de l'article 13 de la nouvelle loi. La commission scolaire continuera d'ailleurs de recevoir cette somme en 1964-65. C'est dire alors que, n'eût été l'article 13 en question, la commission scolaire aurait reçu moins, c'est-à-dire seulement le montant que lui aurait valu le nombre des élèves inscrits. La majoration spéciale qu'a reçue la commission scolaire de Verdun en 1962-63, aux termes de cet article, se chiffre d'ailleurs à \$230,466. Comme nous l'avons déjà signalé antérieurement, il y a lieu cependant de se demander si la commission scolaire n'aurait pas reçu davantage du produit de la taxe de vente en 1962-63, si celle-ci n'avait pas été centralisée. Nous imaginons bien d'ailleurs que beaucoup de commissions scolaires de ville se posent actuellement la même question. Il faut ajouter immédiatement que la centralisation de la taxe de vente a permis une loi des subventions qui a profité à de très nombreuses commissions scolaires et que si certaines commissions scolaires ont perdu les augmentations futures du produit de la taxe de vente, elles ont pu—et c'est le cas de Verdun—se voir garantir par l'article 13 le minimum de subventions et de revenus provenant de la taxe de vente qu'elles retireraient immédiatement avant cette centralisation. En outre, des politiques subséquentes du Gouvernement de la Province sont venues garantir, à certaines conditions, le financement des déficits des commissions scolaires. Il ressort de tout cela que Verdun n'a pas bénéficié, au cours de l'exercice 1962-63, de l'augmentation probable des revenus provenant de la taxe de vente, ce qui expliquerait une tranche du déficit encouru cette année-là. Comme, d'autre part, elle a pu consolider ce déficit aux conditions précitées, l'on peut de ce fait conclure qu'elle n'a pas subi de réel préjudice.

Nous avons vu également que les subventions relatives aux constructions d'écoles accordées par le Gouvernement de la Province à la commission scolaire de Verdun dans les récentes années se situent à 70% et 75% du coût de ces constructions pour fins de subventions.

Nous devons donc examiner les revenus de la commission scolaire en provenance de la taxe foncière. L'évaluation des compagnies et autres neutres, en 1962-63, se chiffrait à \$27,586,000 et l'évaluation des particuliers catholiques à \$94,125,500. C'est dire déjà que Verdun n'est pas très riche au point de vue évaluation industrielle et commerciale. De fait, la commission scolaire n'a retiré de cette source qu'un revenu par élève de \$23.60 en 1962-63, au taux de \$1.65 fixé par "The Protestant School Board of Greater Montreal". L'évaluation des particuliers catholiques représente une évaluation moyenne de \$16,878 par contribuable à ce qui semble être aux alentours de 73% de la valeur marchande. Ramenée sur une base

d'élève, cette évaluation ne correspond plus qu'à une somme de \$8,044 par élève, ce qui représentait, en 1962-63, un revenu par élève de \$100.38. L'ensemble de la taxe scolaire a donc rapporté à la commission scolaire de Verdun un revenu par élève, en 1962-63, de \$123.98 seulement alors que, la même année, la Commission des Ecoles Catholiques de Montréal percevait une taxe scolaire totale de \$181.97 par élève. Cette comparaison est d'autant plus significative que le taux de la taxe des neutres était le même dans ces deux commissions scolaires (\$1.65) mais que le taux de la taxe des catholiques n'était que de \$0.80 à Montréal au regard de \$1.25 à Verdun, alors que les évaluations étaient sensiblement les mêmes.

Il y a donc une évaluation par élève insuffisante à Verdun pour assurer l'équilibre entre les revenus et les dépenses. En effet, si nous ajoutons au revenu de la taxe foncière par élève de \$123.98 les revenus de \$176.03, par élève, que la commission scolaire retire des subventions et autres sources, nous atteignons un total de \$300.01 par élève au regard d'un coût total de \$429.05. Même avec une évaluation foncière à 100% de la valeur marchande et au taux de taxe de \$1.75 (taux exigé en 1962-63 et 1963-64), le revenu de la taxe foncière n'aurait été que de \$192.83 par élève, ce qui aurait encore été insuffisant pour boucler le budget.

Ce faible revenu par élève est sans doute attribuable pour une bonne part à la forte proportion des résidents-locataires. Nous nous sommes demandé à cet égard s'il n'existait pas à Verdun un problème particulier par suite de la présence d'une assez forte proportion de population de langue anglaise (environ 40%) et malgré que celle-ci comprenne un fort grand nombre de catholiques irlandais. Y avait-il possibilité que les locataires soient principalement catholiques et les propriétaires protestants? Dans quelle mesure la commission scolaire catholique de Verdun recevait-elle des enfants occupant des immeubles dont les taxes foncières allaient à la commission scolaire protestante? Nous nous devons d'explorer plus loin cette question.

Pour ce faire, nous avons examiné le rôle d'évaluation de la Cité de Verdun et nous avons procédé à une redistribution de la valeur foncière entre les dénominations religieuses des occupants, au prorata de la valeur locative, afin de voir si la partie de l'évaluation foncière totale occupée par des catholiques excédait ou non la valeur foncière désignée comme catholique pour fins de taxes scolaires.

Le résultat de notre étude est présenté au tableau XXXIV.

## TABLEAU XXXIV

LA COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DE VERDUN

Evaluation foncière des propriétés imposables  
de la Cité de Verdun au 1er janvier 1963  
pour fins de taxes scolaires, selon la dénomination  
religieuse des propriétaires et celle des occupants(1)

<u>Dénomination religieuse</u>	<u>Valeur des propriétés</u>	<u>Valeur des logements occupés</u>
Catholiques	\$94,117,255	\$76,447,582
Protestants	17,431,230	33,033,556
Neutres et autres	25,975,640	28,042,987

(1) On trouvera de légères différences d'avec le tableau VIII, parce que l'utilisation du rôle a été faite à des dates différentes.

Il ressort de ce tableau que, contrairement à nos attentes, la valeur globale des logements occupés par des protestants dont le propriétaire est catholique est plus élevée que la valeur globale des logements occupés par des catholiques et dont le propriétaire est protestant. La commission scolaire catholique de Verdun perçoit en effet des taxes scolaires sur une évaluation totale dite catholique de \$93,372,105, alors que les catholiques n'occupent, de fait, dans Verdun, des logements que pour une valeur foncière de \$75,745,837.

Cependant et même en face de ce phénomène qui joue à l'avantage de la commission scolaire catholique, il n'en demeure pas moins que le nombre d'occupants est imposant par rapport à l'évaluation foncière. Le tableau suivant, préparé d'après les données de ce même rôle d'évaluation, nous fournit d'abord la distribution des occupants par dénominations religieuses.

## TABLEAU XXXV

LA COMMISSION DES ECOLES CATHOLIQUES DE VERDUN

Distribution des propriétés imposables de Verdun  
au 1er janvier 1963 pour fins de taxes scolaires  
selon la dénomination religieuse des propriétaires  
et celle des occupants (y compris les propriétaires occupants)

<u>Dénomination religieuse</u>	<u>Nombre de propriétés</u>	<u>Nombre d'occupants (y compris les pro- priétaires occupants)</u>
Catholiques	5,572	15,867
Protestants	1,261	6,045
Neutres et autres	<u>634</u>	<u>1,336</u>
	<u>7,467</u>	<u>23,248</u>

Il ressort maintenant des tableaux XXXIV et XXXV que la valeur moyenne du logement occupé tant par les catholiques que par les protestants est d'environ \$5,000. Dans ces circonstances, il n'est pas surprenant que le revenu de la taxe foncière par élève soit relativement peu élevé.

Ajoutons au surplus que même si le taux de la taxe scolaire à Verdun en 1962-63 avait été le taux normalisé pour 1963-64, soit \$2.35 (selon une lettre du 7 octobre 1963 du chef de la division des budgets du Service des Finances scolaires adressée à la commission scolaire), la commission scolaire n'aurait pas pu équilibrer son budget car, pour ce faire, il lui aurait fallu un taux d'environ \$2.80.

La solution du Bill 139

La "Loi modifiant la charte de La Commission des écoles catholiques de Montréal et certaines lois concernant le Bureau métropolitain des écoles protestantes de Montréal" (Bill 139), sanctionnée le 31 juillet 1964, est venue au secours de la commission scolaire de Verdun. En effet, le nouveau mode de répartition de la taxe des neutres prévu par cette

loi accorde à la commission scolaire de Verdun une part de la taxe des neutres estimée préliminairement à \$2,479,703 au regard du montant de \$276,125 seulement que la commission scolaire a perçu de la taxe des neutres en 1962-63.

Grâce à cet apport important, la commission scolaire a pu équilibrer son budget pour 1964-65 et même prévoir un léger surplus de \$57,687 tout en maintenant son taux de taxe à \$1.75.

Il s'agit pour l'instant d'une mesure temporaire, car selon ses termes cette loi dit: "qu'il y a lieu d'adopter un nouveau mode de répartition en attendant les recommandations des diverses commissions d'enquête chargées d'étudier le problème de la fiscalité".

### Elimination du déficit accumulé

Nous avons vu au tableau XIV (page 26) que la commission scolaire de Verdun a terminé son exercice 1962-63 avec un déficit accumulé de \$1,944,794. Ce déficit fut éliminé par un emprunt de consolidation de \$2,050,000 effectué au mois de janvier 1964. L'exercice 1963-64 se soldera par un déficit approximatif de \$1,325,000 qui, selon le discours de l'Honorable Jean Lesage à l'Assemblée Législative le 17 janvier 1964, sera assumé par la Province. De fait, la commission scolaire a reçu une somme de \$950,000 en juillet 1964 du Gouvernement de la Province à titre de premier versement. Le solde de la subvention sera versé après que les états financiers de la commission scolaire pour 1963-64 auront été étudiés en fonction du budget soumis pour 1963-64. Signalons à cet égard que le budget soumis prévoyait un déficit de \$1,611,038, alors que le déficit réel, comme nous l'indiquons ci-dessus, sera de l'ordre de \$1,325,000.

Comme, par ailleurs, le budget de la commission scolaire pour 1964-65 est équilibré, la commission scolaire ne devrait pas avoir de déficit accumulé au 30 juin 1965, situation qu'elle n'a pas connue depuis le 30 juin 1961.

### Perspectives

En excluant tout changement fondamental dans ses responsabilités qui ne serait pas sans influencer ses finances, quelles sont les perspectives pour l'avenir financier immédiat de la commission scolaire de Verdun?

Disons d'abord que le sort de la commission scolaire est maintenant intimement lié à l'augmentation future de la taxe des neutres du Grand Montréal et que toute augmentation de l'évaluation ou du taux des neutres l'affectera directement et d'une façon importante car, après la commission scolaire de Montréal, c'est la commission scolaire de Verdun qui reçoit le plus, en valeur absolue, de la redistribution de cet impôt.

En second lieu, l'équilibre du budget de la commission scolaire de Verdun dépend du maintien de l'article 13 de la Loi des subventions. La commission scolaire retirera encore en 1964-65 son minimum de \$1,422,965 aux termes des articles 2, 3, 4 et 13 de cette loi. Cependant, vu l'important apport du Bill 139 sous forme de taxe provenant des neutres, la subvention per capita, d'après le barème établi à l'article 3, passera de \$66 en 1964-65 à \$14 en 1965-66. Dès lors, la subvention que la commission scolaire reçoit pour la rémunération du personnel enseignant et l'organisation du cours secondaire va diminuer, en 1965-66, de \$52 par élève inscrit, avec une perte additionnelle de \$52 par élève des 8e et 9e années et une autre perte de \$78 pour les élèves des 10e, 11e et 12e années. Sur la base des inscriptions au début de l'année 1964-65, la subvention minimum de \$1,422,965 en 1964-65 sera diminuée de \$872,513 en 1965-66 (y compris la majoration spéciale de \$37,731 en 1964-65 résultant de l'article 13). Cependant, si l'article 13 ne subit pas de modifications dans son application, la commission scolaire se verra accorder une majoration spéciale qui lui assurera toujours son minimum de subvention de \$1,422,965.

Dans l'hypothèse où l'article 13 subirait des modifications d'application, la commission scolaire de Verdun se verrait sans doute traitée comme l'ensemble des commissions scolaires de la Province et selon les politiques du Gouvernement de la Province en matière d'effort de taxe normal et de financement des déficits. Dans cette hypothèse, la commission scolaire de Verdun aura sans doute un déficit inévitable, car la marge entre son taux de taxe actuel (\$1.75) et son taux normalisé (\$2.35) n'est pas suffisante pour combler les subventions qu'elle pourrait perdre.

Ceci pose tout le problème de la fiscalité scolaire, sujet sur lequel nous entendons faire des suggestions dans la quatrième tranche de notre rapport.

---

CHAPITRE VIII

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

## CHAPITRE VIII - CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Après une étude des états financiers annuels de la commission scolaire de Verdun couvrant la période du 1er juillet 1956 au 30 juin 1963, après avoir nous-mêmes visité toutes les écoles, après de nombreuses entrevues avec des membres du personnel enseignant et les fonctionnaires de la commission scolaire, après l'examen d'une partie importante des archives de la commission scolaire, après avoir pris connaissance des mémoires qui nous ont été présentés, nous devons maintenant conclure notre rapport.

Nous croyons que la commission scolaire de Verdun a été généralement bien administrée au cours de cette période. Toutefois, nous devons déplorer que certaines décisions très importantes relatives à l'adoption de la convention collective de 1962-64 et à l'achat d'un terrain au prix de \$241,444 ont été prises sans consultations ni considération appropriées.

Par ailleurs, nous avons vu qu'il a régné un climat de stabilité dans cette commission scolaire et que ses services pédagogiques et administratifs étaient bien structurés.

Le déséquilibre des dernières années entre les revenus et les dépenses de cette commission scolaire, dans une très large mesure, n'est pas attribuable à des dépenses qu'on aurait pu diminuer, mais plutôt à une assiette fiscale, par élève, insuffisante. Il eût d'ailleurs été impossible aux commissaires de remédier à cette situation sans exiger des contribuables un effort fiscal dépassant l'effort normalisé. Si ce n'était d'ailleurs du Bill 139, cette commission scolaire se trouverait encore aujourd'hui devant un déficit inévitable.

Des recommandations contenues dans les mémoires qui nous ont été présentés, plusieurs sont très intéressantes. Aussi quelques-unes d'entre elles ont-elles inspiré certaines recommandations spécifiques qui suivront. Nous avons cependant retenu, pour considération future, certaines autres recommandations qui pourront trouver leur écho dans la quatrième tranche de notre rapport. Ces dernières portent entre autres sur la fusion de commissions scolaires, les reprises de cours durant la période des vacances, la formation de conseils au niveau des écoles, la représentation des instituteurs au comité pédagogique et la représentation de la minorité de langue anglaise chez les commissaires d'écoles.

Sur ce dernier point, il existe une situation particulière à Verdun en ce que le représentant de la minorité n'est pas élu mais plutôt nommé par l'Archevêque de Montréal, et ceci en vertu d'une loi propre à la commission scolaire de Verdun. Nous croyons pour l'instant que ce commissaire devrait être élu et nous entendons, dans la quatrième tranche de notre rapport, faire des recommandations quant aux modalités de cette élection, alors que nous aborderons cette question sur un plan plus général.

Remarquons, par ailleurs, que les diverses lois successives et particulières à la commission scolaire de Verdun contiennent plusieurs dispositions maintenant prévues par la loi générale sur l'éducation. Quant aux autres dispositions, elles concernent le mode électoral particulier à Verdun qui prive les parents non propriétaires du droit de vote (page 32) et les modalités de la perception des taxes scolaires par la Cité de Verdun (page 98) qui pourraient faire l'objet d'une entente sous l'empire de la loi générale. Nous croyons dès lors que les lois particulières à la commission scolaire de Verdun devraient être abrogées.

Notre enquête ayant surtout porté sur l'organisation pédagogique et administrative de la commission scolaire de Verdun, nous formulons les recommandations précises suivantes que nous vous présentons dans l'ordre qui a présidé à la rédaction de ce rapport:

1. Que la fonction du secrétaire général des écoles soit revue de façon à lui confier de plus grandes responsabilités pédagogiques (p. 42).
2. Que soit précisée la position du visiteur ecclésiastique dans la hiérarchie pédagogique et administrative (pages 42 et 43).
3. Que soient mises en application les recommandations contenues dans les pages 44 à 57 concernant:
  - a) l'enseignement du français comme langue maternelle (p.44);
  - b) l'enseignement du dessin et des arts plastiques (p. 45);
  - c) le fonctionnement des bibliothèques (pages 47 et 48);
  - d) l'éducation physique (page 46);
  - e) l'établissement d'un programme de constructions scolaires (page 54);
  - f) l'enseignement pré-scolaire (page 57).

4. Que la commission scolaire élabore un plan selon lequel chaque école serait dotée le plus tôt possible:
    - a) d'une salle de bibliothèque et de projection (pages 47 et 54);
    - b) d'une salle pour le personnel enseignant (page 54).
  5. Que l'on procède graduellement à une meilleure utilisation des ressources humaines et matérielles, particulièrement:
    - a) en introduisant un système de rotation des groupes d'élèves dans les classes du niveau secondaire (page 53);
    - b) en revisant le nombre de périodes d'enseignement et de surveillance assignées à chaque instituteur (page 64);
    - c) en installant un système d'intercommunication dans les écoles qui n'en possèdent pas (page 56).
  6. Que soit clarifiée la position des directeurs d'école et des assistants-directeurs d'école quant à leurs relations avec l'Association des Instituteurs catholiques de Verdun.
  7. Qu'un effort sérieux soit fait pour que les négociations relatives à la convention collective des instituteurs se terminent avant l'expiration de la convention en vigueur.
  8. Que les commissaires requièrent les services d'experts à l'occasion de la négociation d'une convention collective.
  9. Que les commissaires délèguent plus d'autorité au point de vue préparation et administration du budget annuel (page 96).
  10. Qu'une procédure administrative générale et appropriée soit établie pour l'achat de terrains et pour les demandes de soumissions.
  11. Que les lois particulières à la commission scolaire de Verdun soient abrogées (page 117).
-